

CULTURE : une FICHE pour L'essentiel



#TERRITOIRES
#CULTURE
#PROJET DE TERRITOIRE
#COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Réalisées par :



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE VIVANT

En partenariat avec :



SOMMAIRE

Connaître son territoire p.3

- ▷ Attractivité et habitabilité d'un territoire
- ▷ Le diagnostic de territoire

Connaître son environnement p.14

- ▷ Les centres ressources culture
- ▷ Les acteurs institutionnels de la culture
- ▷ Les pratiques musicales amateurs : un levier de développement culturel

Cadre juridique des activités culturelles p.29

- ▷ L'engagement des bénévoles dans les activités culturelles
- ▷ Modes de rémunération d'une activité culturelle
- ▷ Les responsabilités et obligations des élu·es

Construire une politique culturelle p.42

- ▷ Élaborer une politique culturelle
- ▷ L'intercommunalité culturelle
- ▷ Élu·es et formation

Politiques de la culture p.55

- ▷ La bibliothèque / médiathèque de territoire
- ▷ Développer la danse sur son territoire
- ▷ La protection du patrimoine culturel : pourquoi, comment ?
- ▷ L'éducation artistique et culturelle

Organiser un événement culturel p.72

- ▷ Organiser un événement culturel éco-responsable
- ▷ Organiser une exposition d'art
- ▷ Osez les arts en espace public !

Gérer un lieu culturel p.85

- ▷ Les résidences d'artistes et d'auteur·es
- ▷ Les conservatoires et écoles de musique
- ▷ De la salle polyvalente au lieu de spectacle
- ▷ Les tiers-lieux à dimension culturelle

Financer des activités culturellesp.102

- ▷ Le mécénat pour développer son territoire

La participation culturellep.107

- ▷ La création partagée, forme de projet participatif
- ▷ Les droits culturels des personnes

Intersectorialitép.116

- ▷ Les liens entre la culture et l'ESS

INTRODUCTION

Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, L'A. Agence culturelle Nouvelle Aquitaine, Artis en Bourgogne Franche-Comté (jusqu'en juin 2024) ont conçu plus de 25 fiches à l'intention des élus, des agents de développement et des professionnels de la culture.

Informatives et méthodologiques, elles permettent de saisir les enjeux de grands sujets essentiels. La protection du patrimoine culturel, l'engagement des bénévoles, les résidences d'artistes-auteurs, l'intercommunalité culturelle, les conservatoires et écoles de musique, le mécénat territorial... Au fil de leur mandat ou de leur carrière, les élus, les professionnels de la culture ou les agents d'intercommunalité rencontrent une grande diversité de situations et de sujets pour lesquels ils ne sont pas nécessairement formés.

L'objectif de ces fiches est de donner des éléments de lecture essentiels sur chaque sujet : chiffres, éléments historiques, statuts juridiques, afin de gagner en compréhension des enjeux et de monter en compétences. Les thématiques ont été définies en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France et la complicité de la FNCC, pour répondre aux besoins des publics visés.

Toutes ces fiches sont téléchargeables individuellement et gratuitement sur les sites internet de chacun des partenaires et diffusées dans les régions Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes.

Remises à jour cet automne 2024, elles sont compilées dans ce recueil, qui permet d'avoir une vision d'ensemble des sujets abordés.

Illustrées par **Marion Boucharlat** et réalisées selon les sujets par les agences ou différents partenaires (AC//RA,), elles renvoient également vers de nombreuses ressources pour poursuivre les recherches si nécessaire.



CONNAÎTRE SON TERRITOIRE

CULTURE : une FICHE pour L'ESSENTIEL

Les territoires ruraux connaissent en France un regain démographique fondé pour l'essentiel sur un solde migratoire positif. Si cette tendance reste à nuancer selon les différentes typologies de ruralités, l'arrivée de nouvelles populations pose ainsi la question de la cohésion sociale et territoriale. L'accueil de nouveaux et nouvelles habitant·es peut être le socle de nouvelles politiques de développement territorial. C'est également un levier essentiel pour régénérer l'économie

puisque 70% des richesses proviennent de l'économie résidentielle (richesses et emplois produits localement pour le quotidien des habitant·es). Mais faire de la place et savoir accueillir « l'autre » ne se décrète pas. Cela s'organise, cela se cultive. Comment rendre le territoire vivant, ouvert et désirable à la fois pour les populations résidentes et pour celles qui aimeraient venir s'y installer ? Car pour qu'un « pays » soit habité, il faut qu'il soit habitable ! Et la culture y joue un rôle prépondérant.

attractivité et habitabilité d'un territoire

avril 2024



+

Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

ARTIS
en Bourgogne-Franche-Comté

En partenariat avec



DÉFINITION

— COMMENT DÉFINIR L'ATTRACTIVITÉ D'UN TERRITOIRE ? —

C'est un territoire qui d'abord offre à ses habitant·es les capacités de s'épanouir sans avoir à le quitter. Il est possible sur ce territoire, de manière individuelle et collective, de s'y réaliser. C'est un territoire, parce qu'il est animé, qui donne envie à des personnes de venir s'y installer et d'y vivre en ayant des activités. C'est enfin un territoire qui sait communiquer autour de son projet et qui a une image « positive ».

— C'EST QUOI L'HABITABILITÉ D'UN TERRITOIRE ? —

Il s'agit des conditions de vie dans le territoire (les aménités naturelles et construites) qui sont offertes et qui contribuent à la qualité de vie :

- **cadre de vie** (paysages, climat, urbanisme et urbanité, patrimoines)
- **services** (éducation, santé, transports, loisirs, commerces, vie sociale...)
- **propositions culturelles** (pratiquer, découvrir, se construire, rencontrer, se divertir, écouter, participer...)
- **l'accompagnement** (structures et personnes ressources, offres de formations...)
- **l'hospitalité du territoire** (ouverture des mentalités, intégration, qualité de l'accueil...)

ENJEUX

— IDENTITÉ DU TERRITOIRE OU SINGULARITÉ TERRITORIALE ? —

Puissant facteur d'attractivité, l'identité territoriale peut être également facteur d'exclusion, lorsque le territoire se replie sur lui-même. Plus que l'identité, c'est la singularité du territoire qui forge son image sensible et alors désirable. L'identité territoriale est sans cesse en mouvement. La figer, c'est figer les énergies et la créativité des habitants. Attention aux démarches de marketing territorial : tout n'est pas marchandise ou objet.

— QUELS PRINCIPAUX ENJEUX POUR LES TERRITOIRES EN MATIÈRE D'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS ? —

- Rester en vie ! Un territoire qui n'accueille pas est un territoire qui se délite.
- Maintenir la qualité de la vie, le tissu socioéconomique, renouveler les générations.
- Construire le « vivre ensemble », apaiser les conflits d'usage, assurer la mixité sociale.
- Valoriser les écosystèmes naturels et en prendre soin sans les dégrader.

— QUELS PRINCIPAUX ENJEUX ET FACTEURS D'ATTRACTIVITÉ ? —

- **Les enjeux** : l'accès au logement, à l'activité, aux services, à l'éducation et aux richesses et ressources culturelles.
- **Les facteurs** : l'image du territoire, le cadre, le coût et la qualité de vie, les facteurs culturels et patrimoniaux.

— LA « CULTURE DE L'ACCUEIL » C'EST QUOI ET POURQUOI S'EN SOUCIER ? —

Habiter depuis toujours ou depuis peu un territoire où il fait bon vivre, où les personnes peuvent s'émanciper et se construire aisément, où l'on sait accueillir et où l'on se sent accueilli, tels pourraient être les critères de l'habitabilité d'un territoire. La culture de l'accueil est un moyen d'y parvenir. Ainsi la construction d'un projet de territoire « inclusif » favorise l'apaisement des tensions et permet de mettre en œuvre les conditions de rencontres et d'échanges actifs entre « anciens » et « nouveaux ».

D'où peuvent provenir les tensions entre les populations souches et les nouvelles ?

Côté populations souches

- Sentiment d'échec avec l'arrivée de porteurs de projet valorisant différemment les atouts du territoire
- Sentiment de « concurrence »
- La peur d'un changement subi (social, culturel, économique)
- La méconnaissance des « néos » et de leur mode de vie

Côté nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes

- Sentiment de « supériorité » parfois exprimé ou ressenti
- Volonté de s'isoler (phénomène « d'insularité »)
- Méconnaissance des traditions locales, des usages sociaux
- Méconnaissance de la langue, tentation du repli communautaire ou de l'entre-soi

QUELQUES PISTES

— « LA CULTURE DE L'ACCUEIL » : QUELQUES FACTEURS DE RÉUSSITE —

Afin d'éviter les stigmatisations entre les habitant·es, il est souhaitable de :

- ▷ Favoriser et organiser des rencontres entre populations locales et néos afin de mettre à disposition les « clefs » de lecture et de compréhension du territoire (patrimoines, histoire, singularités).
- ▷ Favoriser les lieux d'échange et de mixité sociale, favoriser l'interconnaissance (urbanisme, vie associative, vie et activités culturelles...). Identifier l'existant pour le consolider, l'amplifier.
- ▷ Valoriser les plus-values liées à l'arrivée des nouvelles populations.
- ▷ Favoriser le « parrainage » entre locaux et néos.

— QUELQUES OUTILS OU ACTIONS —

- ▷ Organiser des réunions publiques pour favoriser les contacts avec les élu·es et le tissu socioéconomique local (pot d'accueil annuel).
- ▷ Réaliser des guides et des plaquettes d'accueil présentant le territoire et ses services.
- ▷ Faciliter l'accès aux cours de langues, proposer un accompagnement administratif et social pour les étrangers.
- ▷ Constituer des comités locaux d'accueil (élu·es, habitant·es).
- ▷ Développer ou soutenir des lieux de convivialité (commerces multifonctionnels, cafés associatifs, tiers-lieux...).

— LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE —

Pour donner à voir la richesse des ressources culturelles du territoire, des personnes qui y résident, pour favoriser le lien entre les personnes, le projet culturel de territoire trouve toute sa place. Mené dans le respect des personnes et de leurs diversités, il permet à chacun·e d'exprimer ce qu'il ou elle est, et d'entrer en relation à travers un projet commun. Pensée en transversalité, l'art et la culture amènent sensibilité et humanité au projet de territoire. C'est la culture qui fabrique le territoire et non l'inverse !

POUR ALLER PLUS LOIN



RESSOURCES :

Ruralités :

agence-cohesion-territoires.gouv.fr
les-nouvelles-ruralites.com
unadel.org

Politiques d'accueil, dossiers, méthodes et outils :

accueil-integration-refugies.fr

Podcasts :

localos.fr
latraverse.lepodcast.fr

Culture, accueil et attractivité :

scenes-territoires.fr
lagazettedescommunes.com
scenescroisees.fr

RÉDACTION
Jean-Yves Pineau, directeur des Localos/
Auvergne- Rhône-Alpes Spectacle Vivant

**TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE
SUR LES SITES DES AGENCES**

la-nouvelle aquitaine.fr
auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr
artis-bfc.fr

le diagnostic de territoire

avril 2024

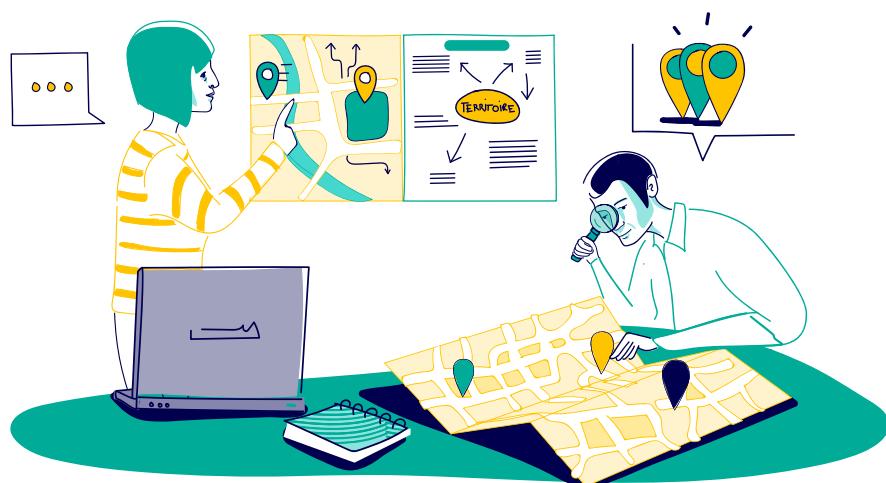
En début ou en cours de mandat, réaliser un diagnostic de territoire peut être souhaité pour penser un projet de territoire ou un projet plus spécifique. Afin de vous aider dans la réflexion et la réalisation de ce diagnostic, cette fiche revient sur ses principaux objectifs, enjeux et étapes.

Cette fiche est réalisée à partir de la production diagnostic-territoire.org, 2016, fruit d'un travail d'acteurs du développement local et de l'action sociale, que vous pouvez consulter pour avoir une version plus complète (une dizaine de pages).

Qu'est-ce qu'un diagnostic de territoire ?

« Le diagnostic est un processus de travail participatif qui met en évidence les points forts, les points faibles, les potentialités et les menaces du territoire. Il recherche des écarts entre les représentations des différents acteurs, met en évidence des atouts et des attentes, il recherche les causes des dysfonctionnements et surtout recherche des axes de progrès.¹ »

1. Le diagnostic partagé, un outil au service du projet territorial enfance jeunesse, guide pratique, D'Qual



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

A QUOI SERT UN DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE ?



LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE SERT À :

- ▶ Connaître son territoire, ses forces, ses faiblesses et les opportunités.
- ▶ Connaître son public, ses attentes, ses besoins.
- ▶ Éclairer la décision, orienter ou réorienter son action.
- ▶ Instaurer un dialogue entre les acteurs.



LE DIAGNOSTIC NE DOIT PAS SERVIR À :

- ▶ Justifier des choix déjà effectués.
- ▶ Servir des prises de pouvoir.
- ▶ Régler des comptes.
- ▶ éviter le terrain.

LES ÉTAPES DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

ÉTAPE 0 : CLARIFIER L'OBJECTIF DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Le diagnostic part d'une situation initiale avec des symptômes, des besoins plus ou moins exprimés à explorer. Il faut décrypter les attentes pour formuler une commande, interpréter les écarts entre l'existant et l'état souhaitable.

Formuler une demande pour le diagnostic de territoire

Qu'est-ce qui est attendu ? Quels sont les échecs ou insatisfactions éventuels qui ont conduit à la réalisation du diagnostic de territoire ? Dans quel contexte se déroule-t-il ? Existe-t-il des points de tension et/ou de vigilance ?

- Le diagnostic n'est pas une fin en soi, il constitue une étape et a une finalité opérationnelle.
- Il repose sur la participation des acteurs (habitants, partenaires, élu·es...), sur la confrontation des points de vue et la recherche de solutions communes. Il suppose donc un travail de coordination important.

ÉTAPE 1 : POSER LE CADRE DE TRAVAIL, LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Posé par écrit, le cadre de travail est une condition à la réussite du diagnostic.

Déterminer la place et le rôle de chacun

Quels sont les moyens humains alloués à ce diagnostic ?
Quel temps sera alloué à ce travail ?

Déterminer le cadre de coopération entre les acteurs

Donner et prendre en compte la parole de celles et ceux qui vivent ou travaillent sur le territoire est un enjeu central du diagnostic.

Qui sont les référents et/ou chefs de projet ?
Y-a-t il un groupe de travail constitué ? Un comité de pilotage ? Quels en sont les objectifs et missions ? A quelle fréquence se réunit-il ?

Allouer des moyens matériels et financiers

La conduite du diagnostic devra être adaptée aux moyens humains et financiers disponibles.

Fixer un calendrier balisé par des étapes claires

ÉTAPE 2 : RECUEILLIR DES DONNÉES

L'enjeu d'un diagnostic de territoire est de parvenir à faire s'enrichir mutuellement les données quantitatives et qualitatives. Il est aussi important de revenir sur la genèse, l'antériorité, l'histoire de ce qui est analysé. Un état des lieux permet d'observer, interpréter, analyser. Les données peuvent être de différentes formes.

Recueillir des données quantitatives

- Sous forme chiffrée, elles permettent de mesurer ou d'apprécier un état, une évolution.
- Elles sont utiles quand on cherche à décrire le qui, quoi, où et quand.

Recueillir des données qualitatives

- Elles sont issues des observations du territoire et/ou de la parole des personnes qui y habitent ou y interviennent.
- Elles permettent de qualifier des faits ou des phénomènes.
- Elles sont utiles quand on cherche à expliquer le comment et le pourquoi.

Récupérer les données déjà disponibles ou analysées

On les trouvera dans les documents des différentes institutions, sur Internet, dans la presse.

Rechercher ou construire des données

Il s'agit d'identifier les sources et construire des outils de recueil adaptés : grilles entretiens, trames d'animation, tableaux de données.

ÉTAPE 3 : ANALYSER LES DONNÉES

L'analyse des données permet de déterminer des enjeux qui seront utiles pour construire un projet et/ou des actions adaptées au territoire.

Synthétiser les points forts

Les atouts, forces, réussites, satisfactions, opportunités.

Synthétiser les points faibles

Les fragilités, faiblesses, carences, besoins non couverts, risques, menaces.

ÉTAPE 4 : DÉFINIR UNE STRATÉGIE D'ACTION

Le travail de projection s'appuie sur les résultats du diagnostic. A ce stade, on recherche l'adhésion et les synergies entre acteurs pour aboutir à la production d'un projet auquel chacun peut prendre part.

Cette démarche prospective permet de définir une stratégie d'action pour améliorer la situation initiale, l'adapter, l'optimiser.

Définir des orientations prioritaires

Définir des actions qui répondent aux objectifs visés

Certaines sont déjà existantes et peuvent être maintenues ou renforcées, d'autres sont à imaginer et/ou à mettre en place.

Définir les moyens à mobiliser

Qui fait quoi, quand, et comment ?

Définir des modalités et des indicateurs d'évaluation

Permet d'ajuster et réajuster les actions.

ÉTAPE 5 : COMMUNIQUER LES RÉSULTATS

La restitution, pensée en amont, est assumée en vue d'une appropriation et d'une vision partagée.

Communiquer sur les avancées des travaux

Permet de réajuster la démarche, partager des questionnements ou hypothèses, construire collectivement.

Restituer les résultats à un large public

- Communiquer les résultats du diagnostic aux personnes mobilisées ou interrogées répond d'une « éthique » du diagnostic. Chacun a le droit de savoir ce qui est fait de sa parole.
- Permet aux acteurs de s'approprier le diagnostic.
- Permet de susciter des débats et échanges.
- Engage la conduite du changement, initie les nouvelles actions.

LE DIAGNOSTIC À FAIRE EN INTERNE OU FAIRE-FAIRE ?

Si des compétences existent en interne, cela constituera un gain en légitimité et qualification pour la personne qui en aura la charge. Mais, il faut rester dans la zone de confort, ne pas se mettre en danger par rapport aux compétences ou au temps de travail qui peuvent être consacrés en interne. Un diagnostic peut être divisé en tâches dont une partie peut être confiée à un consultant extérieur, mais il faut au moins être présent dans la conception, la commande. Il faut animer la démarche, la piloter, sans laisser toutes les clefs au prestataire. Enfin, il faut toujours être prêt à faire bouger les lignes pour rendre un diagnostic acceptable.

POUR ALLER PLUS LOIN



Diagnostic de territoire, définitions et méthodes
diagnostic-territoire.org

Guide pour les démarches d'économie territoriale
cerema.fr

Guide des projets culturels de territoire - Méthodologie et ressources
mayenneculture.fr

Agence culturelle grand est - Les essentiels
culture-territoires.org

Comment réaliser le diagnostic préalable d'un microprojet de solidarité internationale
mediatheque.agencemicroprojets.org

RÉDACTION

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant

**TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE
SUR LES SITES DES AGENCES**

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

artis-bfc.fr



CONNAÎTRE SON ENVIRONNEMENT

CULTURE : une **FICHE** pour l'essentiel

La question de la ressource est primordiale dans le secteur culturel. Les règles (juridiques, sociales, administratives...) qui régissent l'ensemble des métiers sont en perpétuelles évolutions et une veille régulière est nécessaire afin d'évoluer dans un environnement sécurisé.

Le rôle des centres et des personnes ressources est donc indispensable au bon fonctionnement de l'écosystème artistique et culturel. Ces lieux sont cependant nombreux et protéiformes, il est donc judicieux de les identifier, d'en connaître leurs spécificités afin de se repérer et de comprendre les ressources proposées.

les **centres de** **ressources** **culture**

juillet 2024



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élus manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élus. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

ARTIS
en Bourgogne-Franche-Comté

En partenariat avec



LEURS RÔLES ET MISSIONS

S'il n'existe ni labellisation ni circulaire ministérielle définissant le rôle et la mission ressource de la majorité de ces structures, nous pouvons dire que leur objet reste l'information, le conseil et l'orientation des publics sur des problématiques diverses (politiques culturelles, informations juridiques et sociales, mise en valeur des projets, bonnes pratiques...). Défendre l'accès à des ressources qualifiées pour le plus grand nombre reste un objectif central de ces centres ressources.

Le personnel de ces centres a pour mission de diffuser, transmettre, faciliter l'accès des documents et ressources les plus larges possibles suivant leur périmètre de travail et d'actions.

Certaines de ces structures ont par ailleurs des missions d'observation et de formation.

- **Par « centre ressource culture » est donc entendu toute institution dont la mission est d'orienter, de conseiller, de répertorier et de diffuser des informations dans le champ de la culture.**

Ils sont tous dotés de sites internet capitalisant de nombreuses informations : fiches et guides pratiques, bases de données, veilles thématiques, actualités du secteur, RDV conseils...

LES DIFFÉRENTS CENTRES RESSOURCES DU SECTEUR CULTUREL

Nous avons donc fait le choix de vous en indiquer les principaux tant nationaux que régionaux, tant généralistes que spécialistes. Nous les avons classés par grandes thématiques.

Cette liste est non-exhaustive et sera amenée à s'enrichir régulièrement.

— GÉNÉRALISTES DU SECTEUR CULTUREL —

→ **AFDAS**

OPCO des secteurs de la culture, il accompagne les entreprises et salariés du secteur dans le développement de la formation.

afdas.com

→ **DRAC - Directions Régionales des Affaires Culturelles**

culture.gouv.fr

→ **FNCC - Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture**

Elle rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

fncc.fr

→ **France Travail Spectacle**

Agence dédiée aux personnes en recherche d'emploi, intermittent·es et entreprises de la culture.

francetravail.fr/spectacle

→ **Observatoire des politiques culturelles - OPC**

L'OPC est un organisme national consacré aux politiques culturelles. Il mène des enquêtes, publie des analyses, forme aux métiers de la culture, organise des rencontres publiques et anime des coopérations territoriales.

observatoire-culture.net

→ **OPALE**

Accompagne la consolidation et le développement des structures, principalement associatives, artistiques et culturelles, et de leurs emplois.

opale.asso.fr

AGENCES RÉGIONALES ET LES OFFICES CULTURELS RÉGIONAUX

Les agences et offices mènent des missions de service public (animation de réseaux, accompagnement et conseil, aide à la professionnalisation, formation, observation et études, aide à la diffusion, mise en valeur des propositions artistiques, appui aux politiques culturelles, ressources, parc de matériel...) à destination des personnes développant ou soutenant des actions dans le champ culturel et artistique, avec le soutien des pouvoirs publics.

- **L'A - Agence culturelle Nouvelle Aquitaine**

la-nouvelleaquitaine.fr

- **Arsud - région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

arsud-regionsud.com

- **Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle vivant**

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

- **Normandie Musiques Actuelles**

norma-asso.fr

• **La Collaborative réunit 5 agences et offices régionaux de développement artistique et culturel :** l'OARA Nouvelle-Aquitaine, l'Odia Normandie, Occitanie en scène, Spectacle vivant en Bretagne et l'Agence culturelle Grand Est.

www.lacollaborative.fr



Les syndicats d'employeurs (SMA, Synavi, SCC, Syndeac, Prodiss...) **et syndicats de salariés** (CGT, CFDT, FO...) peuvent également être de bonnes ressources pour tout ce qui concerne la législation spécifique au champ culturel.

— SPÉCIALISÉS (PAR DOMAINES ARTISTIQUES) —

Livre et lecture

- **Bibliothèque de France (BNF)**

bnf.fr

- **Catalogue collectif des grandes bibliothèques et les médiathèques sur l'ensemble du territoire**

Il permet de rechercher des ouvrages dans les fonds de plus de 5000 bibliothèques.

ccfr.bnffr

- **Centre national du livre - CNL**

centrenationaldulivre.fr

- **Fédération interrégionale du livre et de la lecture - FILL**

fill-livrelecture.org

- **Printemps des poètes / Centre pour la poésie**

printempsdespoetes.com

AGENCES RÉGIONALES DU LIVRE

Les agences régionales du livre et de la lecture ou structures régionales pour le livre (SRL) sont le lieu de concertation privilégié entre l'État et la Région afin de mettre en œuvre et d'ajuster les politiques publiques du livre et de la lecture sur le territoire. Elles sont également un lieu de coopération entre professionnel·les et de prospective pour le développement du livre et de la lecture.

Liste disponible à la FILL : fill-livrelecture.org

Spectacle vivant

Pluridisciplinaire

→ **Commission paritaire nationale emploi formation du spectacle vivant (CPNEF-SV)**
cpnefsv.org

Danse

→ **Centre national de la danse (CN D) et son antenne de Lyon**
cnd.fr

→ **Numeridanse**
maisondeladanse.com

Musique

→ **Centre national de la musique (CNM)**
cnm.fr

→ **Cité de la voix**
lacitedelavoix.net

→ **Ethnopôles - Acteurs de la recherche en ethnologie de la France et du patrimoine**
culture.gouv.fr

→ **Fédération des associations de musiques et danses traditionnelles (FAMDT)**
famdt.com

→ **Philharmonie de Paris**
philharmoniedeparis.fr

→ **Zone Franche, réseau consacré aux musiques du monde**
zonefranche.com

Cirque, arts de la rue, théâtre, marionnette

→ **Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre (ARTCENA)**
artcena.fr

→ **Centre national des arts du cirque (CNAC)**
cnac.fr

→ **Institut national de la marionnette**
marionnette.com

→ **THEMAA - Association nationale des théâtres de marionnettes et arts associés**
themaa-marionnettes.com

Audiovisuel

→ **Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)**
cnc.fr

→ **Cinémathèque française / Bibliothèque du film**
cinematheque.fr

→ **Commission paritaire nationale emploi et formation de l'audiovisuel (CPNEF-AV)**
cpnef-av.fr

→ **Institut national de l'audiovisuel (INA)**
ina.fr

Arts plastiques

- **Centre national des arts plastiques (CNAP)**
cnap.fr
- **Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)**
fncaue.com
- **Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiennes (FRAAP)**
fraap.org
- **Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC)**
culture.gouv.fr

Patrimoine

- **Institut national du patrimoine (INP)**
inp.fr
- **Institut national de l'histoire de l'art (INHA)**
inha.fr

— SPÉCIALISÉS (PAR GRANDE THÉMATIQUE) —

Éco-responsabilité

- **Shift Project**
theshiftproject.org
- **Réseau Culture 21**
reseauculture21.fr

Enseignement artistique

- **Canopé - Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle**
reseau-canope.fr

Europe et international

- **Institut français**
pro.institutfrancais.com
- **Relais culture Europe**
relais-culture-europe.eu

Santé

- **Culture et handicap / Ministère de la Culture**
culture.gouv.fr/Thematiques
- **Interstices - Culture et Santé en Auvergne-Rhône-Alpes**
interstices-auvergnerhonealpes.fr
- **Lutte contre les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels) - AFDAS**
olecio.fr
- **Prévention des risques dans le spectacle vivant**
prevention-spectacle.fr
- **Thalie Santé**
thalie-sante.org

Territoires

- **Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)**
agence-cohesion-territoires.gouv.fr
- **AVISE - agence d'ingénierie pour entreprendre autrement (ESS, territoires, enjeux...)**
avise.org
- **Champs Libres - l'art et la culture loin des villes en Nouvelle-Aquitaine**
champslibres.media
- **Culture et ruralité (UFISC)**
cultureruralite.fr
- **Culture-Co - Réseau national pour la culture dans les départements**
culture-co.fr
- **Réseau Rural Français (national/régional)**
www.reseau-national-agricultures-ruralites.fr
- **Veille permanente sur la culture et les territoires - Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant**
scoop.it

Tiers-lieux

- **La coopérative des tiers-lieux**
coop.tierslieux.net
- **France Tiers-Lieux**
francetierslieux.fr
- **Tiers-Lieux - Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)**
tierslieux.anct.gouv.fr



les acteurs institutionnels de la culture

avril 2024

En France, le domaine culturel est marqué par l'importance de l'intervention de la puissance publique. Même s'il existe un secteur privé très important au sein de la culture, le secteur dit « public » ou « subventionné » n'en est pas moins fort.

Plusieurs acteurs institutionnels jouent un rôle dans le soutien à la culture, à savoir l'État, les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Cette fiche a pour but de présenter les rôles et les prérogatives des pouvoirs publics dans le domaine culturel, leurs modes de soutiens et leurs spécificités.



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

L'ÉTAT – LE MINISTÈRE DE LA CULTURE

MISSIONS ET ORGANISATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

– | Mission

« Rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France ».
Source : *Décret n° 2022-844 du 1er juin 2022 relatif aux attributions du ministre de la culture*

Le ministère de la Culture agit dans différents domaines disciplinaires et « **favorise la création et la diffusion des œuvres de l'art et de l'esprit** » :

- ▶ le patrimoine et l'archéologie préventive
- ▶ l'architecture
- ▶ le spectacle vivant (théâtre, danse, cirque...) et les musiques (vivantes et enregistrées)
- ▶ les arts plastiques et visuels
- ▶ la langue française et les langues régionales
- ▶ les médias et l'audiovisuel
- ▶ les industries culturelles (livre, cinéma...)

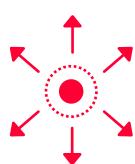
Il conduit également des actions transversales :

- ▶ développement des pratiques et enseignements artistiques
- ▶ éducation artistique et culturelle
- ▶ numérique
- ▶ rayonnement culturel international

– | Organisation des services

Administration dite « centrale »

- secrétariat général
- directions spécialisées (patrimoine, création artistique, industries culturelles...)
- délégation générale (à la transmissions, aux territoires, à la langue française...)



Services déconcentrée

Les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) représentent le ministère dans chaque région métropolitaine.
Elles appliquent la politique du ministère en l'adaptant aux réalités locales

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET STRUCTURES LABELLISÉES

Le ministère de la Culture déploie sa politique à travers différents projets, réseaux d'établissements publics et structures labellisées.

Les établissements publics disposent d'une certaine autonomie administrative et financière et remplissent une mission d'intérêt général

Les structures labellisées valorisent et soutiennent la diversité du patrimoine ainsi que de la création sur l'ensemble du territoire français.

Point commun : Remplir des missions inscrites dans un cahier des charges (modalités de gouvernance, missions thématiques et obligations à respecter sur le soutien à la création, les actions en direction des publics...)

Exemples :

- ▶ Patrimoine : le Centre des monuments nationaux, les Maisons des Illustres, les Centres culturels de rencontres...
- ▶ Architecture : la Cité de l'architecture et du patrimoine, les Écoles nationales supérieures d'architecture...
- ▶ Spectacle vivant : les Centres de ressources nationaux (théâtre, danse, musique...), les Scènes nationales, les établissements supérieurs d'enseignements artistiques...
- ▶ Arts plastiques : le Centre national des arts plastiques, les Écoles Nationales Supérieures d'Art, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain (FRAC)...
- ▶ Livre : le Centre National du Livre...
- ▶ Médias et audiovisuel : le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)...

AUTRES SPÉCIFICITÉS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le ministère de la Culture est signataire de conventions :

- **avec d'autres ministères** : Éducation nationale, Santé, Justice, pour développer une action culturelle dans les établissements sous tutelle de ces ministères
- **avec des collectivités** (conventions de territoire ou autour de dispositifs/d'établissements, accompagne les collectivités dans la mise en place d'une politique culturelle et des financements par projets...)

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Depuis les années 1980*, l'État a engagé **un processus de décentralisation** (transfert de compétences administratives) en direction des collectivités territoriales.

Dans le domaine culturel, la loi définit certaines compétences spécifiques pour les Départements et les Régions :

- Départements : création et gestion des bibliothèques de prêt, des services d'archives, de musées, protection du patrimoine...
- Régions : promotion de la diversité culturelle et soutien à la création de projets sportifs et culturels
- Les communes disposent de la clause de compétence générale (capacité d'intervention générale non limitée par une énumération de compétences définies par la loi).
Sauf transfert à l'Intercommunalité, elles peuvent ainsi gérer ou soutenir différents équipements (théâtres de ville, musées...). Traditionnellement, elles jouent un rôle important dans la politique du livre (les bibliothèques) et dans l'enseignement artistique (conservatoires, écoles de musique, écoles d'art...).

OBLIGATIONS COMMUNES

- conservation et mise en valeur de leurs **archives** sous le contrôle scientifique et technique de l'État. Respect de la procédure dite du « **1% artistique** » (obligation de décoration des constructions publiques).
- En dehors de toutes ces spécificités, **la culture reste un domaine partagé entre l'État et les collectivités territoriales.**

ARTICULATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ÉCHELONS

Avec la décentralisation, l'État et les collectivités territoriales sont amenés **à travailler ensemble sur différents projets et lieux culturels. Cependant, il n'existe pas de schéma standard de l'articulation des rôles entre État et collectivités territoriales dans le domaine culturel.**

Deux éléments peuvent être soulignés :

- encore aujourd'hui, l'État joue un rôle important dans les politiques culturelles (exemple : il impulse et coordonne les procédures de nomination des directeurs des structures labellisées)
- les communes sont les premières collectivités à subventionner la culture en termes de volumes financiers.
⚠ Il s'agit d'une vision d'ensemble car il existe des disparités selon la taille des communes, le financement de la culture étant majoritairement concentré dans les grandes villes.

*Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat *loi Defferre*

POUR ALLER PLUS LOIN



Ministère de la Culture : culture.gouv.fr

Les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) en région : leurs sites internet sont accessibles depuis celui du ministère de la Culture.

Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)

Ce texte, promulgué en juillet 2016, est la loi la plus récente en matière culturelle. Elle a introduit plusieurs changements dans le secteur culturel. La synthèse de ses principales dispositions est consultable sur culture.gouv.fr/Actualités

Atlas régional de la culture réalisé par le ministère de la Culture

Édition numérique

atlasculture.fr

Les Fiches thématiques de vie-publique.fr, site d'informations sur les politiques et les débats publics. Elles présentent l'organisation, les missions et les compétences des pouvoirs publics.

vie-publique.fr

Le site d'information mis en place par l'État à destination des collectivités : collectivites-locales.gouv.fr

Les associations de collectivités et d'élus :

Association des Maires ruraux de France : amrf.fr

Fédération nationale des Collectivités pour la Culture : fncc.fr

Les sites internet des Conseils régionaux, départementaux, intercommunaux, municipaux.

Définitifs ressources sont accessibles depuis les sites internet des agences culturelles, les offices culturels, les fédérations et réseaux présent·es dans les régions (spectacle vivant, musique, livre et lecture, cinéma...).



RÉDACTION

ARTIS
en Bourgogne-Franche-Comté

**TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE
SUR LES SITES DES AGENCES**

la-nouvelle aquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

artis-bfc.fr

CULTURE : une FICHE pour l'essentiel

Les pratiques musicales en amateur connaissent un essor important depuis plusieurs années et touchent des populations diversifiées. Elles sont souvent structurées en associations Loi de 1901 et s'articulent autour de domaines variés : pratique du chant choral, harmonies et batteries-fanfares, musiques amplifiées, et constituent, principalement en milieu rural, une des forces vives de la pratique culturelle des habitants.

Ces pratiques s'adressent à toutes les générations et recouvrent des modalités de mise en œuvre diverses. L'activité en groupe dans des répertoires variés reste prépondérante, mobilisant ou non un accompagnement pédagogique, technique ou artistique.

Les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal occupent une place centrale dans la structuration, l'accompagnement et la formation des musiciens amateurs. C'est leur mission et l'enseignement répond à des critères de qualité fixés par l'État (diplômes des enseignants, parcours de formation, contenu des enseignements).



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE VIVANT

ARTIS
en Bourgogne-Franche-Comté

En partenariat avec



CETTE FICHE A POUR OBJET

- de présenter les enjeux de déploiement et de structuration de ces pratiques dans les territoires ruraux
- de cibler les liens qui favorisent l'encadrement et permettront à l'ensemble des musiciens amateurs d'organiser et de développer leur activité
- de guider les élus dans leur choix afin d'inscrire pleinement ces pratiques dans la vie culturelle et le développement de leur territoire.

QUI EST LE MUSICIEN OU LA MUSICIENNE AMATEUR ?

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (LCAP), dans son article 32, définit l'amateur comme étant « **toute personne qui pratique seule ou en groupe une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.** »

Le musicien ou la musicienne amateur est celui ou celle qui agit par amour de son art et qui ne pratique pas pour gagner sa vie, mais pour développer ses facultés, s'exprimer et s'accomplir. Les pratiques amateurs contribuent ainsi à l'émancipation, à l'intégration sociale et à la constitution de l'identité des personnes.

C'EST UN ÉPANOISSEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

- ▶ Les pratiques musicales amateurs facilitent l'accès à la sensibilisation, à l'éducation et à la pratique musicale collective pour toutes et tous dans des domaines musicaux diversifiés.
- ▶ Elles participent à la vitalité artistique, culturelle et sociale du territoire en se produisant en concerts en salle, dans des églises ou dans des cadres festifs : concerts divers, fête de la musique, défilés ou dans des cérémonies commémoratives. Les orchestres ou les chorales portent même parfois leur activité au-delà de leur commune, motivés par des rencontres et des échanges artistiques avec d'autres ensembles.
- ▶ Elles créent du lien social et favorisent les rencontres intergénérationnelles puisque toutes les tranches d'âge sont représentées dans ces pratiques collectives.
- ▶ Elles s'inscrivent dans une dynamique d'éducation populaire, en offrant la possibilité aux musiciens de développer leurs aptitudes artistiques et leur personnalité au contact des autres ; elles contribuent ainsi à l'attractivité et à la cohésion culturelle et sociale des territoires.

C'EST UNE OCCASION DE CRÉER DES LIENS

- ▶ **avec les écoles de musique.** Elles sont considérées comme des leviers majeurs de développement. Elles permettent de former les musiciens individuellement et en collectif, de les accompagner, et proposent un encadrement professionnel. Leur mission devient alors complémentaire avec celle des associations qui, parfois, se cantonnent aux premières notions dans l'apprentissage instrumental ou vocal.
- ▶ **avec les équipements de diffusion,** les salles de spectacles de proximité, qui permettent de proposer des concerts et des événements valorisant le travail des musiciens amateurs grâce aux conditions professionnelles proposées.
- ▶ **avec des lieux adaptés à la spécificité des pratiques.** Pour les musiques actuelles amplifiées par exemple, c'est le cadre de l'échange, de la convivialité et du partage qui convient pour se produire. Tisser des liens avec un café de proximité ou un lieu alternatif peut prendre alors tout son sens.
- ▶ **avec les dispositifs d'Education Artistique et Culturelle** en lien avec l'Éducation Nationale et d'autres structures culturelles du territoire : milieu scolaire, MJC, salle de spectacle, école de musique.

LA RESPONSABILITÉ PUBLIQUE DANS L'ESSOR DES PRATIQUES MUSICALES AMATEURS

Au-delà des approches par types d'activités (les chorales, orchestres d'harmonie, batteries-fanfares et ensembles de musique amplifiée), c'est d'abord la pratique collective qui doit être valorisée dans sa globalité et ce, afin de permettre aux associations de développer leur projet avec une vision transversale.

— FIXER LE CADRE DE L'INTERVENTION PUBLIQUE —

Il semble important que les élus fixent le cadre de l'accompagnement public afin que les associations puissent avoir une bonne visibilité pour développer leur projet et l'inscrire ainsi durablement sur le territoire.

Des critères structurants, en lien avec les orientations fixées par les élus dans le cadre de leur politique de développement de ces pratiques peuvent être définis : en particulier, participation au dispositif d'Éducation Artistique et Culturelle, implication active dans la vie artistique et culturelle locale, participation à différents réseaux créés dans le cadre de ces pratiques.

— CRÉER DES CONDITIONS ARTISTIQUES, TECHNIQUES ET MATÉRIELLES QUI PERMETTENT LE DÉVELOPPEMENT —

Pour cela il s'agit :

- de structurer les enseignements artistiques en positionnant les pratiques collectives amateurs au cœur même du projet de développement culturel du territoire et ce, afin de contribuer au renforcement et au développement qualitatif de ces pratiques.
- d'offrir aux ensembles des locaux de répétition adaptés, de faciliter l'accès aux lieux de concerts, des studios de travail, du matériel technique permettant d'organiser des répétitions ou des prestations publiques.
- d'adapter l'offre aux besoins qui s'expriment : la demande des groupes de musiques amplifiées diffère de celle des harmonies ou de celle de chorales.

— VALORISER LES PARTENARIATS ET COORDONNER DES PROJETS —

- ▶ C'est faciliter l'opportunité de créer et d'organiser des événements qui permettent aux groupes et aux ensembles de jouer dans de bonnes conditions techniques (fête de la musique, par exemple).
- ▶ C'est également donner aux musiciens amateurs la possibilité de se lancer, de se faire connaître au-delà des frontières locales en créant des événements qui leur permettent de se produire.
- ▶ C'est créer les conditions qui favorisent les partenariats entre les associations et les équipements culturels spécialisés de proximité (Scène de Musiques Actuelles la plus proche, par exemple) : formation, production, enregistrements, diffusion.
- ▶ C'est accompagner ou coordonner des actions qui permettent à plusieurs associations de se retrouver musicalement autour d'un projet commun : la résidence d'un artiste ou d'un compositeur, par exemple. Se réunir à plusieurs (chorales, orchestres d'harmonies, fanfares, etc.) permet non seulement de jouer ensemble mais également d'enrichir ses connaissances, de renforcer ses compétences artistiques, de se former, donc de gagner en qualité.

POUR ALLER PLUS LOIN



Les 6 enjeux de la réforme territoriale

lagazettedescommunes.com

Les pratiques musicales amateurs

fncc.fr

Legislation : les spectacles amateurs

philamoniедeparis.fr

Les pratiques théâtrales non-professionnelles

arts-vivants-departements.fr

Le recours aux amateurs dans un spectacle professionnel : fiche pas à pas. Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant.

Avril 2022

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

RÉDACTION

Pascal Grimoin - TOCCATA Conseil



TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE SUR LES SITES DES AGENCE

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

artis-bfc.fr

Mise en page et illustration : Marion Bouchartat



CADRE JURIDIQUE DES ACTIVITÉS CULTURELLES

CULTURE : une FICHE pour l'essentiel

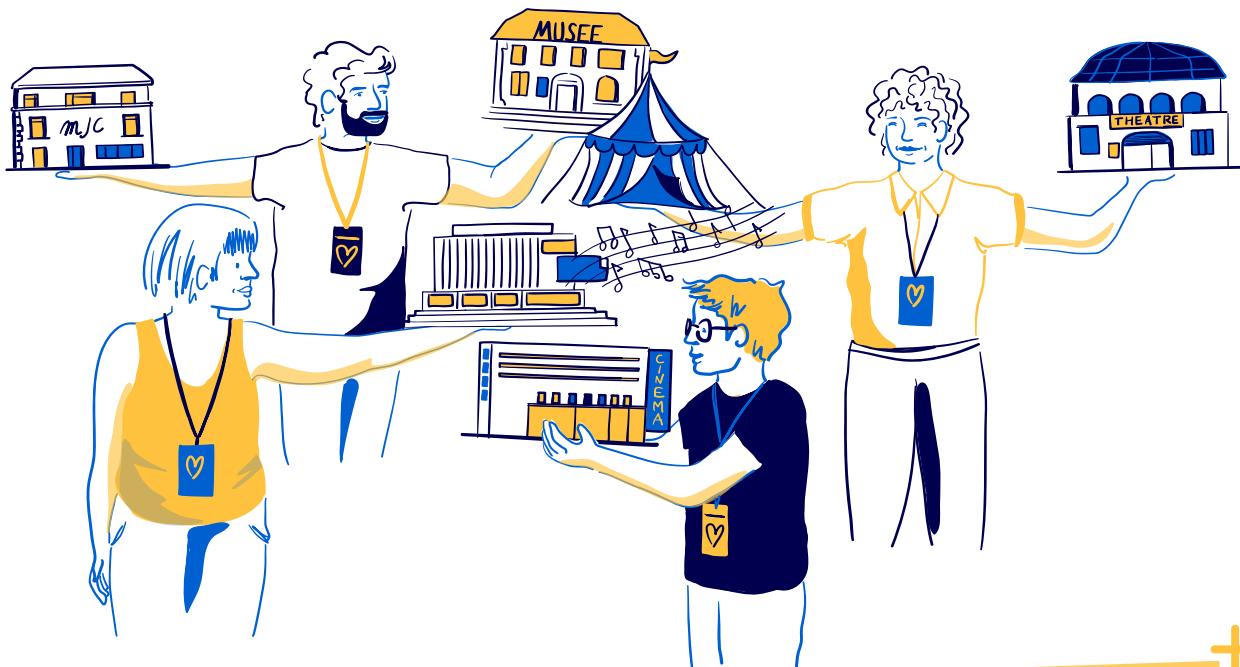
Sans bénévolat, la plupart des activités culturelles ne pourraient pas exister.

Selon des chiffres du Ministère de la culture (Les associations culturelles : état des lieux et typologie, Jean-Philippe Rathle, Département des études, de la prospective et des statistiques, 2019), 3,5 millions de bénévoles animent plus de 250 000 associations culturelles, dont 220.000 reposent uniquement sur le bénévolat.

Ce temps donné par les bénévoles est équivalent à celui de 190.000 salarié·e·s à temps plein ! Comment encourager et accompagner ce nécessaire engagement dans l'action culturelle ? Quelles sont les règles qui régissent cet investissement ? La présence de salarié·e·s est-elle contradictoire avec le bénévolat ? Quels outils et dispositifs au service de cet engagement ? Quelles ressources mobiliser ou mettre en place ? Cette fiche se propose de répondre à ces questions et à quelques autres.

l'engagement des bénévoles dans les activités culturelles

septembre 2023



+

Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu.e.s manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu.e.s. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par

L'A.
AGENCE
CULTURELLE
NOUVELLE-AQUITAINE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

ARTIS
en Bourgogne-Franche-Comté

En partenariat avec

AMRF
ASSOCIATION DES MAIRES
RURAUX DE FRANCE

CETTE FICHE A POUR OBJET

- De présenter les règlements en vigueur concernant la participation des bénévoles aux activités culturelles.
- De proposer les pistes d'une collaboration harmonieuse entre bénévoles et salarié·e·s.
- De suggérer les actions qui permettraient de favoriser l'engagement bénévole et de l'accompagner.
- De mieux connaître les outils et ressources au service de l'engagement bénévole.

QU'EST-CE QU'UN·E BÉNÉVOLE ?

Il n'existe pas de définition juridique du bénévolat. La définition communément admise est celle qui a été proposée par le CESE (Conseil économique, social et environnemental) : « *Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial* ».

LES CONDITIONS D'EXERCICE DU BÉNÉVOLAT

Le bénévolat est, par nature, une activité exercée **gratuitement**. Un·e bénévole ne peut pas être rémunéré·e pour ses activités associatives. Certaines règles encadrent le cumul d'activités de bénévolat et les revenus nécessaires à la subsistance (voir « *Pour en savoir plus* »).

LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DES BÉNÉVOLES

Ils sont autorisés à condition qu'ils correspondent à des **dépenses réelles et justifiées**.

Ce point demande une grande vigilance car les services fiscaux ont parfois considéré que ces frais étaient des rémunérations et qu'ils devaient donc être soumis à cotisations salariales. On se référera utilement, pour s'éviter des désagréments, au guide du bénévolat proposé par les services de l'État.

LES RELATIONS ENTRE DIRIGEANT·E·S BÉNÉVOLES ET SALARIÉ·E·S.

Si la vitalité des associations culturelles repose principalement sur le bénévolat, elle gagne néanmoins à s'appuyer aussi sur les **compétences de professionnel·le·s** au service du projet associatif.

La participation d'un personnel salarié n'est pas contradictoire avec l'engagement bénévole, bien au contraire, car il permet de **mettre en œuvre le projet associatif** avec toute la maîtrise technique nécessaire.

Mais, pour que la relation reste équilibrée, il est important que les dirigeant·e·s bénévoles gardent bien la maîtrise du projet associatif. D'une manière générale, le rôle de chaque partie prenante du projet associatif doit être transparent, mis en débat de façon démocratique, et clarifié si possible dans un **document contractuel**.

COMMENT FAVORISER L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE DES JEUNES ?

- ▶ **L'engagement bénévole doit être favorisé** dès le plus jeune âge, en particulier en milieu scolaire. Au collège, au sein d'un foyer socio-éducatif, ou au lycée, dans le cadre de la maison des lycéens, l'implication des élèves doit être encouragée et soutenue.
- ▶ Il est aussi possible pour une collectivité d'organiser des **appels à projet réservés aux jeunes**, encourageant et finançant les initiatives les plus diverses.
- ▶ Tous ces leviers visent à créer une **véritable culture de l'engagement bénévole**, qui pourra se traduire par un investissement associatif durable à l'âge adulte.

QUELS DISPOSITIFS AU SERVICE D'UN ENGAGEMENT BÉNÉVOLE DES ACTIFS ?

Un certain nombre de dispositifs ont été mis en place pour favoriser l'engagement bénévole à différentes étapes de la vie.

Ainsi, pour les actifs en situation d'emploi, leur entreprise peut leur permettre de s'engager dans le cadre d'un **mécénat de compétences ou d'un bénévolat de compétences** (qui peut se prolonger sur leur temps personnel).

Les actifs peuvent enfin **bénéficier de congés pour s'investir dans la vie associative** : citons entre autres, pour les dirigeants ou encadrants, le congé d'engagement associatif ou le congé de représentation.

LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN

La loi du 8 août 2016 prévoit la gratification des individus les plus engagés, leur permettant de bénéficier d'une valorisation de leur engagement sous forme **d'heures de formation**. C'est le nouveau compte d'engagement citoyen (CEC) qui permet, tout au long de sa vie, la validation d'activités citoyennes, susceptibles d'offrir des droits à formation supplémentaires dans le compte personnel de formation, dénommé **Mon Compte Formation**.

LA FORMATION DES BÉNÉVOLES

S'il existe des possibilités de formation des bénévoles en activité professionnelle (soit dans le cadre du plan de formation des entreprises, soit dans celui du congé individuel de formation), la plupart des bénévoles se forment sur le tas ou en participant à des **formation organisées** par leur association ou leur réseau associatif.

Des dispositifs de soutien à la formation des bénévoles existent dans toutes les régions. En particulier le FDVA (Fonds de développement de la vie associative), géré par les services des DRAJES (Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) soutient les projets de formation initiés par les associations.

LA RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

Pour encourager leur engagement, il sera utile de montrer toutes les possibilités offertes par une **meilleure reconnaissance**.

Des outils ont ainsi été mis en place : **l'expérience acquise en tant que bénévole peut être reconnue**, à la fois dans le cadre scolaire (prise en compte du parcours citoyen), universitaire (attribution de crédits ECTS ou autres modalités) ou dans la sphère professionnelle (valorisation de l'expérience bénévole), pouvant aller jusqu'à une certification ou une valorisation dans le cadre d'une VAE (validation des acquis de l'expérience).

QUELLES RESSOURCES MOBILISER OU METTRE EN PLACE ?

En partenariat avec Le Mouvement associatif, les services de l'État (DRAJES) ont mis en place un dispositif spécifique baptisé « **Guid'asso** », organisant dans chaque territoire l'accompagnement de la vie associative. Certaines collectivités sont associées au maillage de l'appui à la vie associative proposé par ce dispositif, au travers de « **maisons de la vie associative** ».

QUELS RÉSEAUX ASSOCIATIFS POUR LES BÉNÉVOLES ?

Un grand nombre d'associations et fédérations culturelles sont regroupées par la **COFAC**, **Coordination des Fédérations et Associations de Culture et Communication**, dans les différents champs de la culture tels que : le patrimoine, le théâtre, les musées, la musique, le cinéma, les écoles de cirque, les foyers ruraux et les MJC. La COFAC est la composante culturelle du Mouvement associatif français.

POUR ALLER PLUS LOIN



Le mouvement associatif le mouvement associatif.org

Cofac cofac.asso.fr

France bénévolat francebenevolat.org

Document d'orientation du Haut Conseil à la vie associative sur le socle commun du bénévolat associations.gouv.fr/IMG/pdf/hcva_socle_commun_benevolat2014.pdf

Sur les conditions d'exercice du bénévolat et le contrat de bénévolat

associations.gouv.fr/IMG/pdf/guide_benevolat2022.pdf

associations.gouv.fr/les-caracteristiques-du-benevolat.html

assistant-juridique.fr/contrat_benevoles.jsp

Sur les remboursements de frais des bénévoles

associations.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_pratique_frais_des_benevoles.pdf

Sur les relations entre les dirigeants bénévoles et les salariés

francebenevolat.org/documentation

« Être jeune et s'engager dans la vie associative »

associations.gouv.fr/IMG/pdf/etre_jeune.pdf

Sur le mécénat et le bénévolat de compétences

passerellesetcompetences.org

Sur le congé d'engagement pour le dirigeant et encadrant bénévole

associations.gouv.fr/conge-engagement.html

Sur le compte d'engagement citoyen

moncompteforformation.gouv.fr/espace-public

Sur le FDVA (Fonds de soutien à la vie associative)

associations.gouv.fr/FDVA.html

Sur l'accompagnement de la vie associative (Guid'asso)

associations.gouv.fr/l-instruction-2022-relative-a-la-mise-en-oeuvre-de-guid-asso.html



RÉDACTION

Jany Rouger, Président de la COFAC Nouvelle-Aquitaine,
Vice-Président du CESER Nouvelle-Aquitaine
L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine

TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE SUR LES SITES DES AGENCES

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

artis-bfc.fr

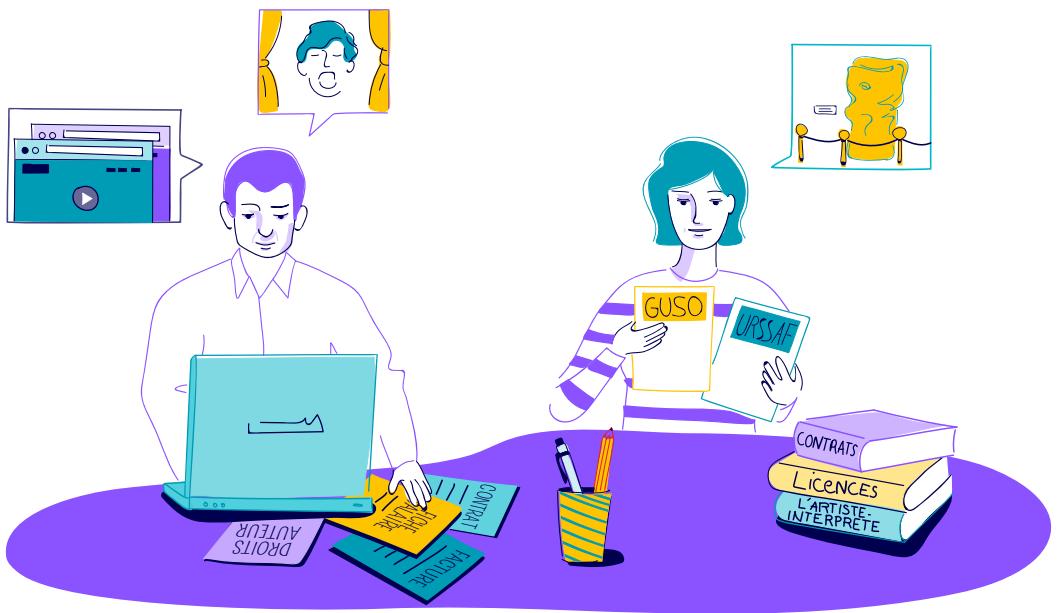
modes de rémunération d'une activité culturelle

avril 2024

De nombreuses collectivités publiques ont une programmation culturelle relevant des différents champs artistiques : spectacle vivant, livre, arts plastiques et visuels...

Elles sont ainsi confrontées à la diversité des statuts professionnels, des formes de rémunération et à la nécessaire connaissance des réglementations à respecter.

Cette fiche a pour but de présenter les différentes modes de rémunération, de contractualisation et leur cadre d'application dans les champs artistiques.



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

LES ENGAGEMENTS DE PROFESSIONNELS DANS LE SPECTACLE VIVANT

LES ENGAGEMENTS DIRECTS

Deux catégories professionnelles sont concernées : les artistes et les techniciens :

- ▶ Pour les artistes, la règle est simple : le code du travail impose le salariat (article 762-1) ;
- ▶ Pour les techniciens, le salariat est la situation la plus fréquente, mais dès lors que la prestation ne s'inscrit pas dans un lien de subordination, les techniciens qui justifient d'un statut de travailleur indépendant peuvent établir une facture.

→ **L'engagement salarié :**

La gestion des engagements des artistes et techniciens est relativement complexe car elle implique la signature d'un contrat de travail (Contrat à Durée Déterminée d'Usage), le respect des conventions collectives et la gestion de cotisations sociales spécifiques.

Cette gestion des engagements des artistes et des techniciens est considérablement facilitée par le dispositif GUSO mis en place depuis 2001 au bénéfice des employeurs dont l'activité principale n'est pas le spectacle, ce qui est le cas des collectivités publiques (Cf : « Aller plus loin » - Mode d'emploi du GUSO).

→ **Le contrat de prestations :**

Le technicien relevant d'un statut indépendant doit établir une facture mentionnant en particulier son numéro de SIRET.

LES CONTRATS DE CESSION

L'organisateur de spectacle n'est pas l'employeur des artistes et des techniciens dès lors qu'il signe un « contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle » avec un producteur.

L'organisateur doit s'assurer que le contrat de cession indique bien que le producteur détient la licence d'entrepreneur de spectacles.

LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Dès lors que l'organisateur de spectacles organise plus de 6 manifestations par an dans lesquelles des artistes de spectacles sont rémunérés, il doit détenir une licence d'entrepreneur de spectacles (Cf : Repères « Les licences d'entrepreneur de spectacles »).

LES ENGAGEMENTS D'ARTISTES DANS LE SECTEUR DU LIVRE

Dans le secteur du livre, de nombreuses actions conduisent à rémunérer des artistes : soit des artistes-interprètes (conteurs...), soit des artistes-auteurs (écrivains, illustrateurs...).

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération des artistes interprètes relève des mêmes règles que celles du spectacle vivant.

La rémunération des artistes auteurs dépend de la nature de son intervention et de son statut professionnel.

→ **La rémunération en droits d'auteur**

Elle concerne deux situations :

- la rémunération directe d'un travail de création ou de diffusion d'une œuvre : commande de texte, vente d'ouvrages, lecture publique...
- la rémunération d'activités dites accessoires, inscrites dans le prolongement de l'activité de création artistique : rencontres publiques, ateliers d'écriture... Voir les modalités de ces rémunérations dans le guide « Comment rémunérer un auteur » publié en 2020 par l'Agence régionale du Livre PACA (Cf : « Aller plus loin »).

→ **La rémunération en salaires**

Pour les auteurs ne disposant pas d'un numéro de SIRET (cas le plus fréquent), au-delà d'un seuil annuel fixé à 1 200 smic horaire (soit 13 824 € en 2023), la rémunération doit obligatoirement se faire sous forme salariale.

→ **La rémunération en honoraires**

Quand les prestations excèdent le plafond des revenus accessoires (1 200 smic horaire), et que l'auteur peut justifier du statut de travailleur indépendant attesté par son numéro de SIRET, il peut facturer son intervention en honoraires.

LES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES DE L'ORGANISATEUR

En cas de rémunération en droits d'auteur, l'organisateur doit obligatoirement s'enregistrer auprès de l'URSSAF du Limousin (dédiée à cette mission nationale) afin de gérer les règlements de charges sociales qui lui incombent (artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil).

LES ENGAGEMENTS D'ARTISTES DANS LE SECTEUR DES ARTS PLASTIQUES ET VISUELS

LES FORMES DE RÉMUNÉRATION

Les artistes des arts plastiques et visuels ont des rémunérations qui dépendent de la nature de leurs interventions :

- ▶ vente d'une œuvre : rémunération sur facture ;
- ▶ création, conception/réalisation d'une œuvre ou activités s'inscrivant dans le prolongement de l'activité de création : rémunération sur facture, note de droits d'auteur ou salaire ;
- ▶ exploitation d'une œuvre (reproduction ou représentation) : rémunération sur note de droits d'auteur.

→ **Rémunération sur facture**

L'auteur établit une facture précisant son numéro de SIRET et le régime de TVA applicable.

→ **Rémunération en droits d'auteur**

L'auteur établit une note de droits d'auteur précisant son numéro de SIRET et le régime de TVA applicable.

→ **Rémunération en salaire**

L'auteur est embauché en contrat à durée déterminée et doit être rémunéré pour l'ensemble du temps consacré au projet.

LES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES DE L'ORGANISATEUR

En cas de rémunération non salariale, l'organisateur doit obligatoirement s'enregistrer auprès de l'URSSAF du Limousin afin de gérer les règlements de charges sociales qui lui incombent (artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil).

LES ACTIONS CULTURELLES

Les actions culturelles concernent principalement des ateliers de pratiques artistiques. Elles sont transversales et concernent tous les champs artistiques vus précédemment : on retrouve ainsi les mêmes modes de rémunération des artistes qui distinguent les rémunérations directes et les contrats avec une structure interposée.

Pour les actions culturelles relevant du spectacle vivant, un point de vigilance concerne la rémunération des « artistes intervenants » pour lesquels le rattachement de leur emploi au régime d'assurance chômage des intermittents dépend de la finalité du projet : le rattachement au régime intermittent est possible uniquement dans le cas d'une action culturelle en vue de la création d'un spectacle.

REPÈRES

Les licences d'entrepreneur de spectacles

L'obligation de licence concerne tous les entrepreneurs de spectacles, quels que soient leurs statuts : personnes physiques (entreprises individuelles) ou personnes morales (sociétés, associations, collectivités publiques ...).

La licence a pour objectif de contrôler le respect par les entrepreneurs de spectacles de leurs obligations : en droit du travail, en droit social, en droit de la propriété intellectuelle, en sécurité des lieux de spectacles.

Il y a trois catégories de licences : exploitant de salle / producteur / diffuseur. Une même structure peut relever d'une, de deux ou des trois catégories.

Depuis 2019, l'activité d'entrepreneur de spectacles est simplement soumise à une déclaration préalable qui permet d'exercer l'activité un mois après réception par l'administration (la DRAC) d'un dossier complet.

Cette procédure est obligatoire pour :

- toute personne dont l'activité principale est le spectacle,
- toute personne dont l'activité n'est pas le spectacle, mais qui organise plus de 6 manifestations par an avec la présence physique d'au moins un artiste rémunéré.

POUR ALLER PLUS LOIN



Spectacle vivant

Guide des obligations sociales liées à l'emploi d'artistes et de techniciens dans le spectacle vivant et enregistré
culture.gouv.fr

Plateforme des entrepreneurs de spectacles vivants (PLATESV) :
service-public.fr/professionnels-entreprises (« licence d'entrepreneur de spectacle »)

Mode d'emploi du GUSO :
guso.fr

L'emploi dans le spectacle vivant : fiches emploi du Comité paritaire national
Emploi formation du spectacle vivant (CPNEFSV) :
cpnefsv.org/documentation/fiches-info

Artistes auteurs

Site pour les diffuseurs
secu-artistes-auteurs.fr

Livre

Comment rémunérer les auteurs (mis à jour 2022) :
livre-provencealpescotedazur.fr - rubrique « Guide pratique »

Arts plastiques et visuels

Site du CIPAC : « contrats de production, contrats de résidence, facturation »
cipac.net

Arts plastiques et visuels

Fiche MÉMO « L'artiste-intervenant en milieu scolaire » de Auvergne Rhône-Alpes Spectacle Vivant - Avril 2022
auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

Dossier juridique « L'artiste intervenant : quel statut, quel cadre juridique » de Auvergne Rhône-Alpes Spectacle Vivant, mai 2020
auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr



RÉDACTION

Luc Jambois/Auvergne Rhône-Alpes Spectacle Vivant

TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE SUR LES SITES DES AGENCES

la-nouvelleaquitaine.fr
auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr
artis-bfc.fr

les responsabilités et obligations des élu·es

avril 2024

De très nombreuses collectivités mènent des actions ou soutiennent des opérateurs du territoire pour organiser un festival, accueillir une compagnie en résidence, animer un site patrimonial, tenir un point de lecture publique, proposer une activité artistique aux enfants après l'école.

Toute manifestation, qu'elle soit portée par la Commune ou un acteur privé, est contrainte à des obligations relatives à la sécurité des publics, artistes, technicien·nes, autres salarié·es et bénévoles ainsi qu'à des obligations plus sociales qui ont trait, notamment, à la rémunération des artistes et aux conditions de travail des personnes qui les accompagnent.

Cette fiche a pour vocation de vous donner des repères avant d'engager une action, en direct ou sous forme de soutien, en faveur de projets artistiques ou culturels.



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

LA CULTURE, UNE COMPÉTENCE PARTAGÉE ET FACULTATIVE LES OBLIGATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les collectivités territoriales jouent aujourd'hui un rôle moteur dans le domaine de la culture. Entre compétence facultative ou obligatoire, responsabilité partagée (cf. Loi NOTRe), obligation légale ou démarche plus volontariste, il n'est pas évident pour un·e élu·e de savoir précisément ce qui doit être fait ou ce qu'il est souhaitable de faire en matière culturelle (voir fiches « Les acteurs institutionnels de la culture » et « Élaborer une politique culturelle »).

La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels (article 103 de la loi NOTRe).

Et plus précisément pour les Communes, une municipalité peut intervenir dans tous les domaines artistiques et culturels. La culture reste une compétence optionnelle. Les règles et obligations sont les mêmes quelle que soit la taille de la Commune.

LES OBLIGATIONS :

- **1% artistique** (Code général des collectivités territoriales - article L1616-1) ;
- **archives publiques** : les collectivités territoriales et leurs groupements sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation, ainsi que la mise en valeur, sous le contrôle scientifique et technique de l'État.
- **inventaire général** du patrimoine si délégation de la Région.

L'ÉVENTAIL DES ACTIONS POSSIBLES* :

- **Enseignement artistique**
- **Musées**
- **Bibliothèques**
- **Salles de spectacle**

* Si l'une ou l'autre de ces actions est déjà développée au sein de votre collectivité, vous avez l'obligation de l'assumer.

La culture n'est pas seulement l'affaire des collectivités et de l'État, elle est aux mains de tout·es. Le dynamisme culturel peut être impulsé par la Commune, les associations et les acteurs économiques du territoire. **Le développement d'un projet peut également être porté par plusieurs communes dans le cadre de l'Intercommunalité, par exemple.**

ORGANISER OU ACCUEILLIR UN SPECTACLE LES DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES ET RÉGLEMENTATIONS À RESPECTER

Le ou la maire est l'interlocuteur·rice essentiel·le car c'est la personne en charge de délivrer l'autorisation d'occuper l'espace public et les lieux dont la mairie est propriétaire. Cette responsabilité restera toujours effective même si la Commune n'est pas l'organisatrice de la manifestation.

ORGANISER UN SPECTACLE

Accueillir en son nom un spectacle professionnel implique que la collectivité est organisatrice de spectacle. Elle portera la responsabilité de la contractualisation avec la compagnie artistique, avec le public, et devra répondre aux conditions d'accueil technique adéquat à la représentation.

OBLIGATION PRINCIPALE

La sécurité de tous : publics, artistes, technicien·ne·s, autres salarié·e·s et bénévoles. En tant que collectivité territoriale, il n'y a aucune forme de dérogation particulière par rapport à un organisateur privé. Il convient de définir son niveau d'implication et son investissement : organiser en direct une manifestation, porter un service public culturel, accueillir une manifestation, soutenir financièrement un opérateur qui propose un service d'intérêt général.

LES PRINCIPAUX REPÈRES

– | Premières démarches

Échanger avec les habitant·es et les riverain·es, les informer du projet en amont et les associer.

– | Lieu, espace public ou privé

- **Accès opérationnels et sécurisés** ;
- **Circulation du public** ;
- **Points d'eau et toilettes** ;
- **Anticiper une solution de repli** vers un espace couvert en cas d'intempéries.

– | Environnement

S'engager dans une démarche durable comme la gestion des déchets, le tri. Matérialisation de zones protégées ou sensibles.

– | Handicap

Toute installation ouverte au public doit être accessible aux personnes en situation de handicap.

– | Sécurité

- **Accueil du public** : les établissements recevant du public (ERP) sont soumis à des obligations en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie ;
- **Bruit** : décret relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- **Dossier de sécurité** : doit être déposé préalablement en mairie par l'organisme organisateur ainsi que la demande d'autorisation s'il y a occupation de l'espace public ;
- **Commission de sécurité** : à convoquer obligatoirement dès l'ouverture d'un ERP pouvant recevoir de 300 à 1 500 personnes ;
- **Présence d'un service de secours d'urgence** ;
- **Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes** (SSIAP) : la surveillance des ERP doit être assurée pendant la manifestation par un service de sécurité incendie.

– | Technique

Si raccordement au réseau électrique : technicien·ne qualifié·e et habilité·e. Contrôle des équipements/matériels par un bureau de contrôle (gradins/tribunes mobiles/scènes selon surface et nombre de places). Montage obligatoire par un·e technicien·ne compétent·e ayant reçu une formation professionnelle certifiante.

– | Administratif

- **Déclaration de la manifestation en Préfecture** ;
- **Déclaration à l'assurance** ;

- **Licences d'entrepreneur de spectacles vivants** - déclaration administrative en ligne : mesdemarches.culture.gouv.fr

- ▶ Licence 1 : Exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- ▶ Licence 2 : Producteur de spectacles ;
- ▶ Licence 3 : Diffuseur de spectacles ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ;

- **Taxe fiscale sur les spectacles de variétés** et les concerts de musiques actuelles perçue directement par le Centre national de la musique. Elle est dûe par tout organisateur de spectacles détenteur de la billetterie ou par le vendeur pour les spectacles présentés gratuitement, qu'il soit professionnel ou non, structure privée, associative ou publique : <https://cnm.fr/>

● Embauche d'artistes, de technicien·nes.

Ils doivent forcément être salarié·es au moment de leur activité en lien avec une manifestation, une action culturelle.

- ▶ Vous êtes l'employeur : CDD dérogatoire dit CDDU (contrat de travail à durée déterminée d'usage). Le plus simple est de passer par l'intermédiaire du Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) : guso.fr
- ▶ Vous n'êtes pas l'employeur : vous signez un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle avec un·e producteur·rice qui rémunère les artistes et technicien·nes. Vous devez alors vous assurer qu'il ou elle détient une licence et s'acquitte de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations sociales ;

- **Sécurité sociale des artistes-auteurs** (donc non salariés) : secu-artistes-auteurs.fr

- ▶ La maison des artistes pour les auteurs d'art graphique et plastique : lamaisondesartistes.fr
- ▶ L'Agessa pour les écrivain·es, auteur·rices compositeur·rices, chorégraphes, auteur·rices d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et photographiques : secu-artistes-auteurs.fr

– | Droits d'auteurs

Obligation de respecter les droits d'auteurs et de s'acquitter de leur paiement. Concerne toute pratique artistique : écoute de radio dans un lieu, exposition temporaire de peintures...

- **SACD** pour les auteur·rices et compositeur·ices dramatiques de spectacle vivant ou audiovisuel : sacd.fr

- **SACEM** pour les auteur·rices, compositeur·ices et éditeur·ices de musique : sacem.fr

POUR ALLER PLUS LOIN



Tableau de répartition des compétences
collectivites-locales.gouv.fr

Guide SACEM
clients.sacem.fr

Organiser un événement artistique dans l'espace public - guide des bons usages
artcena.fr

Règles de sécurité - ERP
service-public.fr/professionnels-entreprises

Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés
spectacle-snss.org

Matériels et ensembles démontables - ministère de la Culture
memento-ensembles-demontables.fr

Fiches pratiques sur les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants
service-public.fr/professionnels-entreprises

Guide des publications sociales liées à l'emploi d'artistes et de techniciens dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré
culture.gouv.fr/Espace-documentation



RÉDACTION

L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine/
Avec la participation de Myriam Didier

TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE SUR LES SITES DES AGENCES

la-nouvellequitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

artis-bfc.fr



CONSTRUIRE UNE POLITIQUE CULTURELLE

élaborer une politique culturelle

avril 2024

Conduire une politique culturelle, c'est choisir une voie qui va permettre d'accompagner ses concitoyen·nes dans leur vie culturelle et leur rapport avec l'art. Opérer des choix dans ce domaine est un véritable acte politique et une façon de donner un sens concret à des valeurs.

Depuis les Lumières, l'art et la culture portent un projet d'émancipation de l'humanité visant à libérer l'être humain de ses diverses tutelles. Aujourd'hui, ils symbolisent aussi des valeurs de diversité des cultures et de droit à la créativité de chacun.

De façon pratique, une politique culturelle développe des activités culturelles dédiées à la population et un soutien aux domaines des arts et du patrimoine, de façon durable.

Selon la loi NOTRe du 7 août 2015, la politique culturelle est une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales. Cette loi inscrit notamment le principe des droits culturels dans son article 103 (Cf. Les droits culturels).



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

UNE POLITIQUE CULTURELLE POUR QUOI FAIRE ?

- Une politique culturelle a pour objectif de développer une **vie culturelle** dans la commune, participer au bien-être de chacun·e et renforcer la vie sociale et la vie artistique.
- Elle peut, en partie, constituer **l'identité communale et rayonner bien au-delà du territoire**. Dans ce cas, elle est un élément de fierté de tous celles et ceux qui fréquentent et vivent dans la commune et une reconnaissance hors les murs.
- Le développement de la culture peut aussi représenter un **atout économique**, c'est le cas, par exemple, de certains établissements prestigieux ou de festivals à renommée régionale, nationale ou internationale.

LES DOMAINES CONCERNÉS

- ▶ « Classiquement » : la lecture publique, la musique et le spectacle vivant, le patrimoine matériel et immatériel, l'architecture, les arts visuels, le cinéma (vidéo, film d'animation, etc.), l'enseignement artistique, l'action culturelle et l'éducation artistique et culturelle.
- ▶ Plus largement : les industries culturelles et créatives (design, graphisme, mode, etc...), les métiers d'art, le numérique, les jeux vidéo, la gastronomie, etc.

LE CADRE D'ACTION

Une politique culturelle est avant tout territoriale. Elle peut s'articuler avec d'autres politiques menées par l'Etat et d'autres collectivités (cf. fiche sur Les acteurs institutionnels de la culture).

COMMENT S'Y PRENDRE ?

PHASE 1 : L'ÉTAT DES LIEUX PRÉALABLE, EN 5 ÉTAPES

- ▷ Recenser les interventions culturelles de la commune et les évaluer¹,
- ▷ Connaître les acteurs du territoire (leurs points forts notamment),
- ▷ Recenser les appuis techniques et politiques en matière de culture dans la collectivité²,
- ▷ Vérifier le rôle de l'intercommunalité :
 - porteuse d'une compétence culturelle ?
 - lieu de complémentarité entre les communes ?
 - outil de mise en réseau ?
 - pas d'intervention culturelle ?
- ▷ Rechercher les convergences entre culture et politique générale de la collectivité³.

1. Il est possible de réaliser un diagnostic approfondi (cf. fiche Le diagnostic de territoire)

2. L'idéal dans le domaine culturel est de travailler en collaboration avec des élu·es d'autres domaines (action sociale, territoire, économie, tourisme,..) et par conséquent de favoriser le travail collaboratif entre les services concernés.

3. Par exemple : priorité pour une tranche de population, attractivité, réduction des différences, faire vivre le centre-ville, etc.

PHASE 2 : CONSTRUIRE ET CONDUIRE UNE POLITIQUE CULTURELLE

— | Étape 1 : Définir les priorités

Pour que des priorités se dessinent, il faut échanger avec les services de la Commune, rencontrer des professionnel·les et les élu·es, prendre connaissance d'expériences menées dans d'autres territoires, identifier des points forts et des besoins.

Le domaine culturel est avant tout humain, il faut aussi se fier à ses intuitions. Et parfois se méfier des évidences qui peuvent être le fruit d'une perception individuelle ou partielle d'une situation, et ne jamais oublier l'intérêt général.

Exemples de priorisations possibles :

- Favoriser l'accès des populations à l'enseignement artistique, à la pratique, aux manifestations, à la lecture
- Mettre en œuvre l'art à l'école
- Encourager une vie culturelle diversifiée, l'ouverture vers d'autres cultures
- Valoriser le patrimoine
- Accompagner les artistes de votre territoire, les nouveaux lieux de travail artistiques comme les friches artistiques
- Mettre en œuvre les droits culturels

Une priorité de politique culturelle se formule en une phrase simple et se décline en plusieurs actions complémentaires organisées dans le temps, avec une feuille de route, par exemple.

Soutenir la création dans le spectacle vivant peut se décliner en : soutenir financièrement les compagnies artistiques, mettre à disposition un lieu de création, missionner un théâtre à cet effet, organiser un festival de création, favoriser les rencontres créatives entre artistes, s'appuyer sur un établissement labellisé hors territoire accueillant des artistes qui travailleront sur votre territoire, etc.

En cas de nécessité vous pouvez solliciter une aide extérieure. Les experts des services du ministère de la Culture (DRAC) sont des interlocuteurs possibles. Le Département ou la Région sont aussi des partenaires potentiels selon leurs priorités.

Les agences régionales d'intérêt général (telles que les rédactrices des présentes fiches) possèdent des compétences et des ressources mobilisables et sauront vous guider.

– | **Étape 2 : cinq points-clés pour vérifier qu'un axe de politique culturelle est clair, adapté et réalisable**

- Peut-on nommer un objectif que vous aimeriez avoir atteint dans 2 ou 5 ans ?
- Quels en seraient les bénéficiaires ?
- Qui pourrait être impliqué dans la réalisation d'activités ?
- Imagine-t-on disposer des moyens nécessaires ?
- Existe-t-il un projet du même ordre à proximité ? Si oui, quel serait son impact sur le projet ?

– | **Étape 3 : Mettre en œuvre un axe de politique culturelle**

Mettre en œuvre une politique culturelle implique de **travailler avec des professionnel·les** qui vont maîtriser les outils et les méthodes nécessaires. Il s'agira d'agent·es de la collectivité, d'associations implantées dans le territoire ou d'organismes extérieurs avec une nouvelle compétence.

Le rôle d'élu·e consiste ensuite à **arbitrer les choix et les budgets, communiquer auprès des autres élus et de la population, suivre les réalisations, participer aux temps d'évaluation**, et si nécessaire, provoquer des temps de cadrage, d'ajustement ou de réorientation.

– | **Étape 4 : Avoir du style !**

Selon la situation, les moyens humains de la commune et la capacité de collaboration des acteurs de terrain, il faut adopter une « **posture** » plus ou moins directive, participative et/ou collaborative :

- Directive : définir les axes, prioriser, confier la réalisation et évaluer
- Participative : consulter largement les acteurs de terrain, prendre des décisions, communiquer ces décisions, la mise en œuvre et l'évaluation
- Collaborative : associer les parties prenantes au diagnostic, à la définition du plan d'action, à la réalisation et à l'évaluation.

– | **Étape 5 : Financer une politique culturelle**

Une politique culturelle est une démarche à moyen terme avec une succession d'actions, il convient donc de **penser le budget** sur plusieurs années. Le financement déclencheur est celui de la collectivité qui porte cette politique.

Un **cofinancement** public peut accompagner votre action via une aide au projet ou dans un partenariat à moyen terme (par exemple : un contrat de développement culturel de territoire), si cela s'articule avec la priorité de l'État ou d'une autre collectivité (Cf. fiche sur Les acteurs institutionnels de la culture), voire des fonds LEADER gérés par des GAL, le FEDER, etc.

Vous pouvez aussi construire des **partenariats avec des entreprises** de votre territoire pour certaines actions.

Les cofinanceurs sont potentiellement et suivant leurs priorités : le Département, la Région, le ministère de la Culture ou d'autres ministères, la CAF, certaines agences ou organismes financiers qui soutiennent le développement territorial, l'Europe via les Fonds structurels.

! 5 POINTS DE VIGILANCE

Indépendance artistique

Les professionnels de la culture sont très attachés à leur indépendance artistique qui constitue le cœur de leurs valeurs et de leur compétence professionnelle.

Professionnels ou amateurs ?

Les professions sont attentives à la frontière entre la pratique professionnelle (principale source de revenus) et la pratique en amateur. Par ailleurs, les professions sont réglementées par des conventions collectives et des lois.

Des projets bien calibrés

Une salle de spectacle que l'on ne peut pas remplir constitue une erreur d'investissement, une bibliothèque trop petite ne peut accueillir des classes de l'école, un festival ambitieux sans équipe professionnelle est souvent voué à l'échec, etc.

Qui travaille avec quels moyens ?

Il faut des hommes, des femmes, des outils et souvent de l'argent à moyen et long terme pour faire fonctionner une activité culturelle pérenne et efficace.

Les subventions aux acteurs

L'économie d'un grand nombre d'acteurs culturels dépend de la subvention publique. Dans le domaine culturel, la loi française permet de « croiser » les financements. Ainsi de nombreux acteurs culturels demandent des subventions aux collectivités. Cela ne signifie pas que ce financement constitue leur unique ressource. Pour une organisation culturelle, il est d'usage de solliciter (dans cet ordre) la Commune ou l'Intercommunalité, le Département, la Région, l'État pour remplir sa mission d'intérêt général. L'aide communale est importante pour solliciter d'autres financements, elle est la preuve de l'intérêt territorial de l'action prévue.

POUR
ALLER
PLUS
LOIN



Trois guides édités par Territorial édition

- *Les politiques culturelles en milieu rural*, Jean Lafond-Grellety, décembre 2019
- *Le développement local par les politiques culturelles*, Adrienne Ferré, août 2018
- *Guide de l'élu délégué à la Culture*, Jérôme Dupuis, mars 2013

Des guides téléchargeables :

Politiques culturelles des collectivités territoriales, quels enjeux pour le mandat municipal et intercommunal 2020-2026 ?

cnfpt.fr

Guide d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique municipale, ministère de la Culture et des Communications

mcc.gouv.qc.ca

Guide des projets culturels de territoire

enssib.fr



RÉDACTION
ARTIS

TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE
SUR LES SITES DES AGENCES

la-nouvelle aquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr

artis-bfc.fr

Mise en page et illustration : Marion Bouchardat

CULTURE : une **FICHE** pour l'essentiel

Le besoin de coopérer entre les territoires a toujours existé et il ne se limite pas aux frontières administratives de ces derniers. Les communes notamment ont particulièrement besoin de coopérer, car leur proximité les place devant des préoccupations convergentes. Par exemple, comment construire un pont entre deux communes séparées par une rivière, si l'une et l'autre ne s'entendent pas sur le financement de ce pont et son emplacement ? Les contraintes locales rappellent à leurs habitants le besoin qu'ils ont de travailler avec leur voisin. Née de cette pensée, la structuration juridique de l'intercommunalité est allée de pair avec une montée en puissance de ses compétences. Sur le plan culturel, la loi n'oblige pas tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à intervenir, mais la majorité d'entre eux ont choisi de se doter de compétences en la matière.

l'intercommunalité *culturelle*

avril 2024



+

Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

ARTIS
en Bourgogne-Franche-Comté

En partenariat avec



L'INTERCOMMUNALITÉ CULTURELLE : QUÉSACO ?

La culture n'a pas été directement un objet de l'intercommunalité. Néanmoins, la question du transfert de compétence peut parfois se poser, parce que :

- les événements et les pratiques culturelles rayonnent et s'établissent à l'échelle des bassins de vie ;
- la culture est un facteur d'attractivité ;
- les grands équipements culturels peuvent être lourds à prendre en charge par une unique commune ;
- les droits culturels sont inscrits dans la loi NOTRe et supposent une réflexion à l'échelle intercommunale.

LES TROIS ÂGES DE L'INTERCOMMUNALITÉ CULTURELLE

La montée en puissance de l'intercommunalité culturelle s'est construite autour de trois étapes et en concomitance avec le renforcement des EPCI :

- ▷ D'abord selon une libre adhésion des communes impliquées (jusqu'aux années 1980) ;
- ▷ Ensuite dans le cadre d'une forte incitation de l'État à s'impliquer dans l'intercommunalité, avec une volonté de modernisation territoriale (autour des années 2000) ;
- ▷ Enfin par l'obligation pour les communes de s'inscrire dans l'intercommunalité (à partir de 2020), avec la structuration d'une fiscalité propre aux EPCI (c'est-à-dire d'une fiscalité directe, indépendante des cotisations des communes).

QUELQUES DATES CLÉS



Loi du 22 mars sur les syndicats de communes

cette loi représente les prémisses de coopération intercommunale avec la création des syndicats de communes à vocation unique.



Loi « Pasqua »

la loi du 5 février 1995, appelée « loi Pasqua » ou « loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » (LOADT), fonde un programme d'approfondissement juridique de la coopération intercommunale.



Loi « Chevènement »

la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale a permis l'apparition de la notion d'intérêt communautaire.



Loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales

cette loi a poursuivi l'achèvement et la simplification de l'intercommunalité, notamment en créant le statut de métropole et de commune nouvelle. Plus encore, elle rend obligatoire l'appartenance à un EPCI (à partir de 2013).



Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

dans le prolongement des précédentes réformes, la loi MAPTAM a concrètement amené à la création d'une dizaine de métropoles, dont certaines avec un statut particulier (Lyon et Paris). Elle a transformé et réorganisé les appellations, par exemple en transformant les « Pays » en « Pôle d'équilibre territorial et rural » (PETR). Elle a aussi enclenché la création des CTAP (Conférence territoriale de l'action publique).



2015 - Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

la loi NOTRe a engendré une nouvelle carte intercommunale et renforcé le rôle des régions et des intercommunalités. Elle est centrale pour l'intercommunalité culturelle puisque les droits culturels ont été inscrits dans son article 103 : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » (voir notre fiche « Les droits culturels des personnes »).

QUELQUES CHIFFRES

18 Régions

34 965 communes
(2024 - France métropolitaine + DOM)

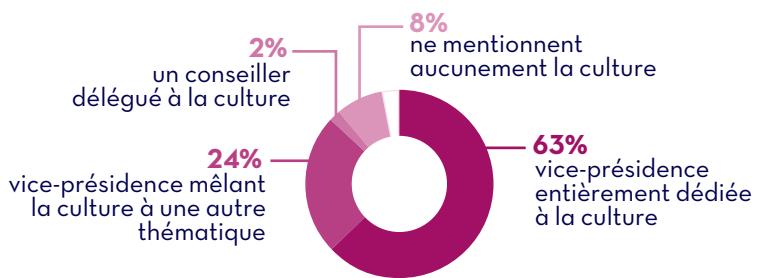
101 Départements

1 254 EPCI à fiscalité propre
(2024 - France métropolitaine + DOM)
dont 990 communautés de communes

LE NOUVEAU PAYSAGE OUVERT PAR L'INTERCOMMUNALITÉ CULTURELLE

Les intercommunalités peuvent intervenir en matière culturelle depuis la loi Chevènement, selon les compétences qu'elles s'assignent. De fait, le paysage des 1254 EPCI reste d'une grande variété, puisque l'intervention culturelle y est optionnelle et facultative, plus rarement obligatoire (dans le cas des communautés urbaines et des métropoles).

La culture semble être un domaine facilement partagé par les communes : dans les années 2000, **8 EPCI sur 10** investissaient déjà dans le champ culturel (Negrer, Préau, Teillet, 2008). Comme en témoigne l'étude récente de l'Assemblée des Communautés de France - Intercommunalités de France (ADCF, septembre 2021), l'intérêt culturel ne cesse de progresser dans les EPCI. Pour illustrer cette tendance, les exécutifs politiques intercommunaux sont dotés :



Les compétences les plus partagées au niveau des EPCI en matière culturelle sont la lecture publique, l'enseignement artistique, le spectacle vivant, le patrimoine et les musées.

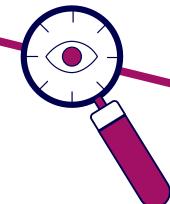
LES AVANTAGES DE LA MONTÉE EN COMPÉTENCE CULTURELLE DES INTERCOMMUNALITÉS

Si certaines communes restent réticentes à l'idée de transférer les compétences culturelles aux EPCI, c'est le plus souvent parce que l'intervention culturelle est un marqueur de leur politique en termes de lisibilité et de visibilité. Elles craignent ainsi de perdre un levier significatif de leur politique. Plus généralement, la montée en puissance de l'intercommunalité peut générer chez les élus le sentiment d'une perte de pouvoir d'agir dans les communes et celui d'un affaiblissement de la démocratie communale de proximité.

En réalité, il s'agit avant tout de réfléchir aux différentes manières de coopérer en matière culturelle.

Le fait qu'un EPCI intervienne en matière culturelle peut permettre de faire gagner en cohérence les politiques culturelles d'un territoire et d'envisager des mutualisations. Les habitants d'un même bassin de vie peuvent en cela bénéficier des mêmes services et la construction de ces services peut profiter à un plus grand nombre de bénéficiaires ; il s'agit donc d'une augmentation du niveau de service. De fait, travailler sur un maillage territorial équivalent à un bassin de vie permet de se poser des questions et de repenser des politiques culturelles dans un périmètre d'intervention plus cohérent vis-à-vis des quotidiens de chacun. L'intervention culturelle à l'échelle intercommunale permet aussi d'offrir une plus grande visibilité symbolique et politique aux entités récentes que représentent les EPCI.

POUR ALLER PLUS LOIN



François DESCHAMPS, « Que peut apporter l'intercommunalité culturelle ? », *La Lettre du Cadre*, 2018.

lettreducadre.fr

Philippe ESTEBE, « Les trois âges de l'intercommunalité », *L'Observatoire*, 2019/2 (N° 54), pp. 21-23.

cairn.info

Emmanuel NÉGRIER, Philippe TEILLET, « La montée en puissance des territoires : facteur de recomposition ou de décomposition des politiques culturelles ? », Jean-Pierre Saez éd., *Un lien à recomposer*. Toulouse, Éditions de l'Attribut, « Culture & Société », 2012, pp. 90-107.

cairn.info

Emmanuel NÉGRIER, Philippe TEILLET, « Les métropoles et la culture. Transferts et entrelacs », *L'Observatoire*, 2019/2 (N° 54), pp. 43-47.

cairn.info

Emmanuel NÉGRIER, Julien PRÉAU, Philippe TEILLET, « Intercommunalités : le temps de la culture ». Les éditions OPC, pp.277, 2008.

halshs.archives-ouvertes.fr

Christophe NOYÉ, « Intercommunalités culturelles », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2001, n° 3, p. 40-43.

bbf.enssib.fr

« L'intercommunalité culturelle : un état des lieux », *Culture études*, 2008/5 (n°5), p. 1-11.

cairn.info

ADCF - « Intercommunalités de France. Politiques culturelles intercommunales. État des lieux et perspectives », septembre 2021.

adcf.org

RÉDACTION

OPC
OBSERVATOIRE
DES POLITIQUES
CULTURELLES

TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE
SUR LES SITES DES AGENCES

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

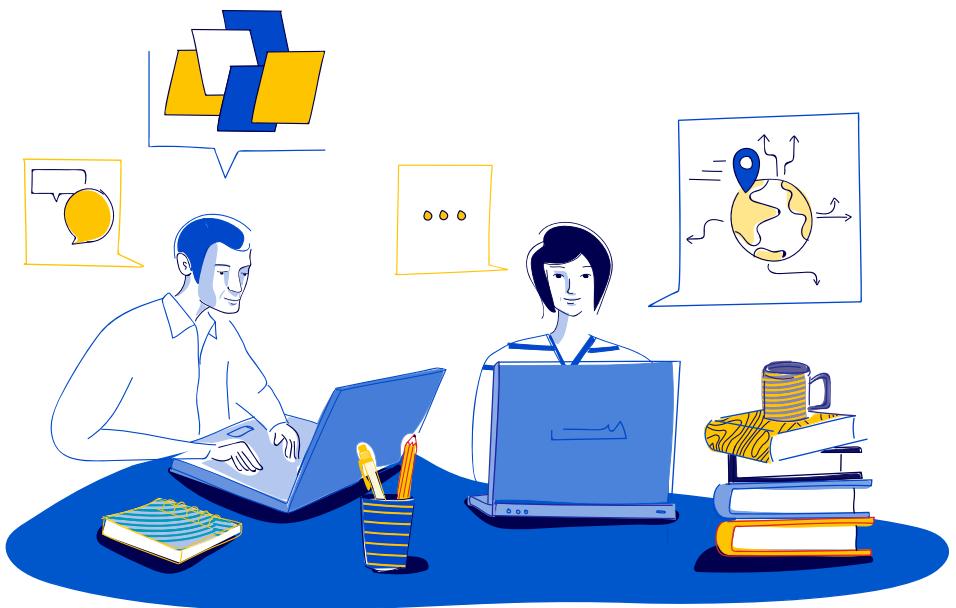
artis-bfc.fr



élu·es et formation

avril 2024

La formation des élu·es locaux représente un véritable enjeu pour les territoires. Pourtant, si tout élu·e a droit à la formation, dans les faits peu s'en saisissent. Quelles sont les possibilités de formations pour les élu·es ? Quelles sont les obligations des collectivités ? Concrètement, quelle marche suivre pour se former ? Cette fiche synthétique propose des premiers éléments de réponse.



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par

Afin de pouvoir exercer au mieux leur mandat, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Les formations peuvent être prises en charge à travers **deux dispositifs** qui coexistent sans se substituer l'un à l'autre.

- **Formation à travers le budget formation de la collectivité ou de l'EPCI**
- **Formation à travers le droit individuel à la formation**

FORMATION À TRAVERS LE BUDGET FORMATION DE LA COLLECTIVITÉ OU DE L'EPCI

Issu de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, ce droit à la formation « traditionnel » est mis en œuvre par la collectivité ou l'EPCI.

DROITS DE L'ÉLU·E

- **Tout élu local a le droit de se former**, qu'il soit membre d'une collectivité et/ou d'une intercommunalité (article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales).
- **L'élu bénéfice d'une prise en charge et d'un remboursement des frais relatifs à la formation par la collectivité ou l'EPCI** : frais d'enseignement, de déplacement et de séjour (conditions indiquées dans le décret **n°2006-781 du 3 juillet 2006**), compensation d'une éventuelle perte de revenu (sur justificatif du salarié dans la limite de 18 jours par élu sur la totalité du mandat et d'une fois et demi la valeur du SMIC).

OBLIGATIONS ET DROIT DES COLLECTIVITÉS ET EPCI

- **Les collectivités doivent prévoir dans leur budget une ligne dédiée à la formation des élu.e.s.** Dépense obligatoire, ce budget doit être compris entre 2% et 20% des indemnités brutes de fonction allouées aux élu.e.s de la commune.

- Les crédits relatifs aux dépenses de formation, non consommés à la clôture de l'exercice, sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils ne peuvent pas être reportés à la fin de la mandature.
- **Les communes doivent obligatoirement organiser une formation, au cours de la première année de mandat, pour les élu·es ayant reçu une délégation** : les maires et présidents ne sont pas concernés.

- **Les collectivités, membres d'un EPCI peuvent lui transférer la compétence « formation »** afin de mutualiser les charges.

Mode d'emploi :

- *Dans les 3 mois suivant le renouvellement (ou dans les 6 mois suivant un éventuel transfert à l'EPCI), les collectivités et EPCI délibèrent sur l'exercice du droit à la formation des élu.es et déterminent les crédits.*
- *Un tableau récapitulant les actions de formation des élu·es financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.*

— Les formations choisies doivent être proposées par des organismes de formation agréés par le ministre de l'Intérieur après avis du Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Les organismes agréés par département : collectivites-locales.gouv.fr

Les voyages d'études ne font pas partie du droit à la formation des élu·es.

FORMATION À TRAVERS LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

Issu de la loi du 31 mars 2015 portant sur le statut de l'élu·e, le droit individuel à la formation (DIF) élu est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), c'est elle qui instruit les demandes de formation. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de l'élu·e.

DROITS DE L'ÉLU·E

• Tous les élu·es, y compris ceux qui ne cotisent pas, bénéficient d'un DIF

- ▷ Les élu·es bénéficient de 20h de formation par année de mandat.
- ▷ Ces 20h peuvent désormais être utilisées dès le début du mandat.
- ▷ Les heures sont cumulables durant toute la durée du mandat.
- ▷ Pour être pris en charge, les frais pédagogiques ne peuvent dépasser 100€ HT par heure et par élu·e
- ▷ Une enveloppe annuelle de 400€ TTC est créditee pour la formation. Celle-ci est utilisable dès la première année de mandat.
L'ancien système de calcul reposant sur un calcul en heure, ces heures non utilisées peuvent s'ajouter à ce crédit, 1h correspondant à 15€.
Depuis janvier 2022, les droits détenus ne pourront dépasser 700€ (contre 1500€ en 2021).
L'accès à une formation dépend du nombre d'heures figurant sur le compte de l'élu local concerné, tenu à jour sur le site moncomptedeformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu.
Lorsque le montant des droits ne suffit pas à couvrir le coût de la formation l'élu pourra notamment solliciter une aide financière auprès de sa collectivité.

Ce site permet de :

- Prendre connaissance du montant de ses droits
 - Trouver une formation adéquate
 - Faire une demande de formation
 - Etre guidé tout au long du processus grâce à une foire aux questions et de multiples ressources
- Prise en charge et remboursement des frais de formation :
Les frais d'enseignement pris en charge et les frais de déplacement et séjour sont remboursés sur présentation d'une note de frais (barèmes de remboursement sur moncomptedeformation.gouv.fr/espace-public/comment-sont-pris-en-charge-les-frais-lies-ma-formation)
Aucun mécanisme de compensation de perte de salaire n'est prévu.

OBLIGATIONS ET DROIT DES COLLECTIVITÉS ET EPCI

• Collectivités et EPCI cotisent pour financer le DIF.

La cotisation, obligatoire, correspond à 1% du montant annuel brut des indemnités de fonction des élu·e.s des collectivités et EPCI lorsqu'ils en perçoivent.

Mode d'emploi :

- Avant le 30 octobre, chaque année, la CDC adresse un appel à cotisations.
- Collectivités et EPCI prélèvent les cotisations sur les indemnités de fonction et les reversent à l'agence de service et de paiement (un virement par exercice).
- Chaque année, collectivités et EPCI doivent fournir une déclaration indiquant le nombre d'élu·es cotisants ainsi que le montant total des cotisations dues.

À SAVOIR

À savoir : les EPCI peuvent cofinancer la formation en complément du budget de la commune, même si les communes n'ont pas transféré la gestion des formations à l'EPCI.

Tout élu·e par ailleurs salarié·e ou agent public a droit à des congés pour se former, 18 jours pour la durée de son mandat, quel que soit le nombre de mandats détenu.

Mode d'emploi :

- *Au moins 30 jours avant le début de la formation, l'élu·e doit présenter sa demande à l'employeur ou autorité hiérarchique (date, durée de stage, nom de l'organisme de formation agréé).*
- *Sans réponse de la part de l'employeur, 15 jours avant le début de la formation, celle-ci est considérée comme ayant été acceptée.*
- *Tout refus doit être motivé, et présenté dans le cas de la fonction publique devant la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit le refus.*
- *Si la demande est renouvelée 4 mois après le premier refus, elle ne pourra pas être une nouvelle fois refusée.*
- *L'organisme dispensateur de la formation doit délivrer à l'élu·e une attestation de présence.*

POUR ALLER PLUS LOIN



Fiches pratiques et guide sur la formation des élus locaux

collectivites-locales.gouv.fr

Portail collectivités-locales :

collectivites-locales.gouv.fr

Droit individuel à la formation des élus - Caisse des Dépôts et Consignations :
dif-elus.fr

Articles sur enjeux de la formation des élu·es

horizonspublics.fr/territoires

RÉDACTION

Auvergne-Rhône-Alpes
Spectacle Vivant

**TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE
SUR LES SITES DES AGENCES**

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

artis-bfc.fr





POLITIQUES DE LA CULTURE

CULTURE : une FICHE pour L'essentiel

La bibliothèque contribue directement ou indirectement aux politiques publiques éducatives et sociales, en travaillant avec les autres services de la collectivité et en développant des partenariats avec tous types d'acteurs. Elle est également un important lieu de socialisation et de liberté individuelle et collective où se côtoient des publics de milieux et d'âges très divers. Ainsi, de plus en plus souvent, les bibliothèques sont pensées, organisées et équipées comme de véritables lieux de vie à l'intention de la population avec de multiples fonctions conçues autour d'un espace commun.

Ses missions sont encadrées par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Celle-ci énonce les missions des bibliothèques des collectivités territoriales et de leurs groupements : "garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs" et "favoriser le développement de la lecture". Elle identifie deux types de moyens pour remplir ces missions : "des collections de documents et d'objets sous forme physique ou numérique" et "des services, des activités et des outils". Cette loi inscrit clairement les bibliothèques dans le cadre du service public avec ses grands principes : égalité, mutabilité, neutralité, pluralisme.

C'est aux bibliothèques de définir, conformément à ces principes, les orientations générales de leur politique documentaire (acquisition et élimination de documents, politique d'accès à des ressources en ligne) qu'elles présentent à l'assemblée délibérante.

la bibliothèque/ médiathèque de territoire

avril 2024



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

ARTIS
en Bourgogne-Franche-Comté

En partenariat avec

AMRF
ASSOCIATION DES MAIRES
RURAUX DE FRANCE

QUELLE FORME PREND UNE BIBLIOTHÈQUE/MÉDIATHÈQUE ?

La bibliothèque est un service public, à ce titre elle s'inscrit comme l'un des services d'une commune, d'une Intercommunalité ou d'un département. Il peut arriver que la gestion de la bibliothèque d'une petite commune soit déléguée par convention à une association comme c'est parfois le cas dans des communes de moins de 5 000 habitants. En principe, la bibliothèque est sous la responsabilité d'un bibliothécaire professionnel, toutefois certaines bibliothèques rurales sont animées par des bénévoles.

QUE PEUT-ON Y TROUVER ?

La bibliothèque est un espace dont la taille est idéalement proportionnée à la population à desservir, dans laquelle les habitant·es peuvent :

- venir travailler, faire leurs devoirs seul·es ou en groupe ;
- consulter sur place les ressources proposées (journaux et magazines, livres et lectures diverses sur papier et en ligne, visionnage de film, écoute de musique,...) ;
- accéder à Internet depuis des postes fournis ou avec leur propre matériel (wifi) ;
- choisir et emprunter des documents (livres, CD, DVD, magazines, jeux vidéo...) ou même parfois des objets tels que des jeux de société, tablettes, liseuses, instruments de musique... ;
- participer à des événements : visiter une exposition ; assister à une conférence, un concert, un spectacle de conte, rencontrer un écrivain, un illustrateur, un artiste, suivre un atelier créatif ou un cours de langue ;
- bénéficier d'autres services publics (permanence Pôle emploi, CAF, impôts, PMI, Mission locale..) ;
- accéder à des ressources numériques depuis la bibliothèque comme de chez eux (autoformation, vidéo, lectures diverses...)
- profiter de bien d'autres services selon les orientations choisies : initiation au numérique, éducation aux médias, espace de création numérique avec imprimantes 3D, troc de graines, échanges de savoirs, etc.

LA QUESTION DE L'ACCÈS

La bibliothèque étant au service de la population, elle doit être :

- **accessible** facilement à tous et aménagée pour accueillir les personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés à se déplacer,
- **être ouverte** dans des amplitudes horaires adaptées à la population.

La loi Robert prescrit la gratuité de l'accès aux locaux et de la consultation sur place des documents et ressources. L'éventuelle tarification de l'inscription pour le prêt relève des décisions locales mais un nombre croissant de bibliothèques sont entièrement gratuites pour tous sans condition.

LES GRANDS CADRES DE GESTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

- **Les Communes ou Intercommunalités** peuvent gérer directement une ou plusieurs bibliothèques.
- **De très nombreux réseaux intercommunaux de lecture publique**, sous des formules et à des échelles diverses, permettent d'organiser la complémentarité entre bibliothèques de proximité et bibliothèques structurantes et d'augmenter le niveau de service à la population. La loi Robert incite à la définition de schéma intercommunaux de développement de la lecture publique.
- **Les bibliothèques départementales** assurent des missions d'appui, de conseil et de formation confirmées par la loi Robert, s'adressant souvent mais non exclusivement aux bibliothèques de zones rurales à qui elles peuvent proposer des collections et services. Elles doivent encourager les mises en réseau et disposer d'un schéma départemental de développement de la lecture publique qui peut s'accompagner de subventions aux communes et intercommunalités.
- **Les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC)**, par l'intermédiaire de leur conseiller·ère livre et lecture, interviennent comme les Départements (et souvent conjointement) pour apporter conseils et aides financières sur tous les aspects de la vie d'une bibliothèque. Elles suivent aussi et instruisent les dispositifs du ministère de la Culture, tel que le Contrat territoire lecture mais aussi les aides financières à l'investissement ou à l'élargissement des horaires d'ouverture dans le cadre de la dotation générale de décentralisation.

A noter que les deux termes "bibliothèque" et "médiathèque" relèvent de choix locaux de dénomination sans qu'il y ait à faire une distinction ni légale ni de nature entre les deux.

Le Contrat territoire lecture

Il permet de contractualiser sur plusieurs années l'aide financière de l'État pour la mise en œuvre de projets innovants autour de l'action culturelle ou du numérique, ainsi que l'extension des heures d'ouverture. Dans ce cadre, une aide financière permettant l'embauche de personnels est possible

LA BIBLIOTHÈQUE DANS L'ÉCOSYSTÈME DU LIVRE ET DE LA CULTURE

La bibliothèque contribue par ses acquisitions, mais aussi son action culturelle (conférences, rencontres, festivals thématiques) à **promouvoir et à faire vivre les différents acteurs de « la chaîne du livre »** (auteurs, éditeurs, libraires locaux, festivals littéraires) grâce à des partenariats.

La musique et le cinéma sous toutes leurs formes sont aussi très présents dans les bibliothèques à travers des supports, des offres en ligne et des actions culturelles (concerts, projections de films, rencontres avec des musiciens ou des réalisateurs). Par exemple, le Mois du film documentaire se déroule tous les ans en novembre dans de nombreuses bibliothèques françaises.

Il ne faut pas non plus négliger les rôles des bibliothèques dans d'autres domaines culturels notamment grâce aux ateliers créatifs, à des actions de vulgarisation scientifique ou aux différentes expositions organisées dans leurs locaux ainsi qu'à l'accompagnement à la vie citoyenne qui peut être mis en place à travers des aides pour des démarches en ligne et de la médiation numérique par exemple.

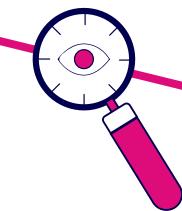
Enfin, les bibliothèques sont de plus en plus présentes dans le cadre de la responsabilité sociale et environnementale : information pour tous, accueil des plus précaires, économie circulaire, animations autour de la réparation et de la récupération...

EXTRAITS DU MANIFESTE DE L'UNESCO SUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE UN CADRE DE RÉFÉRENCE DES MISSIONS D'UNE BIBLIOTHÈQUE

unesdoc.unesco.org

- La bibliothèque publique est un centre d'information de proximité, elle met à disposition de ses usagers toutes sortes de savoirs et d'informations. C'est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par tous. Elle offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.
- Les services de la bibliothèque publique sont fournis sur la base de l'égalité d'accès pour tous, indépendamment de l'âge, de l'origine ethnique, du sexe, de la religion, de la nationalité, de la langue, du statut social et de toute autre caractéristique. Des services et des documents spécifiques doivent être fournis aux utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, utiliser les services et les documents habituels. Il s'agit par exemple des minorités linguistiques, des personnes handicapées, des personnes ayant de faibles compétences numériques ou informatiques, des personnes peu alphabétisées ou des personnes hospitalisées ou emprisonnées.
- Tous les groupes d'âge doivent trouver une offre adaptée à leurs besoins. Les collections et les services doivent inclure tous les types de médias appropriés et les technologies modernes ainsi que les ressources traditionnelles. La qualité, la pertinence par rapport aux besoins et aux conditions locales et la prise en compte de la langue et de la diversité culturelle de la communauté sont des critères fondamentaux. L'offre doit refléter les tendances actuelles et l'évolution de la société, ainsi que la mémoire des activités et de l'imagination humaines.
- Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale.

POUR ALLER PLUS LOIN



Association des Bibliothécaires de France

abf.asso.fr

Association des Bibliothèques Départementales

abd-asso.org

Association des directrices et directeurs des bibliothèques municipales et groupements intercommunaux des villes de France

adbvg.fr

Le Métier de Bibliothécaire, 13ème édition, sous la direction de Charlotte Henard, ABF - Cercle de la Librairie, 2020.

Ouvrages de la collection Médiathèmes de l'ABF : Concevoir une bibliothèque rurale, Espace de création numérique en Bibliothèque, Séniors en Bibliothèques, Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque...

abf.asso.fr

Voyage au pays des bibliothèques, lire aujourd'hui, lire demain, rapport d'Erik Orsenna (2018)

culture.gouv.fr

La quasi-totalité des régions disposent d'une agence du livre et de la lecture qui peut, à la demande, orienter ou accompagner.



RÉDACTION

L'Association des bibliothécaires de France
(commissions Advocacy, Bibliothèques en réseau)



Association
des Bibliothécaires
de France

TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE SUR LES SITES DES AGENCES

la-nouvelle aquitaine.fr

auvergne rhône alpes-spectacle vivant.fr

artis-bfc.fr

CULTURE : une FICHE pour L'essentiel

La Fédération Française de Danse estime à 3 millions le nombre de personnes pratiquant la danse de manière régulière ou occasionnelle en France, mais qui connaît réellement les origines de la danse classique et contemporaine ?

En 2018, 7% des Français·e·s de plus de 15 ans pratiquaient régulièrement la danse et 70% ont dansé dans le passé, « la pratique en amateur rime avec jeunesse » ! En parallèle, 4% ont assisté à un spectacle de danse au cours de l'année.

On peut constater que la place de la danse au sein des saisons culturelles est souvent réduite et l'art chorégraphique est encore minoritaire dans certains espaces de pratiques, comme à l'école par exemple.

Cette fiche présente la richesse de l'art chorégraphique et son enjeu éducatif. Elle précise les formes d'engagement possibles des élu·e·s pour favoriser l'inscription de cette discipline artistique sur leur territoire d'action.

développer la danse SUR SON territoire

novembre 2023



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·e·s manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu.e.s. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.



Réalisée par



En partenariat avec



LA DANSE, UNE HISTOIRE AUSSI ANCIENNE QUE CELLE DE L'HUMANITÉ

- Dès la préhistoire, les hommes et les femmes dansent **sous forme de rites** : danse de la pluie, de la guerre ou de la chasse. Peu à peu, la danse s'élève au rang **d'art sacré**, notamment chez les grecs et romains. Au moyen âge, elle est omniprésente dans la vie quotidienne (mariage, naissance, cycle des saisons...), à l'église, ou face à divers fléaux. Au XVI^e siècle, la danse mesurée donne naissance à la basse-danse qui deviendra la danse de cour par excellence.
- **L'académie royale de danse** fondée par Louis XIV en 1661 constitue le **premier acte politique en faveur de la danse** et témoigne d'une quête d'indépendance de l'art chorégraphique par rapport à la musique, laquelle ne se formalisera qu'au milieu du XX^e siècle. En Europe, le ballet prend toute la place dans les théâtres ; au bout d'un siècle, les artistes veulent changer les cadres, inventer leurs propres pas, et s'inspirer de toutes les formes d'expression à leur disposition... **La danse contemporaine est née.**
- Dès les années 50, **plusieurs courants de danse contemporaine** se développent : Merce Cunningham revisite les notions d'espace et de temps ; Pina Bausch invente un nouveau langage « danse théâtre » ; en France, la « nouvelle danse française » apparaît dans les années 1970 portée par Carolyn Carlson, Dominique Bagouet, Maguy Marin, Odile Duboc...
- Plus récemment, **la danse hip-hop** fait son entrée sur scène, dont le plus illustre représentant français est Mourad Merzouki.

ET AUJOURD'HUI ? ENJEUX ARTISTIQUES ET ÉDUCATIFS DE LA DANSE

- **La danse est une discipline très riche**, un art qui fait appel à tous les sens. Les chorégraphes portent un regard sur le monde qui nous entoure, cherchent à exprimer les problèmes politiques et sociaux de notre époque. Il·elle·s s'emparent de tous les styles existants pour créer une danse qui n'appartient qu'à eux·elles. Certain·e·s artistes diffusent **leurs spectacles dans les salles**, d'autres aiment investir **les lieux de patrimoine, la rue, proposer de nouvelles formes**, impliquer les amateur·rice·s... Tout est possible tant la danse est ouverte !
- La danse contemporaine est personnelle à chacun·e. Selon son propre corps, chaque interprète, chaque chorégraphe, a la possibilité de **créer son propre langage**. La maîtrise du corps, de l'espace en relation avec le poids, le temps et la musique, permet de nombreuses perspectives créatives. Connaître l'histoire de la danse permet de comprendre les **émotions et les sentiments de celles et ceux qui nous ont précédé·e·s**. En travaillant cette compétence, en diffusant les savoirs, la danseuse ou le danseur, amateur·rice ou professionnel·le, développe son sens de l'écoute et de la communication, construit sa confiance en lui/elle et en l'autre, témoigne de son sens de l'initiative.

QUI PORTE LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE DE LA DANSE EN FRANCE ?

- L'État qui depuis les années 1970, fait de la danse **un domaine à part entière de sa politique culturelle**, qui s'articule autour de trois axes :
 - **Le soutien à la diffusion des œuvres chorégraphiques** dans tous les territoires via notamment les Centres Chorégraphiques Nationaux (CCN), les Centres de Développement Chorégraphiques Nationaux (CDCN),
 - **L'enseignement de la danse** à travers le réseau des conservatoires et des écoles spécialisées et l'encadrement du diplôme d'État de professeur·e de danse,
 - **La culture chorégraphique et le patrimoine de la danse** : via les missions des CCN, des CDCN et la création, en 1998, du Centre National de la Danse (CND) et de son antenne lyonnaise, pour accompagner les professionnel·le·s et favoriser le développement de la culture chorégraphique.
- **Les collectivités territoriales sont des acteur·rice·s essentiel·e·s de la politique culturelle de la danse**, tant pour le financement que pour la qualité des propositions.
- **Les acteur·rice·s de terrain** portent leurs convictions et les actions dans ce domaine.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- **Réaliser un diagnostic des ressources de son territoire** en recensant et analysant les acteur·rice·s présent·e·s, afin de proposer un état des lieux :
 - Lieux labellisés structurants et ressources pour la danse
 - Lieux de programmation, présence d'une scène conventionnée « art et création – dominante danse » à proximité
 - Compagnies et/ou associations de danse
 - Établissements d'enseignement supérieur
 - Conservatoire à rayonnement communal, intercommunal, départemental ou régional
 - Écoles de danse associatives ou privées
- **Devenir actif·ve en développant une politique pour la danse**
- Le travail de relation artistique entre un territoire et ses habitant·e·s est inscrit dans un **parcours artistique durable**. La mission de l'élu·e est d'instaurer un dialogue de qualité avec les professionnel·le·s du territoire, en s'appuyant sur leurs expertises, et notamment :
 - **Être attentif·ve à la place de la danse** dans les orientations artistiques des projets des acteur·rice·s du territoire - diffusion de spectacles, soutien à la création, éducation artistique et culturelle
 - **Accompagner** l'implantation de compagnies de danse sur son territoire
 - **Encourager** des démarches coordonnées entre structures

CADRE LÉGAL ET CONDITIONS PRATIQUES

- La présence d'artistes est encadrée par la signature de **contrats de travail, d'une convention de résidence, d'action artistique et culturelle ou encore d'un contrat de cession pour les spectacles**. Ces formes de contractualisation déterminent les engagements de chacun·e (rémunération et prise en charge des frais)
- Le droit du travail et les conventions collectives précisent les **conditions salariales** minimum à appliquer
- **Le Diplôme d'Etat est obligatoire** pour enseigner la danse (classique, contemporaine et jazz)
- Il est obligatoire pour la pratique de la danse encadrée de **proposer un espace de travail avec un sol adapté**. Il existe par ailleurs d'autres types de recommandations (dimension du studio, vestiaires et sanitaires etc..).

POUR ALLER PLUS LOIN



Retrouvez la présentation vidéo animée de l'histoire de la danse sur :

<http://www.lamanufacture-cdcn.org/infos-2/projet>

proposée par la Manufacture Centre de Développement Chorégraphique National Nouvelle-Aquitaine Bordeaux -La Rochelle.

Pour être conseillé·e et orienté·e :

Les conseiller·ère·s DRAC, les structures labellisées par l'Etat - les CDCN

<https://www.a-cdcn.fr> et les CCN <https://accn.fr/les-ccn/cartographie>

les scènes conventionnées art et création - dominante danse, les agences culturelles régionales ou départementales, et les Pôle ressource EAC (PREAC) en région.

Aménagement d'un studio de danse :

https://www.cnd.fr/fr/file/file/43/inline/5_AMENAGEMENT_STUD_DANSE.pdf

Le Centre National de la Danse :

<https://www.cnd.fr/fr> : fiches pratiques, médiathèque numérique, appels à projets...

et son antenne de Lyon :

<https://www.cnd.fr/fr/section/257-a-lyon>

« Pour un service public de l'art et de la culture » par le Syndeac :

<https://www.syndeac.org/pour-un-service-public-de-lart-et-de-la-culture-15424>

Les outils des CDCN :

data-danse.fr, l'application A danser, les mallettes pédagogiques (La danse en 10 dates, une histoire de la danse contemporaine en 10 titres, Le Tour du monde des danses urbaines

Numeridanse - la plateforme de la danse :

<https://www.numeridanse.tv>

La danse en Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.la-nouvelleaquitaine.fr/ressources/guides-pratiques>



RÉDACTION

Charlotte Audigier, Cheffe de projet à La Manufacture
CDCN Nouvelle-Aquitaine Bordeaux-La Rochelle /
L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine

TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE SUR LES SITES DES AGENCES

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

artis-bfc.fr

CULTURE :
une **FICHE** pour
l'essentiel



**la protection
du patrimoine
culturel : |
pourquoi, comment ?**

avril 2024

Le patrimoine est le témoin de l'héritage laissé par les générations qui nous ont précédés, il nous transmet un témoignage de notre histoire, de nos modes de vie et de pensée. Il s'inscrit dans une continuité, il est le reflet de l'évolution de nos sociétés.

Le patrimoine regroupe plusieurs sous-ensembles :

- **Le patrimoine culturel matériel** est composé des monuments ou des sites qui ont un intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science.
- **Le patrimoine culturel immatériel** regroupe les pratiques, expressions, et savoir-faire ainsi que les objets et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.
- **Le patrimoine naturel** est constitué, de sites naturels ou zones naturelles d'une valeur du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.
- La définition du patrimoine peut être élargie au **patrimoine vernaculaire** qui désigne les éléments caractéristiques d'une culture locale, celle de l'histoire du quotidien et des pratiques, ainsi qu'au **patrimoine industriel** qui témoigne des procédés industriels anciens ou courants de production ainsi que des infrastructures qui y sont associés. Ils comportent aussi des dimensions immatérielles (savoir-faire, organisation du travail, pratiques sociales et culturelles..).

Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.



Réalisée par



En partenariat avec



LES PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCES

LA PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Ce n'est pas un label mais une servitude d'utilité publique (limitations administratives au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique) fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien, qui s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité, d'authenticité et d'intégrité des biens sont notamment prises en compte par la commission des monuments historiques créée en 1837.

— **près de 46 000 immeubles, près de 300 000 objets mobiliers dont 1 600 orgues, ont été protégés par classement ou inscription. Chaque année, environ 300 immeubles et 1500 objets mobiliers sont protégés au titre des monuments historiques**

À partir des critères définis, les **commissions régionales du patrimoine et de l'architecture (CRPA)** et la **Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA)** formulent des avis sur les demandes de protection. Sont susceptibles d'être protégés via un classement ou une inscription les immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non bâtis (jardins, grottes, parcs, vestiges archéologiques et terrains renfermant de tels vestiges) et les objets mobiliers (meubles par nature ou immeubles par destination, comme les orgues).

Deux types de protection existent ainsi : sont classés les sites dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public majeur. Sont inscrits les sites qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation...

Le classement s'effectue au niveau national alors que l'inscription s'opère au niveau régional.

La protection procure les avantages suivants :

- Mention dans les documents de communication diffusés par le ministère de la Culture ;
- Possibilité d'obtenir une signalisation routière spécifique portant le logotype ;
- Autorisation d'utiliser le logo des monuments historiques sur tous les documents de communication et de signalétique ;
- Obligation d'une prise en compte dans la définition des plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
- Possibilité d'avantages fiscaux et d'aides pour les travaux

Quelle est la procédure de protection ?

La demande de protection peut émaner du propriétaire du bien ou, pour les immeubles, de toute personne y ayant intérêt (collectivité territoriale, association de défense du patrimoine,...). L'initiative de la protection peut aussi être prise par les services de l'État.

La CRPA peut émettre soit un avis défavorable à la protection de l'immeuble ou de l'objet mobilier, soit un avis favorable à son inscription, assorti le cas échéant d'un vœu de classement au titre des monuments historiques. En fonction de cet avis, qui est consultatif, le préfet de région peut rejeter la demande de protection, prendre un arrêté d'inscription au titre des monuments historiques, et transmettre à l'administration centrale un dossier de proposition de classement, en cas de vœu de classement de la CRPA.

Le Ministre de la Culture, après consultation de la **Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA)** sur les propositions de classement dont il est saisi, décide le classement ou le maintien à l'inscription. Le classement est prononcé par arrêté du ministre, au vu de l'accord du propriétaire. En cas de défaut d'accord du propriétaire, le ministre peut décider d'engager, après avis de la CNPA, une procédure de classement d'office qui est prononcée par décret en Conseil d'État.

En cas d'urgence, lorsque la conservation d'un bien, immeuble ou objet mobilier, ou son maintien sur le territoire national sont menacés, le ministre de la Culture peut prendre une décision d'instance de classement.

— LA LOI RELATIVE À LA LIBERTÉ DE LA CRÉATION, À L'ARCHITECTURE ET AU PATRIMOINE (LCAP) —

Promulguée le 7 juillet 2016 et publiée au Journal Officiel de la République le 8 juillet 2016, elle prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

À compter du 8 juillet 2016, les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sont automatiquement transformés en site patrimonial remarquable (SPR). Les règlements des AVAP et des ZPPAUP continuent à produire leurs effets, il en est de même pour les plans de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés.

- ▷ Les périmètres de protection adaptés (PPA) dont le principe de base est de faire en sorte que la zone protégée autour d'un immeuble soit en phase avec les différents éléments géographiques, architecturaux, etc...de l'ensemble concerné. La différence essentielle (mais cependant pas la seule) est que le PPA est cette fois élaboré de façon concomitante avec la protection. Autrement dit, c'est au moment de la protection que l'on proposera un PPA (et non pas à postériori comme pour le PPM)
- ▷ Les périmètres de protection modifiés (PPM) - permettent de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Autrement dit l'ancien périmètre de 500 mètres autour du monument est remplacé par un secteur géographique recentré sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation du monument concerné. En d'autres termes, ce nouveau périmètre peut être diminué ou augmenté par rapport au précédent.

Tous les PPA et PPM deviennent automatiquement, à la date d'entrée en vigueur de la loi, des périmètres dits « délimités » des abords. Les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques continuent quant à eux à produire leurs effets.

Tous les dossiers sont déposés en mairie, l'architecte des Bâtiments de France dispose, pour répondre, d'un délai d'un mois pour les déclarations préalables et de deux mois pour tous types de permis, en abords de monuments historiques et dans les sites patrimoniaux remarquables.

Un SPR est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, à ce titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Les secteurs sauvegardés, institués par la loi dite « Malraux », du 2 août 1962, deviennent de fait des SPR.

La procédure s'effectue désormais en deux temps : classement du périmètre, d'une part, puis élaboration d'un document de gestion et son approbation, d'autre part. Toutefois une différence subsiste dans la nature des documents de gestion : document d'urbanisme pour le premier et servitude d'utilité publique pour le second.

POUR ALLER PLUS LOIN



Les maires face au patrimoine historique architectural : protéger, rénover, valoriser

Rapport d'information de M. Michel DAGBERT et Mme Sonia de LA PROVÔTÉ, fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales n° 426 (2019-2020) - 13 mai 2020

Face au patrimoine architectural bâti : La situation rencontrée sur le terrain par les maires leur demande de faire face à trois enjeux fondamentaux :

1. Une bonne connaissance du patrimoine architectural à protéger et à valoriser ;
2. L'identification des acteurs qui peuvent intervenir et fournir de l'ingénierie ;
3. L'accès aux financements, notamment pour les petites communes dont les budgets sont souvent insuffisants devant l'ampleur des travaux nécessaires.

senat.fr

Ministère de la culture

La direction générale des patrimoines, missions et organisations

culture.gouv.fr

Rubrique « Monuments & sites »

culture.gouv.fr

Les Villes et Pays d'Art et d'Histoire, un label du ministère de la Culture

culture.gouv.fr

Échelle européenne avec la Convention de Faro

coe.int

Région Auvergne-Rhône-Alpes

auvergnerhonealpes.fr

Patrimoine Aurhalpin - Fédération des acteurs du patrimoine

Auvergne-Rhône-alpes

patrimoineaurhalpin.org

Région Bourgogne-France-Comté

patrimoine.bourgognefranchecomte.fr

Région Nouvelle-Aquitaine

culture-nouvelle-aquitaine.fr



RÉDACTION

Céline Bardin



TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE SUR LES SITES DES AGENCE

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

artis-bfc.fr

Mise en page et illustration : Marion Bouchartat

CULTURE :
une **FICHE** pour
l'essentiel

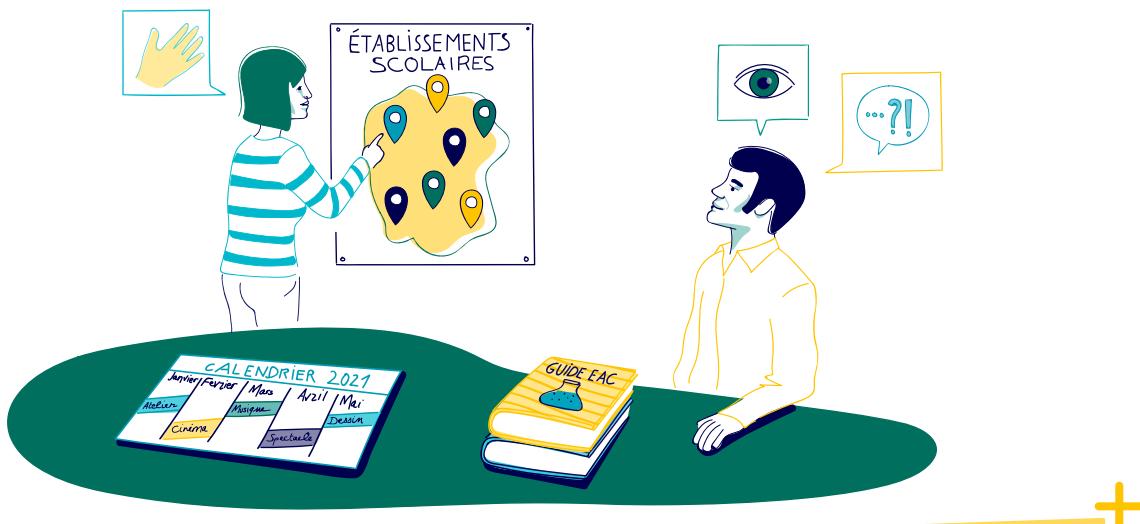
l'éducation artistique et culturelle

novembre 2020

L'Éducation artistique et culturelle (EAC) a été initiée par les mouvements d'Éducation Populaire à la fin des années 1960. Depuis, elle a été largement développée au point de devenir un des sujets prioritaires des politiques culturelles menées par l'État et les collectivités avec, aujourd'hui, l'objectif de toucher 100% des enfants et des jeunes.

Ses bénéfices pour les jeunes, tant pour leurs pratiques culturelles que pour leur vie en général, ont fait l'objet d'études et d'enquêtes démontrant à quel point l'EAC est un facteur de formation, d'épanouissement et d'émancipation des futurs citoyens. Quand elle ne se limite pas à l'accès aux œuvres d'art mais s'attache à favoriser les relations entre les personnes, leurs expressions culturelles et leurs savoirs, l'EAC contribue à prendre en compte et exercer les droits culturels des personnes. (cf. fiche Les droits culturels des personnes).

L'EAC contribue à consolider les liens entre les générations, gomme les disparités et construit la différence entre les personnes de façon positive. Aujourd'hui, l'EAC est considérée comme un parcours tout au long de la vie, de l'enfance à l'âge adulte.



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu.e.s manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu.e.s. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisation



AGENCE
CULTURELLE
NOUVELLE-
AQUITAINE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

ARTIS
en Bourgogne-Franche-Comté



En partenariat avec

AMRF
Association des Maires
Ruraux de France

QU'EST-CE QUE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ?

L'éducation artistique et culturelle (EAC) correspond à l'**ensemble des connaissances, compétences et expériences artistiques et culturelles qu'un jeune acquiert depuis la maternelle jusqu'à l'université**. Aujourd'hui, l'EAC prend en compte les activités pendant le temps scolaire mais aussi hors du temps scolaire. On y intègre également la culture scientifique et technique.

L'INTÉRÊT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

Au-delà du développement des savoir-être en collectif, les études menées confirment les retours professionnels.

L'EAC permet aux jeunes de développer leur capacité à :

- **s'exprimer** à l'oral et à l'écrit par l'exercice de la langue et son enrichissement ;
- **se concentrer** sur une tâche et à réguler leurs émotions ;
- **à résoudre des problèmes complexes** et raisonner de façon abstraite, par l'acquisition de compétences spatio-temporelles et d'imagination ;
- **à développer sa motricité** ;
- **à développer son esprit critique**.

Extrait de *L'Art fait-il grandir les enfants ?* Éditions de l'attribut 2014 – Jean-Marc Lauret.

Concrètement, l'EAC est composée d'une multitude d'actions réalisées auprès des jeunes par **des interventions d'enseignant·e·s, de professionnel·le·s** issus·e·s de la culture, de l'éducation populaire des sciences et techniques.

— Ce sont des ateliers d'artistes en école, des visites pédagogiques au musée, des labos de pratique scientifique, des cours de musique, des spectacles, etc.

PRINCIPES

Les travaux de Marie-Christine Bordeaux* décrivent une combinaison de **trois composantes** dans l'EAC :

- l'accès à des ressources culturelles (visites, spectacles etc.)
- la pratique et l'expression artistique ou scientifique, l'exploration (ateliers, enseignements etc.)
- la réflexivité.. (interpréter les œuvres, former son avis en le confrontant à celui des autres etc.)

Dans les faits, ces trois dimensions ne sont pas systématiquement présentes dans chaque activité EAC mais peuvent se retrouver tout au long du parcours des jeunes.

* Marie-Christine Bordeaux – Maître de conférence, chercheuse au GRESEC - Groupe de recherche sur les enjeux de la communication et membre du Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle.

LES PARCOURS EAC

Ce concept est développé depuis quelques années pour tendre vers une généralisation de l'EAC. Il s'agit de concevoir le parcours des jeunes sur plusieurs années en organisant l'offre d'actions et en coordonnant les activités sur un territoire pour couvrir :

- les trois composantes ;
- les tranches d'âges ;
- les différentes disciplines.

Ces parcours sont inscrits par les collectivités comme des **contrats de territoire EAC** ou autres plans EAC. Concrètement, il est nécessaire de réunir les différents acteurs et partenaires pour **coordonner un panel d'actions** qui va couvrir l'ensemble des tranches d'âges présentes sur le territoire et les différentes disciplines artistiques et culturelles. D'ailleurs, l'État a créé un label « 100% EAC » pour valoriser les collectivités qui s'engagent dans une démarche de généralisation de l'EAC.

— Toutes les activités et projets sont autant d'étapes dans le parcours artistique et culturel des enfants et des jeunes.

— Aujourd'hui, le concept du parcours artistique et culturel est parfois étendu au parcours d'un individu tout au long de sa vie.

QUI PORTE L'EAC ?

L'État, initiateur institutionnel du développement de l'EAC et ses services sont très impliqués à travers différents ministères (Éducation nationale, Culture, Agriculture, Jeunesse,...). Il imprime des priorités et modalités d'actions pour atteindre l'objectif « 100% EAC ».

Les collectivités territoriales lui ont emboité le pas depuis de nombreuses années et sont devenues des acteurs essentiels de l'EAC, tant pour le financement que pour la qualité des propositions.

Les acteurs de terrain, initiateurs de terrain, portent leurs convictions et les actions dans ce domaine.

COMMENT ÊTRE ACTIF DANS L'EAC ?

L'EAC est un domaine où **la coopération est incontournable** : entre des établissements scolaires, des acteurs, des structures culturelles ou autres et parfois avec d'autres collectivités.

Comme dans toute coopération, il faut :

- ▶ **du temps** (rencontrer les parties prenantes, définir ses objectifs, affiner ses moyens, etc...) ;
- ▶ **de la confiance** (permettre à chaque partie prenante de connaître les autres et de s'engager) ;
- ▶ **des outils** (coordination, compétences, évaluation, etc...).

Les collectivités territoriales interviennent :

- **En subventionnant des actions** et en lançant des appels à projets, souvent en rapport avec leurs champs d'intervention : les communes et EPCI soutiennent souvent l'EAC dans les écoles par exemple.
- En développant des politiques d'EAC avec **des plans coordonnés sur un territoire** afin d'organiser les interventions et travailler dans le sens des parcours (cf. parcours).

— **L'EAC est un excellent moyen de structurer et renforcer les acteurs culturels et de partager une mission entre la collectivité et les acteurs de terrain au service de la population.**

EN BREF

Qui propose des projets EAC ?

Des artistes, des enseignant·e·s, des structures culturelles, d'éducation populaire, scientifiques et techniques (musée, théâtre, association, etc.).

Qui intervient auprès des enfants et des jeunes ?

Des artistes, des médiateurs·rices culturel·le·s ou scientifiques, des bibliothécaires, des enseignant·e·s, des chercheur·se·s, etc.

Qui porte la réalisation et la coordination ?

Les structures supports sont souvent culturelles, d'éducation populaire, scientifiques, etc. Elles emploient les intervenant·e·s et gèrent la partie financière.

Qui finance les actions ?

Les pouvoirs publics (État, collectivités), les structures culturelles qui ont cette mission (par exemple, celles labellisées par l'État), certaines fondations, parfois les établissements scolaires.

Qui choisit les actions à financer ?

- Dans le cadre d'un plan territorial : un comité de pilotage fixe les cadres et modalités de validation et de financement des projets ;
- Dans le cas d'actions en établissements scolaires : le projet doit être investi et porté par un ou plusieurs enseignant·e·s et associé à des intervenant·e·s artistiques ou culturel·le·s et validé par la hiérarchie de l'Éducation nationale ;
- En dernier ressort les financeurs.

POUR ALLER PLUS LOIN



À qui s'adresser

Il est possible d'aller voir des actions en cours, rencontrer des enfants, artistes, enseignant·e·s, etc. Cela est souvent très instructif et permet de comprendre comment les choses se passent concrètement.

Pour être conseillé.e et orienté.e

Les conseillers DRAC, les trois agences culturelles qui ont rédigé ces fiches ; ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine mais aussi d'autres agences ressource régionales ou départementales et les Pôles ressource EAC (PREAC) en région.

Quelques repères

Les grands axes de la politique de l'État 2020/21 : réussir le 100% éducation artistique et culturelle :

education.gouv.fr

La charte du Haut Conseil à l'EAC :

culture.gouv.fr

Guide de l'éducation artistique et culturelle réalisé par ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté :

artis-bfc.fr

Guide pour monter un projet EAC par Artcena

artcena.fr

Fiche Mémo « Culture, jeunesse et territoires » :

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

Des exemples de projets EAC en milieu scolaire et hors temps scolaire :

• artsculture.ac-dijon.fr

• auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

Ouvrage de référence

Jean-Gabriel Carasso, *Nos enfants ont-ils droit à la culture ?* 2005, Éditions de l'Attribut.

Ouvrage de chercheurs

Marie-Christine Bordeaux et François Deschamps, *Éducation Artistique, l'éternel retour ?* 2013, Éditions de l'Attribut.

Article

Marie-Christine Bordeaux, Pour la généralisation de l'éducation artistique...par les territoires, revue Nectart n°4, 2017/1
cairn.info

LES FICHES

- *Elu.e.s et formation*
- *Elaborer une politique culturelle*
- *Les responsabilités et obligations des élu.e.s*
- *Le diagnostic de territoire*
- *Les droits culturels des personnes*
- *Les acteurs institutionnels de la culture*
- *L'éducation artistique et culturelle*
- *Modes de rémunération d'une activité culturelle*
- *La bibliothèque/médiathèque de territoire*



RÉDACTION

ARTIS - le lab

Les fiches sont disponibles sur :

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

artis-bfc.fr

Mise en page : Marion Bouchart/lat

Les agences sont financées par :



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes





ORGANISER UN ÉVÉNEMENT CULTUREL

organiser un événement culturel éco-responsable

avril 2024

Les événements culturels sont des espaces de rencontre, de convivialité mais aussi d'apprentissage, nécessaires à la vie et à la cohésion des territoires. Pourtant, le caractère éphémère de ces manifestations peut vite faire oublier leur impact sur l'environnement et leurs potentielles répercussions sociales et économiques. La prise en considération de ces enjeux doit se faire de manière transversale, méthodique et anticipée pour permettre la tenue d'événements plus éco-responsables.



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

DANS QUEL CADRE ?

Le changement des pratiques événementielles s'inscrit dans une logique globale de réponse aux enjeux de la transition écologique et solidaire. Même s'il n'existe pas encore de cadre législatif spécifique, certains textes officiels influent sur les obligations des organisateurs :

- ▶ **La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020** relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire annonce les points suivants : interdiction progressive des plastiques à usage unique, encadrement et encouragement du don (restes alimentaires, scénographie), réduction et optimisation des consommations (papier, eau potable), tri à la source des déchets.
- ▶ Des programmes d'action accompagnant la transition écologique des collectivités peuvent inclure des critères concernant les manifestations (Agenda 21, Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, Plan Climat-Air-Énergie Territorial, etc.).

Alors que 50% des Français·e·s estiment qu'il revient en **premier lieu aux pouvoirs publics d'agir pour la protection de l'environnement** (SDES, 2019), organiser et soutenir des événements éco-responsables est un choix politique qui découle d'une logique de durabilité et d'une volonté d'enrichir les pratiques des acteurs territoriaux.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

S'engager dans l'éco-responsabilité événementielle nécessite un changement d'approche et de perception globale.

TRANSVERSALITÉ

L'organisation d'un événement éco-responsable ne concerne pas que le service des affaires culturelles. **Construire la démarche collectivement** (services environnement, jeunesse, tourisme, etc.) permet une meilleure acceptation des changements et assure la pérennité de l'engagement. Il en va de même au sein de l'équipe organisatrice de l'événement : **une personne référente** doit être identifiée mais l'ensemble des parties prenantes (partenaires, prestataires, bénévoles, etc...) doit être informé et impliqué.

ANTICIPATION ET VISION À LONG TERME

La démarche d'éco-responsabilité doit inscrire l'événement dans le **temps long**, pour accompagner un changement durable des pratiques.

Cela requiert un **budget dédié** pour couvrir les investissements et besoins spécifiques (acquisition de fontaines à eau, location de toilettes sèches, compensation des différences de prix entre vaisselle compostable et en plastique à usage unique, etc.). Il sera compensé par le choix de la **sobriété** sur certains postes ainsi que par les **économies** finalement réalisées (baisse du coût de traitement des déchets, limitation des gaspillages, etc.).

SENSIBILISATION

Les événements culturels peuvent être mis à profit pour **sensibiliser les participant·es** aux enjeux de transition écologique et encourager le développement de nouvelles filières de **l'économie sociale et solidaire** (économie circulaire, circuits de réemploi, mutualisation, etc.).

LEVIERS D'ACTION POUR LES ÉLU·E·S

- En tant **qu'organisatrices** d'évènements, inscrire les **principes de l'éco-responsabilité** dans les **cahiers des charges des commandes publiques** (réutilisation, réduction, mutualisation, etc.), privilégier les prestataires engagés par des règles d'éco-conditionnalité et généraliser les chartes d'engagement pour les différentes parties prenantes ;
- En tant **qu'actrices du service public**, mettre à disposition du matériel réutilisable et des facilités (vaisselle lavable, signalétique, navettes, etc.), produire des guides de bonnes pratiques et référencer les acteurs locaux engagés ;
- En tant **qu'échelon privilégié de l'action collective**, soutenir les projets de mutualisation, financer l'accompagnement et la formation des organisateurs d'évènements et investir dans le développement de nouvelles filières de l'économie sociale et solidaire (économie circulaire, réemploi, etc.) ;
- En tant que **gestionnaires de l'espace public**, intégrer au maximum les **principes de l'éco-conception** dans la construction ou la rénovation de lieux culturels, en s'appuyant sur les normes et labels existants (HQE, RE 2020, etc.) et conditionner l'autorisation ou le soutien des événements du territoire au respect de certains **critères environnementaux**.

ORGANISER SON ÉVÉNEMENT ÉCO-RESPONSABLE

QUELQUES CLEFS MÉTHODOLOGIQUES

1

Analyse des pratiques afin d'identifier les **thématisques de travail prioritaires** (voir ci-dessous). Des calculateurs de performance spécifiques à l'événementiel (ADERE, Cléo) ou d'empreinte carbone (Bilan Carbone, GoodPlanet) existent et peuvent être un appui.

2

Définition d'un **plan d'action** avec des objectifs clairs, raisonnables et mesurables assortis **d'indicateurs de suivi** quantitatifs et qualitatifs (production de déchets, consommations de ressources, etc.).

3

Mise en place du plan d'action dans lequel les démarches éco-responsables peuvent être organisées progressivement : en priorisant les thématiques à traiter ou en abordant chacune d'entre elles par seuil graduel.

4

Réalisation de **bilans quantitatifs et qualitatifs** expliquant le succès ou non de chaque action menée.

DOMAINES D'ACTION ET EXEMPLES



Alimentation & boissons

Approvisionnement, vaisselle, lutte contre les gaspillages



Transport, hébergement & logistique

Politique d'achats, moyens de transports



Communication & marketing

Éco-communication, merchandising & goodies



Prévention & gestion des déchets

Réduction & zéro déchet, tri, filières de valorisation



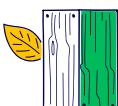
Eau & assainissement

Accès à l'eau, lutte contre le gaspillage, sanitaires



Énergie

Sobriété, efficacité, renouvelable



Scénographie & matériel

Éco-conception, mutualisation, réemploi



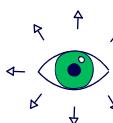
Biodiversité, lieux & espaces naturels

Accès aux infrastructures, réduction des nuisances



Prévention & réduction des risques

Stand de prévention aux pratiques à risque



Sensibilisation & mobilisation

Animations, formation



Accueil, accessibilité & inclusion

Tarifs, aménagements, insertion

POUR ALLER PLUS LOIN



ADEME, Fiches actions, Transition écologique : un mandat pour agir
ademe.fr

INEC, Le Ouaï, focus Économie circulaire et événementiel : une mutation nécessaire pour le secteur
lecollectifdesfestivals.org

The Shift Project : Plan de transformation de l'économie française : focus sur la culture
theshiftproject.org

ENERIS, Étude sur les pratiques environnementales des festivals
on-the-move.org

Pour une écologie de la musique vivante - Propositions pratiques
grandsformats.com

On The Move : Guide de la mobilité verte dans le spectacle vivant
on-the-move.org

REDITEC : Charte pour le développement durable dans le spectacle vivant
reditec.org

Drastic On Plastic : Guide pour des festivals zéro plastique
drastic-on-plastic.fr

INITIATIVES LOCALES

Le collectif des festivals
lecollectifdesfestivals.org

Plateforme des événements éco-responsables sur le territoire Grand Lyonnais
evenement-durable-agglo.lyon.fr

Éco-manifestations Alsace
ecomаниfestations-alsace.fr

ANNUAIRE

La Scène, L'annuaire de la culture et du développement durable
lascene.com

RÉDACTION
aremacs



TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE SUR LES SITES DES AGENCES

la-nouvelle-aquitaine.fr
auvergnerhonealpes-spectacle-vivant.fr
artis-bfc.fr

Afin de permettre à chacun et chacune de rencontrer différentes pratiques artistiques, le secteur des arts visuels est soutenu, entre autres, par les collectivités territoriales. S'il s'agit le plus souvent d'un appui financier apporté aux acteurs, parfois les collectivités territoriales souhaitent être à l'origine des projets, notamment d'expositions d'art contemporain, participant à la fois à la diffusion du travail de l'artiste et à la valorisation du territoire.



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Dans cette fiche, il sera traité des expositions engageant des artistes-auteurs professionnels. Cette trame peut servir d'appui pour des expositions d'artistes amateurs.

Quant au contenu de l'exposition, il convient d'en définir le contour artistique, intellectuel et thématique puis d'en confier l'élaboration et le développement à un commissaire, un artiste-auteur ou une équipe qui portera l'ensemble du projet en s'appuyant sur les règles ci-dessous.

UNE JUSTE RÉMUNÉRATION DES ARTISTES-AUTEURS

Depuis de longues années, contrairement aux autres secteurs culturels, les artistes-auteurs souffrent de l'absence de rémunération systématique, ce qui participe à leur forte précarité.

En tant qu'artistes-auteurs, **leurs créations font l'objet de droits d'auteurs** qui comprennent :

- **Le droit moral** qui est perpétuel et qui ne peut être cédé par l'artiste ou ses ayants droit.
- **Les droits patrimoniaux** qui peuvent être cédés - contre rémunération ou gratuitement - par l'artiste pour une durée limitée ou illimitée, ils regroupent :
 - Le droit de suite (uniquement pour les arts visuels et graphiques) qui permet à l'auteur de percevoir un pourcentage sur la revente de ses œuvres par les professionnels du marché de l'art ;
 - Le droit de représentation qui permet à l'artiste d'autoriser ou d'interdire la communication au public de l'œuvre ;
 - Le droit de reproduction qui permet à l'artiste d'autoriser ou d'interdire la fixation matérielle de l'œuvre.

Il convient de faire la **distinction entre la vente d'œuvres et la cession des droits d'auteurs** :

- ▷ La vente d'une œuvre revient à en céder uniquement la propriété matérielle à l'acheteur.
- ▷ La cession des droits d'auteurs consiste, quant à elle, à céder les droits patrimoniaux de l'œuvre (ex : le droit de représentation).
- ▷ L'artiste peut vendre une œuvre sans pour autant céder ses droits patrimoniaux à l'acheteur.

L'artiste-auteur tire donc ses revenus de :

- ▷ La vente d'œuvres d'art, matérialisée par l'émission d'une facture ;
- ▷ Les prestations de services (rencontres, conférences, ateliers, etc.), par l'émission de notes d'honoraires ;
- ▷ La cession de ses droits d'auteurs, par des notes de droits d'auteurs.

Parmi ces revenus, **le droit de représentation** ne fait que très rarement l'objet d'une rémunération. Face à cette situation, **le ministère de la Culture et les réseaux professionnels se mobilisent depuis 2019** :

- ▶ Le ministère a publié des recommandations pour un minimum de rémunération du droit de représentation pour les expositions monographiques et collectives (exemple : au minimum 1 000 € pour une exposition monographique ou 100 € par artiste pour une exposition collective).
 - ▶ **Si cette grille n'a pas de caractère obligatoire, elle constitue malgré tout un référentiel** pour les acteurs du secteur et les collectivités territoriales en vue d'une application systématique du droit de représentation.
- Dans le cas où l'artiste serait amené à créer de nouvelles œuvres pour l'exposition, sa rémunération en droits d'auteurs devra être séparée du budget de production des œuvres.

LA LOGISTIQUE

En tant qu'organisatrice, **la collectivité territoriale doit prendre en charge la partie logistique** qui ne peut être assurée par l'artiste.

- Le transport et le déchargement des œuvres sont à la charge de l'organisateur.
- L'accrochage et le décrochage des œuvres, à la charge de l'organisateur, sont menés dans le respect des recommandations de l'artiste et des règles de sécurité et de conservation des œuvres d'art.

Une assurance, à la charge de l'organisateur, doit être contractée.

- Il est préférable de faire appel à un spécialiste de l'assurance pour les œuvres d'art.
- Il est conseillé d'assurer les œuvres aux conditions « tous risques » en indiquant le lieu, la durée et les raisons précises.
- L'assureur vous demandera les informations suivantes :
 - la valeur estimée de l'œuvre, ses caractéristiques (techniques, support, etc.), sa date de réalisation, ses dimensions et son propriétaire ;
 - les dates et le lieu pour une exposition temporaire ;
 - le risque : « tous risques clou à clou » ou en « simple séjour ». Le « clou à clou » est la garantie la plus complète car elle couvre l'œuvre dès sa prise en charge au point de départ en incluant le transport, les douanes, le stockage etc. ;
 - le souscripteur du contrat qui signe le contrat et s'engage au paiement de la prime qui correspond à environ 0,5% de la valeur des œuvres d'art à assurer.

LES ACTIONS DE MÉDIATION

Dans le cadre des expositions, des actions de médiation peuvent être organisées.

Il convient de rappeler les éléments suivants :

- La médiation est un métier et doit être menée par des **professionnels formés**.
- **L'artiste-auteur n'est pas un médiateur.** S'il est demandé à l'artiste d'intervenir dans le cadre d'une action de médiation il doit le faire en tant qu'artiste-auteur et donc être rémunéré en conséquence. À titre indicatif, le tarif horaire d'intervention d'un artiste-auteur est de 60 € dans l'Éducation nationale.
- Il est possible de se référer aux recommandations tarifaires publiées par le CAAP - Comité pluridisciplinaire des artistes-auteurs - et à la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse pour les actions de types rencontres, ateliers, dédicaces, etc.
- Les frais de transport, d'hébergement et de repas doivent être à la charge de la collectivité.

POUR ALLER PLUS LOIN



Le site internet du ministère de la Culture, sur la rémunération du droit de présentation publique

culture.gouv.fr

Le site internet du Centre national des arts plastiques (CNAP) qui publie plusieurs guides sur l'art contemporain

cnap.fr/ressources-professionnelles

Le site internet du CIPAC - Fédération national d'art contemporain qui publie de nombreuses ressources

cipac.net

Le site internet de la Maison des artistes pour la partie diffuseurs

secu-artistes-auteurs.fr

Recommandations tarifaires du CAAP

caap.asso.fr

Les recommandations tarifaires de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse

la-charte.fr

**RÉDACTION
AC//RA**
art contemporain en Auvergne-Rhône-Alpes

**TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE
SUR LES SITES DES AGENCES**

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

artis-bfc.fr



CULTURE : une **FICHE** pour l'essentiel

Les Arts de la Rue ont fait du chemin ! Depuis qu'au début des années soixante-dix, des équipes pionnières sont sorties des théâtres pour jouer dans la rue, les arts de l'espace public ont monté en puissance comme en témoignent les grands festivals (Aurillac, Chalon, Sotteville...) qui ne doivent pas cacher l'action artistique au quotidien effectuée par les compagnies, les CNAREP (Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public) et les multiples lieux de fabrique.

Les Arts de la Rue regroupent l'ensemble des pratiques artistiques (cirque, théâtre, danse, musique, installations plastiques, sonores et visuelles, performances...) qui proposent des créations dans des espaces non conventionnels : rues, places, jardins, bâtiments publics, espaces naturels, chantiers... Les événements « Arts de la Rue » sont des rendez-vous incontournables synonymes d'audace artistique, de convivialité et de visibilité pour les localités qui les accueillent.

Osez les arts en espace public !

novembre 2024



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, et ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté jusqu'en 2024, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es.

Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

En partenariat avec



UN ÉVÉNEMENT ARTISTIQUE DANS L'ESPACE PUBLIC, POURQUOI ?

« Proposer des spectacles en plein cœur d'un espace public c'est donner la possibilité à un territoire de coopérer avec un contexte donné (humain, urbain, climatique...), de poétiser un lieu, un quotidien, un trajet souvent banal, de créer du commun avec panache, et de permettre à chacun·e dans sa plus grande diversité de venir (et repartir !) librement, sans prérequis sociaux ni économiques. C'est aussi considérer que le spectacle dans l'espace public est un bien commun et un outil de dialogue et d'interconnaissance très puissant - indispensable aujourd'hui. »

Tiphaine Giry, directrice de Fest'Arts à Libourne

DES FORMES QUI S'ADRESSENT À CHACUN·E

Par définition, un événement dans l'espace public – gratuit ou accessible pour un prix très modique – **s'adresse à toutes et tous** : habitant·es et passant·es, enfants¹ et adultes. **Il propose des rencontres avec l'art y compris dans des communes dépourvues de lieux dédiés.**

Il fédère une ville, un village ou un bassin de vie autour d'un récit commun ou d'un événement souvent joyeux, festif, poétique et offre des découvertes inattendues avec des formes et spectacles grandioses ou intimes, comiques ou oniriques.

Son organisation récurrente permet aussi la (re) découverte du territoire par des habitant·es d'autres communes ou des voyageur·euses et la fidélisation de visiteur·euses.

DES RENCONTRES ARTISTIQUES INATTENDUES

L'espace public est depuis des décennies un terrain de jeu et d'invention pour les artistes professionnel·les du théâtre, de la musique, du cirque, de la danse, des arts visuels. **L'impératif de faire avec les espaces, les conditions météorologiques, les différents publics stimule les audaces et l'imagination.**

La diversité des formes (spectacles fixes, déambulations, spectacles non annoncés) permet la surprise de rencontres inattendues et suscite aussi le débat autour des spectacles, dans un environnement convivial qui lui est propice.

Il existe un vivier important de compagnies et d'artistes pouvant s'adapter à la singularité des territoires et de leurs demandes.

UN AUTRE REGARD SUR LES VILLES ET VILLAGES

Accueillir l'art dans l'espace public, c'est proposer aux habitant·es de regarder autrement leurs places, leurs rues, leur village ou leur ville, tous types de lieux inattendus ou méconnus, de se les réapproprier et de s'y rencontrer. C'est une agora temporaire qui répond à l'une des exigences de la mise en œuvre des droits culturels en participant à la vie culturelle de sa communauté, en spectateur·rice ou en s'impliquant dans l'organisation.

Enfin, une occupation artistique de l'espace public révèle aussi les qualités d'un territoire par une transformation mûrie par des rencontres en amont et un travail de médiation qui peut susciter un nouvel imaginaire.

1- Les compagnies Arts de la Rue indiquent des âges limites pour leurs spectacles auxquels on peut se fier en début de spectacle ou sur leur présentation de spectacle. Cela va de la petite enfance aux spectacles uniquement pour adultes.

COMMENT ORGANISER UN ÉVÉNEMENT ARTISTIQUE DANS L'ESPACE PUBLIC ?

ÉTAPE 1. TROUVER L'ESPACE ADÉQUAT, DANS LE DIALOGUE

La première étape consiste à repérer les lieux possibles et à étudier leurs atouts comme leurs contraintes :

- jauge potentielle
- arrivée et départ du public
- circulation des riverain·es
- nécessité d'équipements (gradins ou tentes)
- dénivélés
- présence de mobilier urbain
- équipements sanitaires..

Cela demande l'information de toutes les parties concernées, un dialogue approfondi et de la pédagogie avec :

- élus et technicien·nes de la ville
- forces de sécurité
- organisateur·rices
- commerçant·es
- riverain·es
- équipes artistiques

ÉTAPE 2. CONSTRUIRE LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE

Il est conseillé de faire appel à un·e ou plusieurs professionnel·les qui peuvent proposer différents choix artistiques à la collectivité au regard de ses enjeux de politique publique (aménagement, élaboration de communs), et coconstruire avec elles une programmation variée ou thématique, tenant compte des aspirations et affinités artistiques, des contraintes techniques des espaces choisis et des possibilités budgétaires. Plus les choix sont faits en amont, plus les équipes peuvent être disponibles aux dates demandées et la communication efficace.

Les professionnel·les des arts de l'espace public peuvent apporter leur savoir technique aux collectivités pour ce processus de repérage, qui intervient idéalement six mois avant la manifestation.

ÉTAPE 3. OBTENIR LES AUTORISATIONS ET CERTIFICATIONS NÉCESSAIRES

Selon l'ampleur de l'événement, l'organisateur doit s'assurer de posséder toutes les autorisations nécessaires, comme la demande de manifestation dans l'espace public, le dossier de sécurité, la buvette ou bien l'affichage. Les rassemblements de plus de 1500 personnes doivent faire l'objet d'une demande au minimum deux mois avant l'événement.

Ces démarches, le plus souvent, sont à faire auprès de la mairie ou de la préfecture, précisant :

- ▷ la date et le lieu ;
- ▷ l'estimation de la fréquentation publique ;
- ▷ les installations, infrastructures, etc. ;
- ▷ les plans sommaires ;
- ▷ les dispositifs de sûreté mis en place.

Responsable de la sécurité et du maintien de l'ordre public, le·la maire a le pouvoir devant la loi. Les Préfectures font en général des préconisations mais ont aussi le pouvoir d'annuler pour des raisons sécuritaires, sanitaires ou climatiques.

Si l'événement exige la mise en place de structures spécifiques (gradins, chapiteau), ou l'utilisation d'infrastructures existantes (friches, bâtiments vides), des dossiers de sécurité sont nécessaires.

ÉTAPE 4. ACCUEILLIR LES ÉQUIPES ET LE PUBLIC

Les équipes

- Vérifier les dispositifs techniques demandés pour les spectacles (raccordement aux réseaux, montage, visite éventuelle des commissions de sécurité)
- Si la collectivité est organisatrice, faire les démarches auprès du GUSO pour la rémunération des artistes et technicien·nes salarié·es
- Prévoir l'accueil des bénévoles (feuille de route, repas, possibilités de voir les spectacles)
- Vérifier les conditions d'accueil des équipes artistiques (logement, restauration, accès, loges)

Les publics

- En amont, communiquer auprès des associations, écoles et lieux d'enseignement artistique
- Mettre en place une signalétique indiquant les lieux de représentations, de restauration, les buvettes, le ou les parkings
- Mettre en place des toilettes -sèches de préférence - points d'eau, poubelles
- Prévoir autant que possible des matériaux réemployables et recyclables, pour les spectacles comme pour l'accueil et privilégier les producteurs locaux pour la restauration

POUR ALLER PLUS LOIN



ARTCENA - Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre :
artcena.fr

Guide : Organiser un événement dans l'espace public, José Rubio, 2019
artcena.fr

Charte Droit de cité : un outil pour développer le cirque et les spectacles itinérants dans les territoires
artcena.fr/charter-droit-de-cite

Fiche pratique, Les droits culturels des personnes,
Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, l'A-Nouvelle Aquitaine, Artis-Le Lab, Avril 2024
la-nouvelleaquitaine.fr

Fédération nationale des arts de la rue :
federationartsdelarue.org

La Fédération nationale est organisée en fédérations régionales qui peuvent vous donner les renseignements nécessaires à l'organisation d'événements :

- Nouvelle Aquitaine : fedegrandrue.wordpress.com
- Auvergne-Rhône-Alpes : federation-arts-rue-auvergne-rhone-alpes.fr

Repérer des professionnel·les des arts dans l'espace public :

• Annuaire artistique et culturel de Nouvelle-Aquitaine :
la-nouvelleaquitaine.fr/ressources/annuaire

• Annuaire artistique et culturel Auvergne-Rhône-Alpes :
auvergnerhonealpes-spectaclelivant.fr

RÉDACTION
Valérie de Saint-Dô

GRAND'RUE
Fédération Régionale des Arts de la Rue en Nouvelle-Aquitaine

L'A.
AGENCE CULTURELLE
NOUVELLE-AQUITAINE

**TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE
SUR LES SITES DES AGENCES**

la-nouvelleaquitaine.fr
auvergnerhonealpes-spectaclelivant.fr



GÉRER UN LIEU CULTUREL

CULTURE : une FICHE pour L'essentiel

Une résidence d'artistes et d'auteur·es est un dispositif dédié à l'accueil et au soutien de la création artistique, offrant à un·e ou plusieurs artistes le temps et l'espace nécessaires au développement d'un projet de recherche et/ou de création. Celle-ci peut être à l'initiative d'une association, mais peut également être initiée par des mairies, des communautés de communes, des écoles d'art, des salles de spectacle ou encore des lieux de diffusion. La résidence d'artistes et d'auteur·es peut se spécialiser dans une discipline artistique en particulier, comme les arts plastiques, l'écriture, la danse ou le théâtre, ou bien-être une résidence pluridisciplinaire et inclure plusieurs pratiques artistiques.

les résidences d'artistes et d'auteur·es

avril 2024



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

ARTIS
en Bourgogne-Franche-Comté

En partenariat avec

AMRF
ASSOCIATION DES MAIRES
RURAUX DE FRANCE

POURQUOI UNE RÉSIDENCE D'ARTISTES ?

La résidence d'artistes a pour vocation d'offrir à la fois **un lieu mais aussi du temps aux artistes pour créer**, conditions difficiles à réunir au quotidien. S'y ajoutent la mise à disposition de **moyens techniques** par l'infrastructure, comme un plateau de danse ou un atelier, par exemple, mais également un **accompagnement humain, financier et technique**.

Le rôle d'une résidence dans l'obtention de certaines subventions peut s'avérer primordial dans le parcours et la professionnalisation d'un·e artiste, notamment à ses débuts. Sur un temps de résidence, la rémunération peut prendre de multiples formes :

- ▶ bourse de résidence,
- ▶ rémunération des temps publics de présentation,
- ▶ droits d'auteur·es et ateliers dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle.

Chacune de ces actions est organisée en concertation avec la structure accueillante et permet de lui faire bénéficier du réseau de la structure.

LA RÉSIDENCE D'ARTISTES, UN ATOUT POUR LE TERRITOIRE

Un grand nombre de résidences d'artistes formulent leurs appels en leur demandant directement **d'inclure dans leur projet une dimension territoriale**. La résidence peut désigner un **lieu fixe** mais peut aussi prendre forme de manière **itinérante**, à travers un **département**, une **région**, un **pays** ou même de **manière internationale**.

Au-delà du développement d'un projet de création, les actions mises en œuvre autour des temps de résidences comme **les ateliers, les présentations de travail appelées "sorties de résidence", les rencontres organisées avec les personnes vivant sur le territoire**, permettent de penser la culture comme un droit dont toute personne doit pouvoir bénéficier. Une résidence permet d'imaginer **d'autres liens entre la structure, les artistes et les habitant·es**, notamment grâce à l'éducation artistique et culturelle (cf fiche EAC). Toutes ces manifestations participent à créer de nouvelles manières d'appréhender la vie culturelle en facilitant **les liens entre les personnes**, des tout petits aux plus âgés.

COMMENT S'ORGANISE LA RÉSIDENCE ?

Il existe quatre types distincts de résidence :

- Les résidences de création, conçues pour accompagner et permettre la réalisation d'un projet spécifique par les artistes.
- Les résidences de territoire, dites de mission, conçues spécifiquement pour développer un projet en lien avec les acteurs du territoire.
- Les résidences tremplin, conçues pour favoriser la professionnalisation d'artistes émergent·es, en particulier les jeunes diplômé·es d'écoles d'art.
- Les résidences d'artistes associé·es, permettant l'accompagnement dans la durée d'un·e artiste ou d'un collectif au sein d'un équipement culturel.

— POSTULER —

Pour pouvoir mener une résidence (d'artistes), il est nécessaire pour les artistes de **postuler à des appels à candidatures**. Pour cela, il leur est souvent demandé d'envoyer un dossier de candidature, de manière spontanée ou dans les délais impartis par le calendrier du programme sollicité. Plusieurs sites recensent les différents appels à candidatures comme par exemple le **site du Ministère de la culture, ou au niveau régional, les sites des agences ou offices culturel·les**.

Ce dossier comprend la plupart du temps :

- Un projet, sous la forme d'une note d'intention.
- Un portfolio, regroupant des visuels d'autres travaux ou d'expositions passées.
- Un CV ou une présentation des artistes.
- Une lettre de motivation.
- Un budget

— LA RÉSIDENCE —

Une période de résidence correspond à **une période de travail effectif** pour l'artiste. Celle-ci peut se dérouler sur des périodes plus ou moins longues, allant d'une semaine jusqu'à trois années pour les plus longues. Certains projets peuvent également nécessiter des périodes de travail courtes mais étaillées sur des durées conséquentes, par exemple deux semaines tous les trois mois.

— LA SORTIE DE RÉSIDENCE —

Ces périodes de résidence s'effectuent le plus souvent sans obligation de résultat mais peuvent également donner lieu à des **« sorties de résidence »**.

- ▷ Si le projet mené est arrivé à son terme, cette sortie de résidence correspond à une lecture ou à une monstration du travail réalisé et prochainement diffusé ou publié dans les lieux de diffusion adéquats à la pratique mise en œuvre. Par exemple, dans des théâtres, salles de spectacles, musées, cinémas, bibliothèques, etc.
- ▷ Si le projet mené n'est pas arrivé à son terme, cette sortie de résidence marque une étape dans le processus de création et permet, grâce aux retours effectués par l'équipe accompagnatrice, mais aussi par les spectateurs, de pouvoir nourrir la suite de la réalisation.

— CADRE LÉGAL —

La venue des artistes est encadrée par la signature d'une convention de résidence reprenant les différentes modalités d'accueil, autant financières, matérielles que légales. Celle-ci doit obligatoirement comprendre :

- Les informations relatives à l'artiste (nom, prénom, numéro de SIRET, etc.)
- La dénomination sociale de la structure de l'artiste.
- L'objet de l'accueil (projet de l'artiste).
- Le calendrier des dates de résidence, en mentionnant le lieu et le temps de l'accueil
- Préciser si des rencontres avec les publics sont prévues.
- Les engagements de la structure d'accueil concernant la rémunération du ou des artistes, la prise en charge ou non des frais de transports, l'hébergement, le transport, le matériel mis à disposition, l'interlocuteur privilégié pendant l'accueil, etc.
- Les engagements de l'artiste en termes de présence effective, de respect de l'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition, de l'acceptation ou non d'une rencontre avec des publics, etc.
- Les enjeux relatifs à la communication et aux droits à l'image : mention de l'obligation légale pour les artistes de faire apparaître le logo du lieu de résidence sur leurs futurs documents de communication ; mention de la possibilité pour la résidence d'utiliser des images réalisées lors d'une sortie de résidence à des fins d'archivage et/ou de promotion.
- L'assurance responsabilité civile de l'artiste.

POUR ALLER PLUS LOIN



Ressources

Circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences

legifrance.gouv.fr

« La résidence d'artiste, un atout inventif au service des politiques publiques », étude pluridisciplinaire, mai 2019

culture.gouv.fr

Réseau national des résidences d'artistes

Arts en résidence - Réseau National

artsenresidence.fr

Guide sur les résidences d'arts visuels du Centre National des Arts Plastiques

[223 Résidences d'arts visuels en France | Cnap](http://223residencesartsvisuelscnap.fr)

Guide HACNUM des résidences pour les arts hybrides et les cultures

[Cartographie des résidences | HACNUM](http://cartographie.residences.hacnum.fr)

ARTCENA : Centre National des Arts du cirque, de la rue et du théâtre

[Annuaire en ligne | ARTCENA](http://annuaire.artcena.fr)

Maison des écrivains et de la littérature

m-e-l.fr

A propos d'éducation artistique et culturelle (EAC)

la-nouvelleaquitaine.fr

A propos des droits culturels

la-nouvelleaquitaine.fr

Ma résidence d'auteur, par étapes (2021)

auvergnerhonealpes-livre-lecture.org

RÉDACTION
Noëli Plé /

L'A.
AGENCE
CULTURELLE
NOUVELLE-AQUITAINE

TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE
SUR LES SITES DES AGENCES

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

artis-bfc.fr

Mise en page et illustration : Marion Bouchartat

CULTURE : une FICHE pour L'essentiel

Qu'ils soient créés ou non à l'initiative des collectivités territoriales, les établissements d'enseignement artistique (EEA) poursuivent des missions de service public et répondent à des demandes d'intérêt général. Dès lors que ces demandes sont prises en charge par une collectivité territoriale, ils constituent alors un service public dont le financement lui incombe pour l'essentiel.

Depuis plusieurs années déjà, ces établissements font face à d'importantes évolutions de la demande sociale et de la commande politique, le tout dans un contexte de forte recomposition territoriale et dans un cadre budgétaire contraint.

Aujourd'hui considérés par les élus comme étant des équipements culturels à part entière, au même titre que les bibliothèques, il leur est demandé d'être pleinement partie prenante de leurs projets culturels de territoire. Ils doivent ainsi agir autant dans le domaine de l'enseignement spécialisé – qui est au cœur historique de leur action –, que de ceux de l'éducation artistique et culturelle ou encore du développement des pratiques amateurs.

conservatoires et écoles de musique

avril 2024

CONSERVATOIRE



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par



En partenariat avec



LES DIFFÉRENTS TYPES D'ÉTABLISSEMENT

Les dénominations des EEA sont diverses. Seuls ceux ayant été classés par l'État prennent obligatoirement le nom de conservatoire :

- Conservatoires à rayonnement régional (CRR) ;
- Conservatoires à rayonnement départemental (CRD) ;
- Conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (CRC/CRI).

On dénombre **1 000** structures publiques environ :

43 CRR
100 CRD
236 CRC/CRI

620
Établissements publics
non classés

- ▶ **280 000 élèves** environ, majoritairement d'âge scolaire et environ
- ▶ **26 000 enseignants** pour les CRR et CRD ;
- ▶ Le nombre d'écoles de musique associatives (et donc celui des élèves) n'est pas connu avec précision.
- ▶ La Confédération musicale de France (CMF) regroupe **4 500 structures** totalisant **300 000 membres**.
- ▶ Le Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture fait état de **14 000 associations culturelles** (écoles de musique, de théâtre et de danse, des chorales et orchestres amateurs).

LEUR MISSION

L'arrêté de classement du 15 décembre 2006 définit **trois missions communes aux EEA**. Ce sont des missions :

- 1 **d'éducation** fondées sur un **enseignement artistique spécialisé** de la danse, de la musique et du théâtre organisé en cursus ;
- 2 **d'éducation artistique et culturelle (EAC)** privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire ;
- 3 **de développement des pratiques** artistiques des amateurs.

Les établissements **prennent également part** à la **vie culturelle au travers de concerts et animations**, en lien avec leurs activités pédagogiques et ils entretiennent des **relations privilégiées** avec les autres partenaires culturels.

Ces missions étaient déjà contenues dans la **charte de 2001** sur l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, un document de référence qui peut s'adresser aux **écoles associatives**.

Aujourd'hui, l'action des deux ministères de l'Éducation nationale et de la Culture vise à permettre à 100 % des élèves de bénéficier d'un parcours artistique cohérent durant leur scolarité. Dans le premier comme le second degré, les partenariats avec les conservatoires et écoles de musiques et structures culturelles sont encouragés, pouvant impliquer tous les enseignants, et non pas seulement les « dumistes ».

Bien que l'enseignement artistique spécialisé demeure une dimension fondamentale des écoles de musique, les attentes en matière d'EAC sont très fortes, ce qui induit d'importants **besoins de formation** pour ces enseignants qui ont peu été préparés à ces nouvelles fonctions durant leur cursus initial.

LES DIFFÉRENTS MODE DE GESTION

Il existe plusieurs modes de gestion et types d'organisation territoriales des EEA.

Deux modes de gestion prévalent aujourd'hui :

- ▶ **La régie directe** (prise en charge directe du fonctionnement du service par la collectivité) ;
- ▶ **Le modèle associatif** (loi de 1901).

Régie autonome ou établissement de coopération culturelle (**EPCC**) ne concernent que peu d'EEA. Quelques-uns relèvent du statut de société publique locale (**SPL**).

Beaucoup de collectivités ont choisi **l'intercommunalité** pour répartir la charge financière d'établissements qui ne profitent pas qu'aux seuls usagers de la commune-centre.

Quelques SIVU et SIVOM ou syndicats mixtes assurent la gestion d'EEA, mais la majorité des EPCI s'attribuent la compétence **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**.

LEUR FINANCEMENT

Les établissements publics sont principalement financés par les communes (ou leurs regroupements).

Les droits de scolarité acquittés par les familles ne représentent qu'une part minime du financement.

— **L'État** participe très modestement au soutien des conservatoires classés (CRC/CRI, CRD et CRR). À noter alors **l'obligation** pour la collectivité de mettre en œuvre, notamment, une **tarification sociale** (quotient familial).

Les **Départements et Régions** peuvent contribuer à leur financement dans le cadre respectif du schéma départemental des enseignements artistiques (SDDEA) ou du schéma régional.

UNE FILIÈRE ET DES STATUTS SPÉCIFIQUES

Les enseignants des **établissements publics** appartiennent à la **filière culturelle** de la fonction publique territoriale (FPT) et relèvent de deux cadres d'emplois :

- **Assistant** territoriaux d'enseignement artistique (ATEA) comprenant 3 grades ;
- **Professeurs** territoriaux d'enseignement artistique (PEA) comprenant 2 grades.

L'accès se fait, en principe, par concours et nécessite, pour la voie externe, la possession de diplômes :

- **Diplôme d'État** ou de **musicien intervenant** (DE/DUMI) ou équivalence ;
- **Certificat d'aptitude** (CA) ou équivalence.

Pour la voie interne et le 3ème concours (ATEA), une ancienneté de 4 ans est requise.

Cependant, **le recours aux agents contractuels** est important dans cette profession et la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique risque d'accentuer encore cette tendance, malgré l'organisation, en principe tous les 4 ans, des **concours** par les Centres de gestion.

À noter que le recours au statut de vacataire est juridiquement impossible car il s'agit bien de **emplois permanents**.

— Bénéficiant d'un **régime** spécifique **d'obligation de service** (20h ou 16h hebdomadaires) les enseignants ne peuvent voir leur emploi du temps annualisé ou organisé en cycle de travail. Ce régime est assorti d'activités **accessoires nécessaires** aux obligations de service (préparation, réunions, évaluations, ...) qui ne sont pas quantifiées de façon précise.

En cas d'emploi multisite, le temps de trajet d'un agent pour se rendre d'un lieu de travail à un autre doit être regardé comme du temps de travail effectif, temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeurs.

Comme pour leurs homologues de l'Éducation nationale, ils bénéficient d'un rythme de congés basé sur le **calendrier scolaire**, mais il s'agit-là d'un usage. Sur le plan statutaire, ils ont droit comme tout fonctionnaire, à 5 semaines de congés annuels. Ainsi certaines collectivités souhaiteraient les voir travailler durant une partie des vacances scolaires.

Un enseignant peut cumuler son emploi avec d'autres activités. Il conviendra de bien distinguer le **cumul d'emplois publics** – limité à 15% d'un temps plein, du **cumul d'activités accessoires** – non limité mais soumis à autorisation. Les activités de concerts s'exercent **librement**.

Les enseignants des **écoles associatives** relèvent de la convention collective ECLAT (branche Animation) qui comprends deux cadres d'emplois : **animateur technicien et professeur**. Leur temps de travail est également spécifique (26h ou 24h hebdomadaires).

— Que ce soit pour enseigner dans des conservatoires, en école de danse ou dans une association de danse, le **diplôme d'état** (ou équivalence) est **obligatoire** pour les danses contemporaine, jazz et classique.

POUR ALLER PLUS LOIN



Quelques repères

Vie professionnelle, cadres d'emplois et environnement juridique de l'enseignant (public et privé)

- Code de l'Éducation (Loi LCA)

legifrance.gouv.fr

- Critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

legifrance.gouv.fr

- Guide des établissements d'enseignement et de pratique musical en milieu associatif

federationmusicalefc.fr

- L'enseignant

metiers.philharmoniedeparis.fr

- Site de veille sur l'enseignement artistique

indovea.org

Textes et ouvrages de référence

- Charte de l'enseignement en danse, musique et théâtre (2001)

drop.philharmoniedeparis.fr

Charte pour l'éducation artistique et culturelle (2016)

- Réussir le 100% EAC, feuille de route 2021-2021

education.gouv.fr

- Le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé / Philharmonie de Paris, médiathèque

metiers.philharmoniedeparis.fr

- Eric Sprogis et Nicolas Stroesser, Collectivités locales et enseignement artistique, Enjeux pédagogiques, culturels et politiques, Édition Territorial (2019)

boutique.territorial.fr

L'école de musique associative. Opale. Avril 2024

opale.asso.fr



RÉDACTION

Nicolas Stroesser

TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE SUR LES SITES DES AGENCES

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

artis-bfc.fr

CULTURE : une FICHE pour L'ESSENTIEL

La conception d'une salle polyvalente est un défi pour toute collectivité qui va l'engager pour 20 à 30 ans. Il s'agit de concilier les attentes et les contraintes de nombreux futurs utilisateurs. Rendre un lieu capable d'accueillir un spectacle dans les meilleures conditions techniques, et dans le cadre de moyens financiers et humains définis, est un processus long et nécessitant l'intervention de multiples compétences.

La construction ou la rénovation d'une salle dépend de la définition d'un projet culturel qui déterminera notamment le type de spectacle souhaité, la fréquence de programmation, les interactions avec le territoire (action culturelle) et les activités qui s'y dérouleront au service des habitants.

Un lieu, quel qu'il soit, devient « lieu scénique » dès qu'il est doté de certaines fonctionnalités propres à la tenue d'un spectacle vivant.

de la Salle polyvalente au lieu de spectacle

avril 2024



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par

L'A.
AGENCE
CULTURELLE
NOUVELLE-AQUITAINE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

ARTIS
en Bourgogne-Franche-Comté

En partenariat avec

AMRF
ASSOCIATION DES MAIRES
RURAUX DE FRANCE

POUR DEVENIR UNE SALLE DE SPECTACLES, UN LIEU DOIT RÉPONDRE À DEUX IMPÉRATIFS

- Accueillir un public et le mettre dans des conditions lui permettant de voir et d'entendre ;
- Permettre à l'artiste de donner à voir et à entendre sa prestation et tout ce qui constitue le spectacle.

Sur le plan technique cela se traduit en actions par : **montrer et masquer**.

Ces principes se mettent en œuvre dans trois domaines :

- Les locaux (et les infrastructures)
- L'équipement
- Les personnels

LES LOCAUX ET LES INFRASTRUCTURES

Quatre critères principaux définissent la qualité scénographique d'une salle de spectacles et permettent de fixer les priorités en termes d'aménagement.

— LES VOLUMES —

L'ensemble scène/salle

Il répond à une étude précise du rapport entre ces deux espaces afin d'offrir à la fois un espace de confort visuel et auditif pour les spectateurs tout en favorisant une proximité avec les artistes. Un ensemble de paramètres entre en compte : la jauge du public et sa disposition, les dimensions scéniques et les contraintes architecturales.

L'espace scénique

Il est défini par ses dimensions utiles, c'est-à-dire sa largeur du mur côté jardin (à gauche de la scène) au mur côté cour (à droite de la scène), sa profondeur de la face (nez de scène ou rideau de scène) au mur du lointain, mais aussi sa hauteur.

En dehors de la scène qui accueille les artistes lors de la représentation, l'espace scénique intègre également des coulisses qui permettent des changements de costumes rapides et la mise en place d'accessoires, des stockages de décors avant un changement, le stockage d'une échelle, d'échafaudages, d'une nacelle ou le déplacement de comédiens sans être vus du public.

Pour préserver la polyvalence de la salle et lui rendre la totalité de sa surface pour d'autres activités, la solution d'une scène démontable et modulable sans cadre de scène fixe s'impose comme la plus pertinente.

On définit ainsi une salle du type « espace scénique intégré ».

Les locaux de rangement

- Connexes à la scène, ils abritent du matériel son, lumière, rideaux ainsi qu'un atelier de première maintenance. Ils sont, cependant, fréquemment oubliés et handicapent le fonctionnement d'une salle de spectacles. Accueillir un spectacle représente un flux de personnels (artistes et techniciens) et matériels (décors, flight case...) qui vont graviter sur et autour de la scène. L'espace est une nécessité.
- Connexes à la salle, ils sont indispensables pour stocker chaises, tables et autre mobilier nécessaire aux différentes configurations de la salle polyvalente.

Les loges

Au plus proche de la scène, elles doivent permettre de s'isoler, se détendre, se maquiller et disposer de douches et sanitaires.

La régie

Parfois négligée, la régie est le lieu dans lequel prennent place les appareils de contrôle du son, de la lumière et de la vidéo. La régie doit offrir une bonne écoute de ce qui se passe sur scène et une bonne visibilité. Pour certains spectacles les régisseurs devront se mettre en salle, parfois au milieu des spectateurs. La régie garde cependant son utilité pour nombre de manifestations et permet également de ranger en lieu sûr du matériel fragile. Prévoir différentes positions de la régie selon les configurations est nécessaire.

— L'ISOLEMENT DU COMPLEXE SCÈNE/SALLE —

- **L'occultation complète** de l'ensemble scène/salle doit être rendue possible simplement. Obtenir le noir en salle est un impératif.
- **L'isolation acoustique** est également incontournable. Les bruits ambients viennent parasiter le bon déroulement du spectacle (pensez à la mobylette qui passe ou au chien qui aboie), mais il est nécessaire aussi de protéger les riverains des nuisances sonores que peuvent générer certains spectacles.
- **L'espace scénique** est à traiter distinctement du reste de la salle. La cage (ensemble du plateau sur toute sa hauteur) de scène doit permettre de ne montrer au spectateur que le spectacle sans y ajouter l'environnement technique, sauf choix artistique.

— LES ACCROCHES —

La facilité d'usage d'une salle de spectacles est définie notamment par ses « accroches » tant sur scène qu'en salle. **Faisant partie de la serrurerie, elles permettent d'installer les projecteurs, rideaux, éléments de son, de décors ou de machinerie** qui sont propres à chaque spectacle. Plus il y a d'accroches, plus les installations sont rapides et donc le temps de travail maîtrisé et sécurisé.

Une cage de scène est équipée de porteuses : ce sont des tubes traversant la scène de gauche à droite. Ils peuvent être fixes et plafonnés, ou mobiles et se déplacer de haut en bas, offrant ainsi la possibilité de réaliser une partie du travail technique depuis le sol, à hauteur d'homme. Moins visibles que les équipements en son et lumière, souvent peu compris dans leur usage, les éléments de serrurerie scénique orientent l'organisation de travail des techniciens. L'investissement budgétaire est incontournable, mais il se rentabilise.

— LES RÉSEAUX —

Les réseaux électriques

Une salle de spectacles est innervée de multiples câblages : l'alimentation électrique pour les besoins courants (en 400 volts triphasés et 240 volts monophasés), mais aussi de multiples lignes électriques sur scène et en salle pour alimenter les projecteurs. Ces lignes électriques peuvent être soit « directes » (en 240 volts non gradués), soit graduables pour varier l'éclairage d'un projecteur ou encore mixtes (directes ou graduées). Leur accessibilité favorise l'installation de la régie aux endroits adéquats en fonction des spectacles.

Les réseaux numériques

L'évolution technologique des projecteurs impose une transmission de la data, c'est-à-dire de l'information numérique qui va permettre le pilotage des appareils d'éclairage. De même pour la sonorisation où le numérique relie les différents éléments. Le câblage Ethernet prend alors toute sa place.

Une large distribution des réseaux numériques participe à la réussite fonctionnelle de la salle et à sa souplesse d'utilisation.

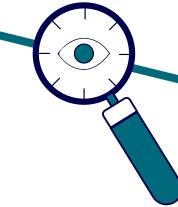
L'ÉQUIPEMENT

Toujours en se référant au projet culturel qui définit la fréquence des spectacles, le besoin en matériel d'éclairage et de sonorisation doit être réfléchi stratégiquement. Cet équipement en « base » sera complété ponctuellement par de la location (prévoir un budget de fonctionnement).

LES PERSONNELS

Le caractère « lieu scénique » d'une salle polyvalente augmente significativement sa technicité. Aussi sa gestion doit être confiée à des personnels compétents et formés qui pourront être secondés pendant l'accueil de spectacles par des techniciens spécialistes (prestataires techniques, salariés intermittents) - cf fiche « Les responsabilités et obligations des élu·e·s ». Ici encore il faudra prévoir un budget de fonctionnement.

POUR ALLER PLUS LOIN



Vidéo

Aménagement scénique - Histoire de la scénographie (ODIA Normandie, APMAC, Agence culturelle Grand Est)

vimeo.com

Fiche pédagogique

Aménagement scénique - Histoire de la scénographie (ODIA Normandie, APMAC, Agence culturelle Grand Est)

apmac.asso.fr

Vidéo

Aménagement scénique - Réussir sa salle de spectacle (ODIA Normandie, APMAC, Agence culturelle Grand Est)

youtube.com

Fiche pédagogique

Réussir sa salle de spectacle (ODIA Normandie, APMAC, Agence culturelle Grand Est)

apmac.asso.fr

Vidéo

Aménagement scénique - Espaces et volumes (ODIA Normandie, APMAC, Agence culturelle Grand Est)

youtube.com

Fiche pédagogique

Espaces et volumes (ODIA Normandie, APMAC, Agence culturelle Grand Est)

apmac.asso.fr

Guide

Réussir sa salle de spectacle (UR-CAUE Pays de Loire)

urcaue-paysdeloire.com

Guide

La qualité des constructions publiques (MIQCP)

miqcp.gouv.fr

Guide

La salle polyvalente à l'épreuve du spectacle vivant (APMAC)

apmac.asso.fr

RÉDACTION

AP MAC **L'A.**
AGENCE CULTURELLE
NOUVELLE-AQUITAINE

**TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE
SUR LES SITES DES AGENCES**

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

artis-bfc.fr

CULTURE : une FICHE pour L'essentiel

Entre le domicile et le lieu de travail, un tiers-lieu est un espace de sociabilité ouvert à tous, abordable et flexible, mis en œuvre par un collectif, au service d'un territoire.

Un tiers-lieu est l'incarnation, dans un espace d'activités marchandes ou non marchandes, d'un contrat social qui s'organise en trois dimensions :

un parcours d'émancipation individuelle ;

une dynamique collective ;

une démarche motivée par l'intérêt général.

Les tiers-lieux doivent permettre à chacun·e et collectivement, de se saisir de son pouvoir d'agir et de répondre aux grands enjeux de la transition qui s'imposent à nous aujourd'hui. Ce sont des projets structurants de territoire, qui (re)dynamisent un quartier, un village. Ces espaces sont conçus pour créer les conditions les plus favorables à l'élosion des idées et à la coopération locale.



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par



En partenariat avec



LA NOTION DE "TIERS-LIEU CULTUREL" : UNE CONTRADICTION ?

- Lorsqu'il comporte un projet culturel, le tiers-lieu présente des similitudes avec les « friches culturelles » ou les « lieux intermédiaires et indépendants », mais il en diffère avec une ouverture à différents secteurs d'activités et constitue un moteur du développement local.

LES TIERS-LIEUX : UNE MISE EN ACTES DES DROITS CULTURELS ?

Le tiers-lieu est un espace public de proximité d'un genre nouveau, propice au respect et à la mise en œuvre des droits culturels (voir fiche Les droits culturels des personnes) :

- Il est ouvert à tous ;
- Il défend l'accessibilité par des pratiques d'échange (monétaire ou non) et des tarifs bas ;
- Il favorise les rencontres informelles et la convivialité.

Le tiers-lieu est une boîte à outils au service de l'épanouissement personnel, favorable à la construction d'une identité culturelle.

On peut bien sûr y venir pour travailler, mais également pour cultiver un potager avec ses voisins ou fabriquer au fablab* une pièce pour son instrument de musique traditionnel. La philosophie du faire par soi-même participe de cette valorisation de la personne et de ses capacités à réaliser par elle-même (à ne plus être simple consommatrice ou réceptrice).

La dimension collective y est tout aussi fondamentale.

Les tiers-lieux ont vocation à réunir un ensemble hétérogène de personnes au sein de collectifs ouverts avec un fonctionnement horizontal (voir fiche Les droits culturels des personnes). Il s'agit de permettre à chacun·e de construire son propre parcours culturel tout en favorisant l'intérêt et le respect pour l'autre dans sa différence.

* fablab : lieu ouvert au public où sont mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets.

L'OFFRE ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LES TIERS-LIEUX*

*données issues du Grand recensement 2020 provenant de 191 tiers-lieux de la Nouvelle-Aquitaine.

— L'EXEMPLE DE LA NOUVELLE-AQUITAINE —



36%

des tiers-lieux proposent une offre artistique et culturelle

ce qui représente

39%

de leur activité



Les 3 activités culturelles principales :

- 1 L'accueil d'artistes en création
- 2 La diffusion des œuvres
- 3 La transmission par des ateliers et des stages

Formats principaux :



De multiples disciplines :

Les arts plastiques et visuels ainsi que la musique sont très présents, suivis par le spectacle vivant, l'audiovisuel, la création numérique et multimédia.

Accueil amateurs et professionnels :

111 équipes artistiques accueillies

671 professionnel·le·s hébergé·e·s

De nombreux évènements :

1091 événements artistiques et culturels dont 33% hors les murs

424 actions artistiques et culturelles adressées à des publics spécifiques, soit **+ de 26300** personnes sur le territoire

Programmation :

94% des tiers-lieux offrent la possibilité à leurs publics de proposer un événement

56% d'artistes locaux (département) programmés

LES COLLECTIVITÉS FACILITATRICES

Le fonctionnement des tiers-lieux, mêlant différents types d'activités, divers secteurs et un fonctionnement horizontal, est parfois difficile à appréhender dans toutes ses dimensions par les pouvoirs publics. Souvent, on les considère comme des projets économiques relevant de l'économie sociale et solidaire sur le volet « innovation sociale », mais ils peuvent relever de plusieurs domaines.

— COMMENT FAIRE PROGRESSER LES PRATIQUES ET LA CONNAISSANCE DES TIERS-LIEUX ? —

Prioritairement en diffusant la connaissance de ces lieux innovants auprès des élu·es, des agents des collectivités et des acteurs des territoires, notamment grâce à des visites de tiers-lieux, lectures sur le sujet, témoignages de pairs, réunions de sensibilisation, conférences et le plus important : en parler à la pause-café/thé.

Une fois l'acculturation des personnes-clés effectuée, comment favoriser l'émergence et/ou le soutien à un (ou plusieurs) tiers-lieu(x) dans le territoire ?

- Réaliser une étude de besoins ;
- Aller à la rencontre des acteurs économiques et associatifs sur le terrain ;
- Organiser une réunion publique sur le sujet.

Peu importe la taille du territoire, il est essentiel d'élaborer une véritable stratégie tiers-lieux, de prendre en compte l'existant et d'accompagner les projets émergents. La naissance d'un tiers-lieu nécessite du temps long, d'expérimenter et de s'accorder le droit à l'erreur. Pour ne pas « tuer » l'initiative privée, il est nécessaire d'avoir une « approche réseau », c'est-à-dire de penser les projets en complémentarité et ne pas favoriser l'implantation d'une concurrence inutile qui fragiliserait l'ensemble. La collectivité doit être garante de l'équilibre territorial.

Le projet est détecté. Si la collectivité n'est pas en mesure de le financer directement, elle peut l'accompagner de manière optimale en :

- ▶ Adoptant une posture de facilitateur : être à l'écoute, simplifier les démarches aux porteurs de projet et avoir confiance dans les acteurs locaux ;
- ▶ Identifiant du foncier adapté appartenant à la collectivité ;
- ▶ Mobilisant de l'ingénierie pour les aider à monter une demande de financement ou une réponse à un appel d'offre en tant que soutien local institutionnel ;
- ▶ Proposant de diffuser les informations relatives au projet sur les canaux de communication de la collectivité ;
- ▶ Offrant une aide logistique : verre de "l'amitié", mobilier municipal, signalétique...

Les écueils les plus couramment observés dans l'accompagnement d'un projet de tiers-lieu :

1. Une ambition ou un agenda politique qui impose le rythme de création d'un tiers-lieu ;
2. L'effet d'aubaine des financements pour valoriser du foncier qui « force » le projet ;
3. Le projet ne répond à aucun besoin avéré ;
4. La collectivité veut « son » tiers-lieu, sans le penser en partenariat avec une initiative citoyenne ;
5. Le pilotage et la gestion 100% à distance, de type télécentre.

POUR ALLER PLUS LOIN



Vos interlocuteur·rice·s “tiers-lieux”

Tiers-lieux proches de chez vous :

francetierslieux.fr

Réseaux de tiers-lieux régional ou infra-régional :

francetierslieux.fr/reseaux

Forum Tiers-Lieux - Espace d'échanges entre tiers-lieux :

forum.tiers-lieux.org

France Tiers-Lieux - Association nationale des tiers-lieux :

francetierslieux.fr

Réseau Français des Fablabs :

fablab.fr

Ressources

Qu'est-ce qu'un tiers-lieu ? Coopérative Tiers-Lieux (vidéo) :

youtube.com

Lieux intermédiaires et indépendants, lieux de démocratie et de culture, Vincent Pavageau :

profession-spectacle.com

“Rapport tiers-lieux à l'usage des collectivités. Comment faciliter le développement des tiers lieux dans vos territoires ?”, Coopérative Tiers-Lieux : coop.tierslieux.net

“Mission coworking. Faire ensemble pour mieux vivre ensemble”, Fondation Travailler autrement, ministère de la Cohésion des territoires : fondation-travailler-autrement.org

“Le tiers-lieu à dimension culturelle”, Opale/CRDLA culture, en partenariat avec la Coopérative Tiers-Lieux : opale.asso.fr

Revue sur les tiers-lieux #1, Coopérative Tiers-Lieux : coop.tierslieux.net

Tiers-Lieux : un modèle à suivre ? Revue #52 de l'Observatoire des politiques culturelles :

observatoire-culture.net

Les Cahiers du Labo, Coopérative Tiers-Lieux :

coop.tierslieux.net



RÉDACTION

la
coopérative
tiers-lieu

TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE
SUR LES SITES DES AGENCES

la-nouvelle aquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr

artis-bfc.fr



FINANCER DES ACTIVITÉS CULTURELLES

avril 2024

Le mécénat territorial apparaît depuis plusieurs années comme un véritable outil pour porter le développement local. En associant acteurs publics et privés au service de l'intérêt général, cette démarche initie des projets collectifs, au plus près du territoire, tout en répondant au besoin des collectivités de déployer leurs ressources propres.

Cette fiche vise à expliciter en quoi le mécénat territorial peut constituer une véritable opportunité pour son territoire.



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

QU'EST-CE QUE LE MÉCÉNAT ?

« Le mécénat est un don, d'une entreprise ou d'un particulier, à une activité d'intérêt général. Cet engagement peut être réalisé en argent, en nature (don de produits) ou en compétences, et concerner des domaines très variés : social, culture, éducation, santé, sport, environnement, recherche... » (Source: Admical)

Le mécénat territorial est l'expression employée pour désigner le mécénat qui agit en faveur de tous les champs de l'intérêt général au sein d'un territoire.

MÉCÉNAT : UNE RÉPONSE AUX ENJEUX DES COLLECTIVITÉS

Un nouveau levier économique, pour :

- Diversifier leurs ressources ;
- Collecter auprès des entreprises ;
- Bénéficier du soutien des habitants.

Un outil de différenciation territoriale, pour :

- Soutenir des projets de proximité, attractifs, visibles ;
- Fédérer un territoire autour d'enjeux communs ;
- Développer de nouveaux partenariats entre public et privé ;
- Affirmer l'identité du territoire et se démarquer.

Un vecteur d'engagement et de participation, pour :

- Encourager l'implication des citoyens et des entreprises ;
- Créer un nouvel espace de dialogue et de rencontre ;
- Construire un mouvement associant de multiples acteurs de territoire au service de l'intérêt général.

LANCER UNE DÉMARCHE DE MÉCÉNAT : MODE D'EMPLOI

ÉTAPE 1 : DÉTERMINER LE BESOIN

Des questions à se poser pour s'assurer que la démarche a du potentiel, **et en déterminer les objectifs :**

- Quel est le projet sociétal qui nécessite le soutien de mécènes ? (raison d'être du projet, mission, activités, bénéficiaires) ;
- Quel est l'impact attendu ? (pertinence des actions, changement que cela doit induire) ;
- Quelles sont ses ambitions ? (ce vers quoi l'organisation souhaite tendre, comment souhaite-t-elle se développer) ;
- Quelle est la place et le poids du mécénat ? (financement de quelles activités, quel équilibre économique, etc.) ;
- La gouvernance (les détenteurs du pouvoir de décision et d'orientation stratégique de votre organisation) est-elle prête à se mobiliser ? (est-elle convaincue, disponible ?) ;
- Quelles sont les capacités disponibles pour porter la démarche ? (organisation, compétences, investissement) ;
- Quels sont les risques ? (concurrence, réputation, réforme...).

ÉTAPE 2 : DÉFINIR LES MODALITÉS DE GESTION

Deux modèles distincts s'offrent aux collectivités territoriales : d'abord, il faut déterminer lequel est le plus adapté au projet porté.

La gestion directe (en interne)

- Liée directement aux projets et thématiques à soutenir, rattachée aux services généraux pour une transversalité de l'action.
- Coût et souplesse d'organisation.
- Projets devant être conformes aux missions de la collectivité.
- Gouvernance interne.
- Image liée au secteur public : frein éventuel et risque d'amalgame.
- Gestion publique (embauche, comptabilité, dépenses...).

La gestion indirecte (en externe)

- Création d'un véhicule juridique à part : fondation, fonds de dotation, association.
 - Transparence et facilité de gestion (limite « étanche » entre la structure publique et celle collectant des dons).
 - Capacité double : de collecter des fonds et de les redistribuer.
 - Association avec d'autres acteurs philanthropiques et mutualisation des moyens.
- Dispositifs fiscaux plus étendus.

La fondation territoriale¹ n'agit pas en faveur d'une cause mais sur tous les champs de l'intérêt général au sein d'un territoire, elle se place ainsi comme catalyseur pour rassembler les différents acteurs d'un territoire (entreprises, associations, collectivités locales, donateurs, citoyens, etc.) autour d'un intérêt commun : le développement de leur territoire.

ÉTAPE 3 : CONSTRUIRE SON DISCOURS DE CAUSE

À la différence du discours institutionnel, le discours de cause est un argumentaire visant à sensibiliser et solliciter les donateurs. Il décrit où veut aller l'institution, ce qu'elle veut accomplir et comment l'aider à y parvenir. C'est l'élément central de la stratégie de collecte.

ÉTAPE 4 : RECHERCHER DES MÉCÈNES ET PROSPECTS NATURELS

Les entreprises donnent pour une cause dans laquelle elles se retrouvent (préoccupations, valeurs communes), mais également afin de renforcer leur image et se démarquer. Pour une collectivité, les principaux mécènes sont les entreprises du territoire.

ÉTAPE 5 : ORGANISATION ET PLAN D'ACTION

Déployer une démarche suppose :

- Un véritable projet porté par la gouvernance ;
- Une appropriation de la démarche en interne ;
- Une volonté de construire une relation avec les donateurs (et non une transaction) ;
- Une planification et des outils dédiés à la collecte ;
- Un budget et des ressources humaines ;
- Une gestion suivie et transparente des dons.

À SAVOIR !

- Les dons doivent porter sur des thématiques d'intérêt général.
- Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôts² de 60% pour les entreprises* et de 66% pour les particuliers**.
- Les dons peuvent donner lieu à des contreparties pour les donateurs, mais doivent rester dans le cadre d'une « disproportion marquée » (inférieure à 25% du montant du don).
- Il est impératif d'assurer la traçabilité des dons, c'est-à-dire émettre un reçu fiscal et isoler les dons au sein de la comptabilité.

Le mécénat des entreprises pèse entre 3 et 3,6 milliards € par an tous secteurs confondus³

80% des entreprises mécènes s'attachent au niveau local ou régional

71% des entreprises mécènes souhaitent développer leur ancrage territorial

96% des entreprises mécènes sont des TPE/PME

Le mécénat culturel représente 18% du mécénat des entreprises

28% des entreprises mécènes soutiennent la culture.

1 Centre Français des Fonds et Fondations

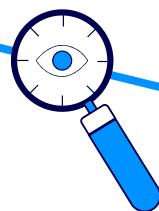
2 * Dans la limite de 20 000 € ou 0,5% du chiffre d'affaires hors taxes, lorsque ce dernier montant est plus élevé.

En cas d'excédent de versement, l'entreprise dispose de cinq exercices pour utiliser sa réduction d'impôt. Pour les dons dépassant 2 000 000 € le taux de réduction d'impôt passe à 40% à l'exclusion des organismes « Loi Coluche » d'aide aux personnes en difficultés.

** Dans la limite de 20% du revenu imposable du donateur, avec report possible sur cinq ans en cas d'excédent de versement.

3 Baromètre Admical - 2020 et Panorama des fondations et fonds de dotation EY 2020

**POUR
ALLER
PLUS
LOIN**



La règlementation juridique et fiscale du mécénat

service-public.fr

Mécénat territorial : nouvelles perspectives, nouveaux défis

carenews.com

Guide mécénat et collectivités (2015)

admical.org

Mécénat et financements privés

opale.asso.fr

Ministère de la Culture

culture.gouv.fr

**RÉDACTION
coinfluence**

**TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE
SUR LES SITES DES AGENCES**

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

artis-bfc.fr



Mise en page et illustration : Marion Bouchartat



LA PARTICIPATION CULTURELLE

CULTURE : une FICHE pour L'ESSENTIEL

De plus en plus d'organisations publiques ou associatives, culturelles ou sociales portent aujourd'hui des projets artistiques participatifs. Ces projets ont en commun de générer une participation des personnes du territoire dont les formes et les concrétisations peuvent être particulièrement variables, d'une contribution ponctuelle à une implication active dans une représentation artistique. Ces expériences peuvent correspondre à une attente exprimée par les habitant·es mais aussi à une évolution des projets portés par les institutions culturelles et les équipes artistiques, tandis que nombre d'élu·es souhaitent soutenir de telles initiatives. L'inscription dans la loi des Droits culturels a conforté et amplifié cette mutation. La création partagée que cette fiche se propose de valoriser est une forme particulière de projet participatif qui engage les personnes dans une expérience esthétique, symbolique et sociale éminemment singulière.

la création partagée, une forme de projet participatif

juin 2024



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élus manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élus. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

ARTIS
en Bourgogne-Franche-Comté

En partenariat avec



L'ÉVENTAIL DES PROJETS PARTICIPATIFS : UNE GRANDE DIVERSITÉ DE PROJETS ET DE MANIÈRES DE FAIRE

Dans la variété des projets artistiques participatifs, on peut identifier trois types :

- ▶ les projets dans lesquels les artistes collectent auprès de personnes **différents types de matériaux** : récits de vie, témoignages, photographies... puis créent une forme artistique à partir de ces éléments
- ▶ des projets conçus par des artistes et dans lesquels ils-elles **associent différentes personnes** selon la nature du projet. Le spectre de ces projets peut être large et le niveau d'implication et de contribution des personnes variable, de la figuration pour un son et lumière, à la participation à une création chorégraphique en ayant contribué au contenu de celle-ci lors d'ateliers, etc.
- ▶ le projet est entièrement **co-créé par les personnes qui y participent** et en sont souvent les principaux artistes lors de la réalisation finale, dans des formes et processus variables regroupés ici sous le terme de "création partagée"

Il existe bien évidemment de multiples variations et formes intermédiaires ou hybrides.

Le choix a été fait pour cette fiche d'un focus sur la notion de "création partagée".

Par ailleurs, la participation de personnes à la vie artistique et culturelle dans l'esprit des droits culturels ne se limite pas aux projets artistiques participatifs. Elle peut se concrétiser sous **différentes formes**, comme la participation à l'élaboration d'une saison artistique et culturelle, d'un projet d'établissement ou de politique culturelle.

PROPOSITION DE DÉFINITION

Le « travail de création artistique partagée » peut être entendu de la manière suivante : **créer les conditions et les circonstances permettant à chacun·e, à partir de ses goûts, de son imaginaire, de son histoire, de participer et de contribuer à la création d'un objet artistique qui deviendra un objet commun, nourri des univers des participant·es.**

Si la notion d'aboutissement est importante, notamment pour permettre aux participant·es d'intégrer et de bénéficier de tous les apports du projet, la partie essentielle de celui-ci repose sur le processus de travail, sur l'élaboration des chemins possibles que les participant·es vont explorer, **personnellement et collectivement**, au cours du projet. Ce processus permet de mettre en valeur - de révéler à elles-mêmes parfois - et développer les capacités d'écoute, d'expression et d'invention des personnes, tout en favorisant la possibilité de "faire humanité ensemble".

La conception du processus de travail et son animation sont des rôles clefs de la direction artistique du projet. Les démarches de création partagée sont souvent conçues pour favoriser **l'implication de personnes de tous âges et milieux**, sans aucun prérequis de pratique artistique.

La représentation finale (et ses multiples formes) vise au moins **3 enjeux** :

- ▷ **l'épanouissement des participant·es**, la fierté d'avoir fabriqué une œuvre ensemble, de la partager à d'autres et d'en avoir des retours satisfaisants.
- ▷ le fait de travailler les divergences pour **s'accorder sur un monde commun**, sans rien gommer de celles-ci, et de rendre sensibles les spectateur·rices à ce que l'on souhaite exprimer, individuellement et collectivement.
- ▷ **l'enjeu artistique de la représentation** qui travaille l'esthétique et la dramaturgie dans une recherche de « justesse » de l'expression des personnes, hors de la comparaison entre amateur·ices et professionnel·les.

POURQUOI PROMOUVOIR LA CRÉATION PARTAGÉE SUR SON TERRITOIRE ?

- **Pour mettre en écoute réciproque et en dialogue**, des personnes d'âges et d'horizons très différents qui n'ont pas l'habitude de se côtoyer et moins encore de fabriquer artistiquement quelque chose ensemble
- **Pour permettre aux personnes de prendre la parole**, personnellement et collectivement
- **Pour regarder et faire vivre différemment le territoire où l'on vit**, avec la possibilité de tisser des liens entre des personnes et des structures qui ont peu de relations
- **Pour permettre d'aborder et travailler des questions ou des enjeux sensibles**, sans jugement et de faire évoluer les représentations et points de vue de chacun·e
- **Pour créer les conditions d'un travail créatif** entre des habitant·es et des artistes du territoire et/ou invité·es
- **Pour renouveler les questions de médiation**, avec la possibilité de découvrir des esthétiques peu familières en les reliant à la vie quotidienne des personnes et à la perception du territoire
- **Pour ouvrir la possibilité de vivre une expérience humaine et symbolique unique**, en faisant humanité ensemble

QUELQUES REPÈRES ET POINTS-CLEFS POUR LA RÉUSSITE D'UNE DÉMARCHE DE CRÉATION PARTAGÉE

- ▶ La nécessité d'un **temps assez long**
- ▶ **L'attention à la diversité** et la capacité à emmener dans le projet des personnes ne fréquentant pas les structures du territoire
- ▶ La **mise en confiance** et l'absence de jugement
- ▶ La façon dont **les choix et les arbitrages** se font
- ▶ La façon dont **s'élaborent - se co-fabriquent - les contenus** et la capacité à faire émerger les ressources individuelles et collectives par des mises en situation ou des protocoles qui génèrent des interactions, des propositions, des essais
- ▶ Le recours à des professionnel·les ayant des compétences et des savoir-faire spécifiques pour **animer cette démarche**
- ▶ L'utilité de laisser **des traces écrites, visuelles ou audiovisuelles** du projet

COMMENT LES SUGGÉRER ET LES ACCOMPAGNER ?

- ▶ **Repérer des professionnel·les** ayant une appétence et une capacité à s'engager dans une création partagée
- ▶ **Faciliter la formation** des personnes en désir et capacité de porter des créations partagées, notamment au sein des établissements gérés par la collectivité
- ▶ **S'appuyer sur les équipes** des lieux ressource du territoire (théâtres, structures de l'éducation populaire, compagnies, tiers-lieux...) en capacité de porter une expérience de ce type
- ▶ **Penser des dispositifs dédiés** permettant un soutien des projets sur un temps long
- ▶ **Favoriser et accompagner** quand c'est possible et souhaité, les démarches de création partagée dans les projets d'établissement des structures du territoire

POUR ALLER PLUS LOIN



*L'art en commun - Réinventer les formes du collectif en contexte démocratique »
d'Estelle Zhong Mengual :*

lespressesdureel.com

Ouvrage « Co-création » de Céline Poulin et Marie Preston éditions Empire et CAC Brétigny - Commandable sur ce lien :

e-m-p-i-r-e.eu/fr

Lien vers le site de S-composition et ses ressources en matière de création partagée et pédagogie de la création partagée :

s-composition.eu/creations-partagees

La Chambre d'eau « Enjeux et pratiques de l'éducation artistique et culturelle en ruralité - Eclairages sur des démarches de création partagée » :

lachambredeau.fr

La participation selon Joëlle Zask :

youtube.com

La création partagée, un lieu du commun

cairn.info

Fiche "Les pratiques musicales amateurs"

la-nouvelleaquitaine.fr/ressources

Fiche "Les droits culturels des personnes"

la-nouvelleaquitaine.fr/ressources

RÉDACTION
S-composition 

**TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE
SUR LES SITES DES AGENCES**

la-nouvelleaquitaine.fr
auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr
artis-bfc.fr

Mise en page et illustration : Marion Bouchartat

CULTURE :
une FICHE pour
l'essentiel

les droits culturels des personnes

avril 2024

Les droits culturels sont peu familiers aux élu·es. Pourtant, ils forment un cadre de travail pertinent pour que la politique en matière culturelle de chaque territoire permette aux personnes de « faire humanité ensemble ». Ils sont fondés sur la conviction humaniste que « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité ». Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, art. 22.



+

Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

ARTIS
en Bourgogne-Franche-Comté

En partenariat avec



CADRE LÉGAL : UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE EN MATIÈRE CULTURELLE

En France, les droits culturels sont inscrits pour la première fois en 2015 dans la législation, article 103 de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République).

La loi s'applique notamment à l'échelon du bloc communal, à travers :

- la nécessité de **respecter** les droits culturels des personnes,
- en tant que **responsabilité conjointe** avec les autres partenaires publics,
- elle s'applique en cohérence avec les **principes de la diversité culturelle énoncés à l'UNESCO**.

— **Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, article 103** : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. » Une formulation équivalente se retrouve dans l'article 3 de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Les droits culturels font partie de l'ensemble des droits de l'Homme qui sont « universels, indissociables, interdépendants et intimement liés ». Ils puisent leur source dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et dans le Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966.

— **Une exigence constitutionnelle**

La prise en compte des droits culturels est impérative au titre de la Constitution : l'article 55 exige que les lois internes soient conformes aux conventions internationales, en l'occurrence la Convention passée à l'UNESCO sur la protection et la promotion de la Diversité Culturelle.

LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUS, ENTRE TOUS

La responsabilité publique, en matière culturelle, ne se limite pas à l'accès aux œuvres d'art ou au soutien aux disciplines artistiques.

Pour les droits culturels, le regard est très différent : la vitalité artistique est essentielle mais la politique en matière culturelle ne s'y réduit pas. Il y a « culture » dès qu'une personne « exprime son humanité » aux autres, avec son mode de vie (cf. Pour aller plus loin, n°4 et 5).

La responsabilité publique en matière culturelle est alors de favoriser les **relations de qualité** entre toutes ces expressions des cultures.

Ces relations doivent ouvrir des opportunités pour les personnes, libres et dignes, seules ou en collectifs, de **prendre une part active**, avec leur culture et celle des autres, à la vie commune (cf. Pour aller plus loin, n°4 et 5).

4 AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

1 - PERMETTRE AUX PERSONNES D'ACCÉDER À LEUR PROPRE CULTURE ET À CELLE DES AUTRES

Les programmes d'intervention doivent être co-construits avec elles. Il s'agit de leur permettre de pouvoir accéder à ce qui fait patrimoine pour elles, tout en favorisant les **parcours émancipateurs** qui élargissent leur liberté de choix de ce qui fait sens pour elles (cf. Pour aller plus loin, n°6).

Il faut veiller à ce que ces programmes soient **acceptables, adaptables, adéquats pour toutes les parties prenantes, pour lutter contre toutes les discriminations.**

2 - FAVORISER LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ARTISTIQUE

Les responsables publics territoriaux doivent affirmer leur attachement à la liberté d'expression artistique.

Il s'agit d'un droit humain fondamental qui concerne toutes les formes artistiques, professionnelles ou amateurs, académiques ou non, d'ici et d'ailleurs (cf. Pour aller plus loin, n°3).

Avec leurs partenaires, les collectivités et leur groupement doivent faciliter l'accès des artistes à des lieux adéquats, des droits sociaux adaptés, des aides motivées publiquement, pour les collectifs qui accompagnent la **liberté effective des artistes**, à travers des productions, des résidences, des événements, des diffusions, de la communication, des formations, etc.

3 - ÉLABORER COLLECTIVEMENT ET EN PERMANENCE LE « VOULOIR-VIVRE-ENSEMBLE »

Avec les droits culturels, chacun a le droit d'exprimer, à sa façon, son humanité aux autres : on s'attend ainsi à des écarts, voire des tensions entre les différentes cultures des personnes. Il faut **assurer l'écoute permanente** des cultures pour permettre les **conciliations** nécessaires.

Ainsi, les droits culturels de chacun doivent être compris comme des devoirs de reconnaître les autres cultures, pour mieux vouloir-vivre-ensemble et faire territoire d'humanité. C'est le principe fondateur de la **diversité culturelle**.

Sur le territoire, il faut **prévoir des dispositifs de co-construction** pour permettre d'établir les priorités et partager l'évaluation des politiques en matière culturelle (cf. Pour aller plus loin, n°8 à 10).

Il est également important de lutter collectivement contre les **pratiques néfastes**, dès lors qu'une personne (ou un groupe) fait obstacle à la possibilité pour d'autres personnes de disposer de leurs droits humains fondamentaux, notamment culturels.

4 - DÉVELOPPER LA VITALITÉ DU TERRITOIRE EN FAVORISANT LES INTERACTIONS ENTRE LES CULTURES

- La politique territoriale des droits culturels est inclusive et interactive. Elle participe activement à réduire les discriminations.
- Prendre en compte les personnes dans leur globalité, plutôt que de manière sectorielle ou même transversale.

Une approche globale, pas seulement transversale

Au-delà des approches par secteur qui connaissent « l'usager », le « contribuable », le « patient », le « locataire », le « client », le « parent d'élèves », « l'étranger », « l'élève », le « jeune », « l'handicapé », c'est d'abord **la personne**, digne et libre, qui doit être reconnue dans sa globalité, pour lui permettre de développer activement ses capacités créatives et son vouloir-vivre-ensemble.

- Soutenir la vie associative dès qu'elle permet aux personnes de développer leur capacité d'agir en autonomie, de prendre de nouveaux chemins émancipateurs pour elles, d'engager des coopérations bénéfiques avec les autres cultures (modes de vie) sur le territoire.
- Soulager ces associations de la contrainte de marchandisation de leur activité, pour privilégier les solidarités et les relations d'humanité qu'elles facilitent entre les personnes.
- Soutenir les entreprises artistiques du territoire lorsqu'elles respectent les valeurs d'humanité indiquées dans la convention UNESCO sur la diversité culturelle.
- Former les agents à la compréhension et au respect de l'ensemble des droits humains fondamentaux, et notamment des droits culturels, pour mieux identifier et prendre en compte la dimension culturelle de tous les droits de l'Homme.

POUR ALLER PLUS LOIN



Convention UNESCO

unesco.org

Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle

portal.unesco.org

Rapport Shaheed sur la liberté artistique / conseil des droits de l'homme Nations Unies

on-the-move.org

Déclaration de Fribourg sur les droits culturels

droitsculturels.org

Le droit de prendre part à la vie culturelle. Observation générale 21 du Comité de suivi du Pacte internationale relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels

droitsculturels.org

Pour le patrimoine, la Convention de Faro du Conseil de l'Europe

coe.int

L'économie sociale et solidaire dans le champ culturel

profession-spectacle.com

L'agenda 21 de la culture

agenda21culture.net

Réseau Culture 21

reseauculture21.fr

Les droits culturels, ouvrage de Jean-Michel Lucas

boutique.territorial.fr

Droits culturels : pourquoi leur mise en oeuvre est-elle si lente ?

lagazettedescommunes.com

RÉDACTION
Jean-Michel Lucas



**TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE
SUR LES SITES DES AGENCES**

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

artis-bfc.fr



INTERSECTORIALITÉ

CULTURE : une FICHE pour L'ESSENTIEL

Le secteur culturel est régulièrement exposé à une double remise en question de son utilité - économique et sociale. L'économie sociale et solidaire (ESS) fournit des outils pour penser des modes d'échanges entre les individus où l'efficacité économique est au service de l'humain.

Une grande partie des structures culturelles développent des activités non-lucratives ou dont la lucrativité est limitée. De plus, les communes sont les premiers partenaires publics des acteurs culturels.

Ils sont des acteurs économiques et des créateurs d'espaces de partage entre les citoyen·nes à une échelle locale.

Cette fiche est un point de départ pour penser le rapprochement entre le champ culturel et celui de l'ESS afin de permettre une meilleure collaboration entre les structures et la collectivité et ainsi enrichir la construction collective des politiques culturelles territoriales.

les liens entre la culture et l'ess

avril 2024



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par



En partenariat avec



ESS : DE QUOI PARLE-T-ON ?

— ÉLÉMENTS D'HISTOIRE : L'ÉCONOMIE SOCIALE ET L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE —

Nous parlons d'économie sociale pour évoquer les premières coopératives, associations ouvrières et sociétés de secours mutuel qui ont été créées à partir du XIXe siècle. Ces démarches ont émergé d'une situation de précarité. Les individus se sont organisés en collectif dans le but de sécuriser un outil de production au cœur d'un village ou d'améliorer leurs conditions de travail au sein d'une usine par exemple.

L'économie solidaire se développe à la fin du XXe siècle dans un contexte de chômage de masse et de montée des exclusions. Elle a pour objectif la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens au niveau local comme global. Des activités alternatives voient le jour comme le commerce équitable, l'agriculture biologique, l'échange en circuit court du producteur au consommateur, etc.

Les partisan·es de l'économie sociale et de l'économie solidaire entendent s'appuyer sur ces activités alternatives pour négocier de nouvelles politiques publiques davantage en phase avec les valeurs d'échanges solidaires où les intérêts individuels et collectifs des personnes s'articulent.

— RECONNAISSANCE DE L'ESS —

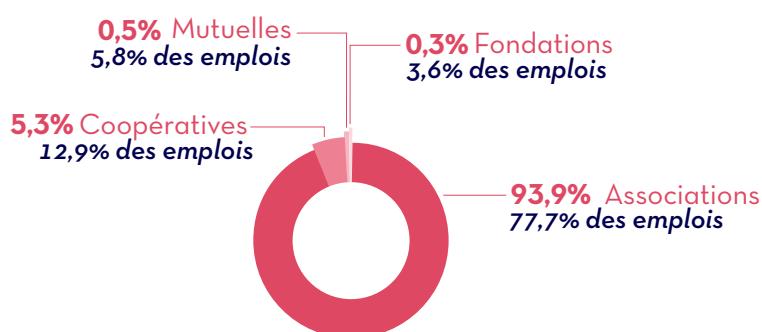
Au niveau national, la Loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire est adoptée en juillet 2014. Elle reconnaît officiellement l'ESS comme un ensemble réunissant « l'économie sociale », « l'économie solidaire » et « l'entrepreneuriat social ».

Elle définit le périmètre de l'ESS selon des statuts juridiques (voir plus loin) et un triptyque de principes qui fondent l'appartenance des structures à l'ESS :

- la poursuite d'un but social par l'activité ;
- la mise en place d'une gouvernance démocratique et participative ;
- l'encadrement de la lucrativité (réinjecter le bénéfice dans le projet).

Ces éléments sont détaillés dans l'article 1 de la loi : legifrance.gouv.fr

— STATUTS JURIDIQUES DES ORGANISATIONS DE L'ESS —



+ certaines sociétés commerciales agréées
« entreprise solidaire d'utilité sociale », ESUS
(L'article 2 de la Loi définit l'utilité sociale au sens du droit français et l'article 11 apporte des précisions sur l'agrément ESUS).

Glossaire : Société coopérative et participative (SCOP) et Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)

Source : Observatoire national de l'ESS - ESS France (2020) *Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire*. 5e éd. (données INSEE - Clap, 2015).

CULTURE ET ESS : REPÈRES ÉCONOMIQUES



47 milliards d'euros (soit 2,3% de la richesse produite) = poids économique direct du secteur culturel, en France, en 2018.



670 000 personnes travaillent dans le secteur culturel, en France, en 2017 (soit 2,5% de la population active) réparties dans près de 80 000 établissements employeurs.



L'ESS représente **10,3% de l'emploi en France** (2,6 millions de salarié·es et 206 000 établissements employeurs) en 2016.



Parmi les établissements culturels employeurs **1/3 font partie de l'ESS** (soit 26 100 structures) en 2016.



98% des établissements employeurs du secteur culturel relevant de l'ESS sont des associations en 2016.

Source données 1 & 2 : Turner, Laure (2020) *Le poids économique direct de la culture en 2018*. DEPS, ministère de la Culture (données 2017 et 2018) ;

Source données 3, 4 & 5 : L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine - Données INSEE DADS 2016, ensemble des postes au 31/12

DÉFIS D'AVENIR ET LEVIERS POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE

L'ESS est une économie formalisée par la loi de 2014 mais c'est surtout un mode d'entrepreneuriat qui résonne avec les façons qu'ont de nombreux acteurs culturels de prendre des initiatives aujourd'hui.

Néanmoins, il convient ici de rappeler que tous les acteurs ne revendiquent pas une appartenance explicite et institutionnelle à l'ESS.

Ainsi, l'enjeu n'est pas tant de savoir qui fait partie de l'ESS ou qui n'en fait pas partie mais plutôt de savoir comment la compréhension des modes de fonctionnement issus du champ de l'ESS peut aider à enrichir les modalités de l'action publique en matière culturelle.

ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES AU CROISEMENT DU CHAMP CULTUREL ET DE L'ESS

- **Démocratie** : favoriser par des actions culturelles l'accessibilité de tou·tes à la création et aux pratiques artistiques. C'est l'objectif des acteurs culturels de l'ESS qui mettent en œuvre de façon tangible la défense des droits culturels des personnes (cf. fiche sur Les droits culturels des personnes).
- **Développement local** : créer des emplois durables, de qualité et non-délocalisables. C'est un atout de valorisation d'un écosystème local (biodiversité, patrimoine, savoir-faire, hospitalité etc.) et de territorialisation de la valeur ajoutée produite.
- **Hybridation des ressources** : rechercher de la mixité de ressources financières entre fonds propres, mécénat, aides publiques, ressources non-monétaires etc.
- **Transversalité** : penser la construction d'une politique culturelle en lien avec les problématiques écologiques, sanitaires, éducatives etc. est la meilleure façon de répondre le plus justement possible aux besoins économiques, sociaux et environnementaux des personnes.
- **Mutualisation et coopération** : encourager la création de lieux d'hébergement mutualisés, mettre à disposition du foncier ou encore faciliter des démarches d'occupation transitoire d'espaces. Ces pratiques sont répandues dans le secteur culturel afin de stabiliser l'activité, l'emploi et par choix de faire passer le bien commun avant la recherche de l'enrichissement personnel.

ALTERNATIVES

D'autres statuts que l'association existent, modifiant parfois la collaboration entre les acteurs et la collectivité pour le mieux. Une collectivité peut être partenaire d'un groupement d'employeurs (GE), d'une coopérative d'activité et d'emploi (CAE), d'un pôle territorial de coopération économique (PTCE). Elle peut aussi intégrer une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Elle sera alors associée au capital de la coopérative aux côtés d'acteurs multiples : autres collectivités, entrepreneur·euses, client·es et salarié·es, bénévoles. En résumé, que ce soit sous des formes classiques ou inhabituelles, les opportunités de co-construction des politiques culturelles de demain sont multiples.

Accompagnement par le dispositif local d'accompagnement (DLA)

Le DLA est un organisme indépendant, missionné dans chaque département pour venir en appui aux projets des structures volontaires, par le biais d'un accompagnement dans le temps. L'association Opale anime le centre de ressources Culture des DLA à l'échelle nationale en partenariat avec l'UFISC et la COFAC pour la co-construction des actions.

En savoir plus : opale.asso.fr

POUR ALLER PLUS LOIN



Outre la coordination du DLA, Opale a développé ce travail à destination des directions des affaires culturelles de collectivités : opale.asso.fr

Le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) réunit plus de 130 collectivités qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale. Voir le kit "municipales" : rtes.fr

L'Avise entend développer un écosystème favorable aux acteurs de l'ESS et de l'innovation sociale. Voir son dossier ESS & Culture : avise.org

Ainsi que son kit de sensibilisation à l'ESS : avise.org

L'étude **Rapprocher la culture et l'économie sociale et solidaire**. Menée par Bernard Latarjet en partenariat avec le Labo de L'ESS en 2017. Il s'agit d'un travail important à l'échelle nationale qui éclaire les liens entre le champ culturel et l'ESS. Lire l'étude : lelabo-ess.org

Autres acteurs pertinents sur la thématique Culture & ESS

La chambre française de l'ESS : ESS France : ess-france.org

France Active qui accompagne et finance les entreprises de l'ESS : franceactive.org

L'Union fédérale d'intervention des structures culturelles (UFISC) : ufisc.org

La Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication (COFAC) : cofac.asso.fr

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS et L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine sont également des acteurs ressources sur cette thématique croisée Culture et ESS.



RÉDACTION

L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine



TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE SUR LES SITES DES AGENCES

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectacle-vivant.fr

artis-bfc.fr

Mise en page et illustration : Marion Bouchart

à télécharger sur :

- la-nouvelleaquitaine.fr
- auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

L'ensemble des fiches est mise en page par Marion Boucharlat :

<https://www.marion-boucharlat.com>

